

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete



2025-2030
Ensemble, construisons les quartiers de demain







CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

quartiers2030

SOMMAIRE

Références légales et réglementaires 4
Préambule 6
Article 1 - Objet du contrat 7
Article 2 - Champ territorial et bénéficiaires 9
Article 3 - Cadre stratégique du Contrat de ville 2025-2030 15
- Thématique 1 - L'éducation et la famille 18
- Thématique 2 - L'emploi et l'insertion économique 22
- Thématique 3 - Le cadre de vie et les mobilités 26
- Thématique 4 - La santé et la prévention 30
- Thématique 5 - La vie de quartier 34

Article 4 - Gouvernance et animation du Contrat de ville 2025-2030 39
Article 5 - Dispositif financier et programmation 47
Article 6 - Engagement financier 51
Article 7 - Suivi et évaluation 53
Article 8 - Modification du contrat 57
Annexes 60
1. La liste des 88 quartiers prioritaires de Polynésie française 61
2. Les portraits des quartiers prioritaires des 9 communes de l'agglomération de Papeete 63
3. Le référentiel "Quartiers 2030" 91
4. Les partenariats 93
5. La fiche des indicateurs 96

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

Références légales et réglementaires

- **Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **Vu** la loi N°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- **Vu** la loi N°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- **Vu** le décret n°2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;
- **Vu** le décret 2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif au modalités de détermination des quartiers prioritaires de la Politique de la ville particulières aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;
- **Vu** le décret 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- **Vu** la circulaire du 19 mars 2025 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2025-2030 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;
- **Vu** l'arrêté N°234/IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;
- **Vu** le statut du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville et de l'agglomération de Papeete ;
- **Vu** la délibération n°14/2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du syndicat mixte ;
- **Vu** la délibération N°17/2025 du 01/08/2025 du Comité Syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville approuvant le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération n° 2025-102 / APF du 02/10/2025 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie française du Contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete ;
- **Vu** la délibération de la commune de MAHINA n° 064.2025/MAH du 21/08/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de ARUE n° 2025/75 du 19/08/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PIRAE n° 075/2025 du 04/09/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PAPEETE n° 2025-113 du 01/09/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de FAA'A n° 60/2025 du 02/09/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PUNAAUIA n° 133/2025 du 08/08/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PAEA n° 58/25 du 12/09/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PAPARA n° 2025-44 du 26/08/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de MOOREA-MAIAO n° 58/2025 du 20/08/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030.

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

L'ÉTAT
Ci-après dénommé : "l'État"
Représenté par le Haut-commissaire
de la République en Polynésie française,

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Ci-après dénommée : "le Pays"
Représentée par le Président de la Polynésie française,

LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE
Ci-après dénommées : "les Communes de l'agglomération de Papeete"
Représentées par les maires des communes
de l'agglomération de Papeete

Et

LE SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE LA GESTION DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE
Ci-après dénommé : "le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete"
Représenté par sa présidente en exercice

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Préambule

La Politique de la ville incarne une démarche de solidarité nationale et territoriale à l'égard des quartiers les plus en difficulté. Elle vise à réduire les écarts de développement entre ces territoires et leur environnement urbain, à garantir l'égalité entre les citoyens, et à améliorer les conditions de vie des habitants. Complémentaire des politiques de droit commun, elle en adapte les interventions aux réalités locales et mobilise des moyens spécifiques lorsque cela est nécessaire.

Reposant sur une approche transversale et territorialisée, cette politique agit de manière intégrée sur les dimensions sociales, éducatives, économiques, urbaines et environnementales. Elle promeut l'accès de tous aux droits fondamentaux, aux services publics, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la culture, à un cadre de vie de qualité et sécurisé. Elle soutient l'insertion, la création d'activités, la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle contribue également à la tranquillité publique, à la prévention des violences et à la valorisation des ressources locales.

Outil principal de sa mise en oeuvre, le Contrat de ville est fondé sur un partenariat actif entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs publics et privés, et les habitants. Il articule les politiques publiques de droit commun avec des actions spécifiques, co-construites localement grâce à une gouvernance partagée et élargie.

La loi du 21 février 2014,[1] dite « loi Lamy », a instauré une géographie prioritaire fondée sur des critères de pauvreté et une participation renforcée des habitants. En 2023, une nouvelle dynamique est engagée avec le plan Quartiers 2030, les nouvelles orientations du Comité interministériel des villes (CIV), et les circulaires ministérielles de 2023 et 2024. Cette nouvelle génération de contrats renforce la logique d'impact territorial, simplifie la gouvernance, soutient la professionnalisation des acteurs de terrain et donne la priorité au financement des associations de proximité.

Le Contrat de ville 2025-2030 fixe les orientations stratégiques et les engagements communs pour six ans. Il repose sur des objectifs précis, un calendrier partagé, un socle d'indicateurs et des évaluations (à mi-parcours et finale).

Par ce nouveau contrat, l'État, le Pays et les Communes de l'agglomération de Papeete réaffirment leur engagement commun à faire des quartiers Politique de la Ville (QPV) une priorité d'action publique. Ensemble, ils construisent une réponse coordonnée et durable, mobilisant les moyens de droit commun, les ressources spécifiques et les dynamiques citoyennes. Ce partenariat structurant permet d'assurer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions menées au service de l'émancipation et de l'avenir des habitants.

1. Loi N°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Article 1

OBJET DU CONTRAT

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 1 - **Objet du contrat**

Le présent contrat, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », formalise l'engagement conjoint de l'État, du Pays, des Communes de l'agglomération de Papeete et du Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de ville (SMCDV), en faveur du développement social et urbain des quartiers prioritaires définis par la géographie actualisée de la Politique de la ville.

Ce contrat constitue un cadre partenarial stratégique et opérationnel visant à :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales affectant les quartiers les plus en difficulté de l'agglomération ;
- Renforcer la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et la mobilité, favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux droits ;
- Soutenir la participation active des habitants et la reconnaissance des dynamiques locales ;
- Mobiliser et articuler les politiques de droit commun, les dispositifs spécifiques de la Politique de la ville ainsi que les moyens humains, techniques et financiers des partenaires signataires.

Le Contrat de ville s'applique aux 88 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete et se déploie autour de cinq orientations stratégiques :

1. L'éducation et la famille,
2. L'emploi et l'insertion économique,
3. Le cadre de vie et les mobilités,
4. La santé et la prévention,
5. La vie de quartier.

Deux axes transversaux prioritaires irriguent l'ensemble du contrat : la jeunesse et les familles.

Sa mise en oeuvre repose sur une gouvernance collaborative, un suivi régulier et une évaluation partagée. Il s'inscrit dans une logique de co-construction avec les habitants et les acteurs de terrain, dans le respect des engagements des politiques publiques locales et nationales.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée initiale s'achevant le 31 décembre 2030. Cette durée peut être prorogée par avenant.

Article 2

CHAMP TERRITORIAL ET BÉNÉFICIAIRES

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 2 - **Champ territorial et bénéficiaires**

2.1 La géographie prioritaire du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

2.1.1 Historique et dynamique urbaine de l'agglomération

En Polynésie française, la notion d'aire urbaine s'est structurée autour de la ville de Papeete, capitale politique, administrative et économique, centralisée autour de son port. L'installation du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) dans les années 1960 a constitué un facteur déterminant dans la hausse démographique et l'accélération de l'urbanisation autour de Papeete. Celle-ci s'est ensuite étendue progressivement aux communes limitrophes : à l'Ouest vers Faa'a, notamment avec la construction de l'aéroport international, puis vers Punaauia avec la Route de Dégagement Ouest (RDO), favorisant ainsi l'implantation d'activités touristiques majeures. À l'Est, les communes de Pirae et Arue se sont développées grâce à la présence d'infrastructures militaires. Avec l'augmentation de la pression foncière, les communes périphériques telles que Mahina à l'Est, Paea et Papara à l'Ouest, ont progressivement intégré l'agglomération urbaine, suivies par Moorea-Maiao, commune insulaire caractérisée par des échanges quotidiens significatifs avec Tahiti.

Ce phénomène d'urbanisation rapide a entraîné une concentration de populations précaires dans des espaces urbains faiblement structurés, donnant lieu à l'apparition de quartiers informels. La spécificité géographique de la Polynésie, marquée par des reliefs escarpés difficilement accessibles et des fonds de vallée enclavés, contribue à la dispersion de nombreuses petites poches de pauvreté plutôt qu'à de vastes quartiers sensibles.

2.1.2 Évolution des Contrats de ville (1994 – 2024)

Depuis plus de trois décennies, la Politique de la ville dans l'agglomération de Papeete a constamment évolué pour répondre aux mutations sociales et urbaines des territoires prioritaires. Chaque génération de Contrat de ville a ainsi posé de nouveaux jalons, affinant progressivement les objectifs, les acteurs mobilisés et les périmètres d'intervention.

2.1.2.1 Évolution en quatre générations

Génération	Période	Orientation majeure
1re	1994	Amélioration de l'habitat et prévention sanitaire pour faire face à la précarité liée aux installations spontanées.
2e	2000	Structuration du tissu associatif et montée en compétence de l'ingénierie communale dédiée à la Politique de la ville.
3e (CUCS)	2007-2014	Priorités à l'éducation, à la jeunesse et à la cohésion sociale ; pilotage confié au SMCDV (initialement 7 communes, puis 9 dès 2007).
4e	2015-2024	Alignement sur la loi Lamy ; recentrage géographique à 76 quartiers prioritaires (60 000 habitants, soit 37 % de la population de l'agglomération).

Cette trajectoire progressive fonde le cadre stratégique de la nouvelle génération 2025-2030, appelée à consolider les acquis tout en ciblant plus finement les besoins des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) désormais identifiés.

2.1.3 Actualisation en 2024

À l'issue d'une large concertation menée par l'État, le Pays, le SMCDV et les neuf communes durant le second semestre 2024, la géographie prioritaire a été actualisée selon un indicateur synthétique[2] (« scoring ») construit à partir des données du recensement ISPF 2022. Cet indicateur prend en compte le taux de chômage, les proportions d'inactifs (généraux et jeunes), le niveau de qualification, la monoparentalité et les conditions de logement (surpeuplement).

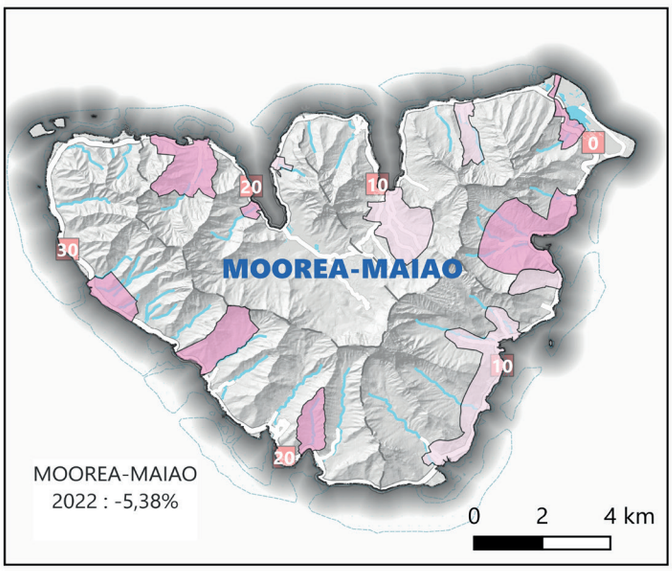
Par décret[3], 88 QPV ont été officiellement retenus, contre 76 en 2015, représentant désormais une population de 73 024 habitants, soit une hausse de 22%. Cinq communes (Papara, Pirae, Paea, Mahina, Faa'a) enregistrent une augmentation marquée de leur population en QPV. Les communes de Faa'a et Papeete regroupent à elles seules une part significative de cette population prioritaire.

2. Décret n°2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la Politique de la ville particulière aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française.

3. Décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française.

2.1.3.1 Carte de référence

Ensemble de l'agglomération
Moyenne du scoring final en 2022 : 29,87%



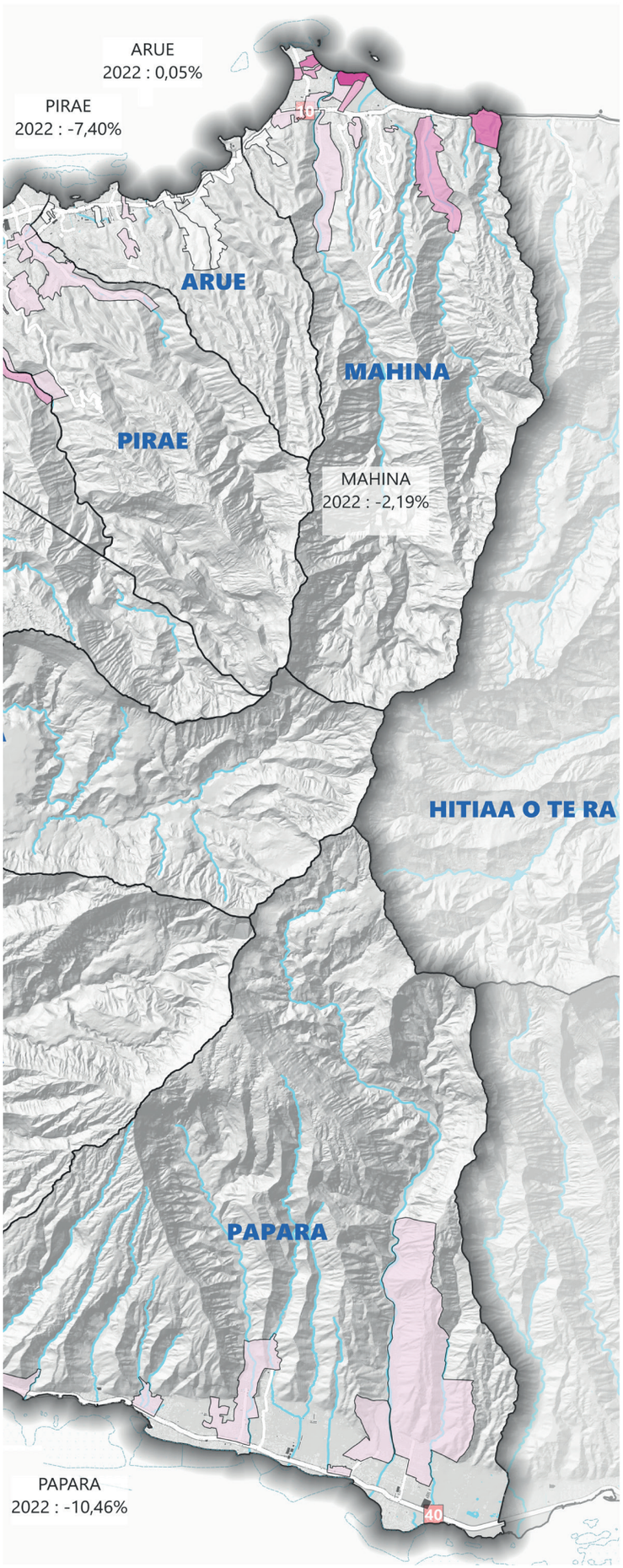
MOOREA-MAIAO
2022 : -5,38%

PAPEETE
2022 : -9,00%

FAAA
2022 : -6,85%

PUNAAUIA
2022 : -12,40%

PAEA
2022 : 0,42%



AGGLOMÉRATION ET MOOREA-MAIAO

Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (RP2022)

Moyenne de scoring (en %)

- 20 ; 26
- 26 ; 32
- 32 ; 38
- 38 ; 45
- plus de 45

Fond de carte

- Bâtiment

Réseaux routiers

- Primaire
- Secondaire
- Tertiaire
- autres
- Point kilométrique

Hydrographie

- Cours d'eau
- Récif

DOCUMENT DE TRAVAIL

Note :
Les moyennes correspondent aux chiffres pour l'ensemble de chaque commune (QPV + autres)

0 2 4 km

Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française, 10/2025

© Polynésie française, DAF, BDCarto 2022, MNT 2013 ; ISPF, RP 2022 ; Récifs : Les contributeurs d'OpenStreet Map 2022

2.1.3.2 Tableau comparatif du nombre de QPV et de la population (2015-2025)

Communes	Nombre QPV 2015	Nombre QPV 2025	Évolution 2015/2025	% QPV dans pop. totale (RP2022)*	POP QPV 2015	POP QPV 2025	Évolution 2015/2025
Arue	6	6	0	38%	2 974	3 610	+21%
Faa'a	15	14	-1	52%	11 332	15 221	+34%
Mahina	11	14	+3	48%	5 092	6 900	+36%
Moorea-Maiao	9	12	+3	45%	7 493	8 098	+8%
Paea	6	8	+2	58%	5 321	7 286	+37%
Papara	5	6	+1	45%	4 765	5 183	+9%
Papeete	8	8	0	46%	11 066	11 998	+8%
Pirae	5	9	+4	50%	4 947	6 848	+38%
Punaauia	11	11	0	28%	7 913	7 880	0%
TOTAL	**76**	**88**	**+12**	**45%**	**60 903**	**73 024**	**+20%**

Sources Rémy Crouzoulon Consultant

Remarque : La liste exhaustive des 88 quartiers prioritaires et les portraits socio-démographiques des neuf communes de l'agglomération figurent respectivement en annexes 1 et 2, auxquelles il convient de se reporter pour plus de précision.

2.1.4 Analyse territoriale et évolution des quartiers prioritaires

L'analyse approfondie des 88 QPV révèle des niveaux de précarité différenciés entre territoires. Les quartiers les plus vulnérables se concentrent principalement sur la commune de Mahina, où le quartier Hitimahana affiche un scoring particulièrement élevé (supérieur à 45 contre une moyenne d'agglomération inférieure à 30). De fortes disparités sont observées entre les quartiers prioritaires et le reste des communes, Mahina présentant l'écart le plus marqué.

Entre 2017 et 2022, une amélioration générale des indicateurs a été constatée dans la majorité des quartiers, notamment à Punaauia, Arue, Papeete et Papara. Cependant, plusieurs quartiers ont connu une détérioration notable, tels que Pater – Les Vini à Pirae, Vaiatu et Vaiterupe à Paea, ainsi que la Vallée de Orofara, Titine et Tuiho – Haoa à Mahina. Ces territoires devront faire l'objet d'une attention spécifique dans la programmation opérationnelle du Contrat de ville 2025-2030.

Article 3

CADRE STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE 2025-2030

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 3 - **Cadre stratégique du Contrat de ville 2025-2030**

Élaboration méthodologique et pilotage stratégique

Le Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete (SMCDV) a engagé, dès le premier semestre de l'année 2023, la préparation du nouveau Contrat de ville, dénommé « Engagements Quartiers 2030 ». Ce processus a été conduit avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, selon une méthodologie intégrée qui articule l'évaluation du dispositif précédent (2015-2023), la concertation avec les parties prenantes, la mobilisation des données actualisées, et la construction opérationnelle du nouveau cadre d'intervention 2025-2030.

Cette démarche s'est fondée sur : une évaluation finale du Contrat de ville 2015-2020 ; une enquête citoyenne auprès des habitants des quartiers prioritaires ; la mise à disposition d'indicateurs territoriaux actualisés (recensement ISPF 2022) ; un processus de co-construction impliquant les services de l'État et du Pays, les communes de l'agglomération, les partenaires associatifs et les habitants.

L'annexe 4 du présent contrat expose les principes et pistes de mobilisation des partenaires, en fonction de leurs domaines d'intervention et de leur engagement possible dans la dynamique du contrat.

L'ensemble de cette démarche préparatoire a abouti à la rédaction partagée du nouveau contrat intégrant orientations, objectifs et engagements.

La participation active des partenaires a été assurée à chaque étape par une concertation technique approfondie réunissant les techniciens du SMCDV, des neuf communes membres, de l'État et du Pays, et un travail politique d'appropriation auprès des élus. Des échanges réguliers ont été menés avec chaque commune pour ajuster la géographie prioritaire et valider les orientations stratégiques. La mobilisation des acteurs s'est également concrétisée à travers un séminaire de lancement, des ateliers collaboratifs thématiques et une enquête citoyenne qualitative et quantitative. Enfin, des réunions sectorielles ont permis d'assurer la cohérence du contrat avec les politiques publiques du Pays.

Une synthèse croisée : enseignements de l'évaluation et de la parole des habitants

L'évaluation du Contrat de ville 2015-2020, confrontée aux résultats de la consultation citoyenne, fait émerger cinq grandes thématiques prioritaires : la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion économique, le cadre de vie, les enjeux éducatifs et familiaux, et la gouvernance du dispositif.

En matière de cohésion sociale, les actions portées ont été diversifiées et utiles, notamment pour les jeunes, mais ont pâti d'un manque de continuité, d'un portage associatif fragile et d'une faible structuration des parcours. Les habitants requièrent des actions régulières, équitables, et accessibles à tous, portées par des structures de proximité stables.

Sur la question de l'emploi et de l'insertion, bien que des partenariats aient été établis avec des acteurs reconnus, les actions restent perçues comme ponctuelles et mal articulées aux besoins locaux. Les habitants expriment un fort besoin de solutions de proximité, de valorisation des compétences manuelles, et de synergies avec les entreprises locales.

Concernant le cadre de vie, les interventions ont été limitées à des projets d'embellissement. Les problématiques structurelles d'urbanisme, de logement, d'équipements ou de desserte restent insuffisamment traitées. Les habitants déplorent la dégradation de leur environnement, l'insécurité, l'enclavement et l'absence de coordination des interventions publiques.

Les enjeux éducatifs, liés à la jeunesse et à la parentalité, ressortent fortement. Le manque d'accompagnement structurant à la parentalité, l'absence de dispositifs adaptés pour les adolescents en rupture, et la faible articulation entre l'école, les familles et les acteurs associatifs sont soulignés. Les familles demandent des actions éducatives, périscolaires et de soutien à la fonction parentale plus visibles et coordonnées.

Enfin, la gouvernance du dispositif est perçue comme encore perfectible. Bien que le SMCDV assure une gestion rigoureuse, l'animation territoriale est jugée inégale, les moyens humains de proximité (coordinateurs, adultes-relais) insuffisants, et la participation citoyenne peu structurée. Les habitants demandent une information plus transparente et un dialogue constant, sincère et adapté, en particulier sur les projets soutenus dans leur quartier.

Ces constats nourrissent les priorités du nouveau Contrat de ville 2025-2030, qui visera à mieux structurer les interventions, renforcer la continuité des parcours, améliorer le cadre de vie, soutenir les familles et renforcer les coopérations à l'échelle intercommunale, dans une logique de justice territoriale et d'engagement partagé.

Thématique 1

L'ÉDUCATION ET LA FAMILLE











CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

3.1 L'éducation et la famille

3.1.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Soutenir la fonction parentale, un enjeu central

Les familles vivant dans les quartiers prioritaires sont confrontées à des vulnérabilités multiples. De nombreux parents, souvent jeunes, isolés ou en situation de précarité, sont absorbés par les préoccupations du quotidien ou confrontés à des contextes conjugaux et familiaux instables. Des difficultés récurrentes en matière d'autorité parentale sont constatées : manque de repères éducatifs en matière de sommeil, d'alimentation, de cadre de vie ; conflits entre adultes référents ; impact négatif du numérique ; addictions ou trafics dans l'environnement immédiat.

Ces fragilités s'accompagnent fréquemment de violences intrafamiliales, aggravées par la promiscuité, la consommation de produits addictifs et la précarité économique. Elles ont des conséquences directes sur les enfants et les matahiapo (aînés). À cela s'ajoutent des grossesses précoces, des mises en couple à un âge jeune, ainsi qu'une faible prise en compte des situations de handicap.

Malgré l'existence de dispositifs tels que les groupes de parole, via les maisons de l'enfance, l'accompagnement reste insuffisamment structuré et peu accessible aux familles les plus fragiles. Les freins identifiés relèvent principalement d'un déficit de lisibilité des dispositifs, d'un manque de valorisation, et d'une méfiance persistante vis-à-vis des institutions.

L'éducation non scolaire : un levier à renforcer

Les projets éducatifs locaux, s'ils se révèlent essentiels en complément de l'école, demeurent hétérogènes selon les territoires. Le Contrat de ville a permis de partiellement compenser l'absence de politique périscolaire à l'échelle territoriale, notamment dans le contexte de réforme des rythmes scolaires. Toutefois, la qualité et la portée de ces actions varient fortement selon les quartiers, tant en matière de contenu pédagogique que de partenariats locaux (écoles, services sociaux, associations).

Leur financement repose majoritairement sur les crédits spécifiques du Contrat de ville, en particulier dans les zones rurales où les coûts sont élevés. De plus, les difficultés d'accès (transports, enclavement) constituent un frein important à la participation des enfants aux actions éducatives.

Les jeunes : un public en demande d'accompagnement

Les jeunes des quartiers prioritaires, qu'ils soient déscolarisés, en rupture ou sans projet, forment un public prioritaire. L'absence de suivi régulier pendant les périodes de transition (sortie du système scolaire, recherche de première insertion) constitue une lacune importante. Ces jeunes expriment des difficultés à se projeter dans l'avenir, à construire leur estime de soi et à développer leur autonomie.

Par ailleurs, les jeunes diplômés issus des quartiers rencontrent des obstacles persistants à l'insertion, nourrissant un sentiment de découragement chez les plus jeunes. Des initiatives locales innovantes (camps citoyens, PLEI/WEI, activités sportives, culturelles ou citoyennes) ont montré leur efficacité, mais nécessitent une structuration renforcée, des ressources humaines qualifiées et une mobilisation partenariale accrue.

3.1.2 Ambition stratégique de la thématique Éducation et Famille

Le Contrat de ville 2025-2030 ambitionne de replacer la famille au coeur des dynamiques éducatives dans les quartiers prioritaires, en s'appuyant sur ses ressources propres et en favorisant sa capacité d'agir. Il s'agit d'offrir à chaque enfant et à chaque adolescent un environnement stable, bienveillant et porteur de repères, favorable à leur développement global.

Quatre objectifs stratégiques (OS) structurent cette ambition :

OS 1	Consolider le rôle éducatif des familles dans la vie des quartiers, en valorisant les principes de sécurité, d'intimité, de responsabilité, d'autonomie et de cohésion.
OS 2	Créer les conditions favorables au développement personnel de chaque enfant, indépendamment de son cadre de vie ou de sa situation scolaire, en développant la confiance en soi, la pensée critique, l'expression personnelle et l'adaptabilité.
OS 3	Accompagner les jeunes dans leur construction identitaire et dans l'élaboration de leur projet de vie, personnel, familial, social, citoyen et professionnel, afin qu'ils deviennent pleinement acteurs de leur avenir.
OS 4	Mobiliser l'ensemble des politiques publiques du Pays pour soutenir les dynamiques éducatives locales, en articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires

3.1.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Valoriser et accompagner les parents dans la parentalité et la co-éducation

Dans les quartiers prioritaires, de nombreux parents rencontrent des difficultés à exercer leur rôle éducatif du fait de situations de précarité, d'isolement ou d'un manque d'accès à l'information. L'accompagnement à la parentalité constitue ainsi un levier essentiel pour renforcer les dynamiques éducatives et favoriser la réussite des enfants.

Cet axe vise à structurer une offre de proximité adaptée aux réalités des familles des QPV, en favorisant leur implication dans les démarches éducatives, en améliorant les relations familles-écoles et en consolidant un réseau d'acteurs formés et mobilisés.

AXE 2 : Développer une offre périscolaire et extrascolaire dans les quartiers, en co-éducation avec la famille

Les temps périscolaires et extrascolaires représentent des leviers essentiels pour renforcer l'égalité des chances, favoriser le bien-être des enfants et soutenir l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants. Dans les quartiers prioritaires, la rareté de ces dispositifs limite les possibilités d'épanouissement, de réussite et d'ouverture pour les enfants et les jeunes.

Cet axe vise à structurer et étoffer l'offre d'activités éducatives en dehors du temps scolaire, en tenant compte des besoins spécifiques des familles des QPV, dans une logique de co-éducation et de territorialisation.

AXE 3 : Renforcer les liens familiaux et soutenir les dynamiques positives au sein des foyers

Les familles des quartiers prioritaires sont confrontées à des réalités complexes : précarité, isolement, conflits intrafamiliaux ou encore violences. Pour renforcer les dynamiques familiales positives et prévenir les ruptures, cet axe vise à soutenir les parents, valoriser les ressources familiales existantes, renforcer les capacités d'agir des femmes et encourager la communication bienveillante au sein des foyers.

Les interventions envisagées s'inscrivent dans une logique de proximité, de régularité et de co-construction avec les familles, en lien avec les partenaires institutionnels, éducatifs, sanitaires et associatifs.

AXE 4 : Accompagner les jeunes à chaque étape clé de leur parcours de vie

Les parcours de vie des jeunes des quartiers prioritaires sont souvent marqués par des transitions délicates, des ruptures ou des situations de vulnérabilité. L'accompagnement de ces moments charnières est un enjeu central pour prévenir le décrochage scolaire, l'isolement social ou les comportements à risques, et pour favoriser l'épanouissement et l'autonomisation.

Cet axe vise à renforcer la présence éducative sur le terrain, à outiller les jeunes et à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour proposer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des adolescents et jeunes adultes des QPV. Il se fixe pour objectif de faire des jeunes des acteurs à part entière de leur trajectoire, tout en s'appuyant sur des partenariats consolidés avec les structures locales, éducatives et sociales.

Thématique 2

L'EMPLOI ET L'INSERTION ÉCONOMIQUE









CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

3.2 L'emploi et l'insertion économique

3.2.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Un enjeu d'accès à l'emploi complexe et multidimensionnel

Dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete, l'emploi demeure un défi majeur. Le chômage structurel y est particulièrement élevé, touchant de manière accrue les jeunes, les femmes – notamment les mères isolées – ainsi que les personnes peu qualifiées ou en rupture de parcours. Le tissu économique local, caractérisé par une forte prédominance de l'économie informelle, offre peu de débouchés pérennes et adaptés aux profils de ces publics. À cela s'ajoute une méconnaissance fréquente des dispositifs d'aide à l'insertion et un sentiment d'éloignement vis-à-vis des institutions et des employeurs.

Les habitants font régulièrement part d'un sentiment de relégation, d'un manque d'opportunités concrètes dans leur environnement immédiat, et d'un besoin d'accompagnement de proximité, individualisé, tenant compte de leurs réalités de vie. Les démarches administratives sont perçues comme complexes, les dispositifs existants comme inadaptés, et les formations comme déconnectées du marché du travail local.

Une offre de formation encore peu structurante

Les dispositifs de formation professionnelle, bien qu'existants, peinent à répondre aux besoins de la population des QPV. Les parcours de formation sont souvent ponctuels, faiblement articulés entre eux, et peu lisibles pour les publics visés. Le manque de suivi post-formation, l'absence de passerelles concrètes vers l'emploi et la difficulté à valoriser les acquis dans le cadre d'un projet professionnel cohérent sont des freins récurrents.

Nombre de jeunes adultes, formés mais non insérés, qui peinent à transformer ces formations en emploi durable, renforçant ainsi leur découragement. Par ailleurs, les freins périphériques à l'emploi – mobilité, garde d'enfants, santé – ne sont que partiellement pris en charge. Des besoins émergent également en matière de renforcement des compétences de base, de préparation à l'autonomie professionnelle et d'orientation dès le plus jeune âge.

Un besoin de structuration de l'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) représente une réponse pertinente pour des publics cumulant les freins à l'emploi, mais reste encore marginale sur l'agglomération. De même, les opportunités de micro-entrepreneuriat sont peu valorisées, alors qu'elles répondent à des savoir-faire locaux en matière d'artisanat, d'agriculture ou de services. Le portage associatif, parfois fragile sur le plan administratif et financier, gagnerait à être renforcé, structuré et soutenu dans la durée.

Les habitants expriment un besoin d'encouragement à créer, à entreprendre, mais aussi d'être accompagnés dans la structuration et la formalisation de leurs activités. Le manque de reconnaissance de ces initiatives de proximité limite leur potentiel d'insertion durable.

Des coopérations à renforcer pour un accompagnement global

La coordination entre acteurs de l'emploi, de la formation, du social, de la santé et de la solidarité reste perfectible. Le maillage territorial est inégal selon les communes, et

l'information circule inégalement. Ce manque de synergie réduit la capacité des acteurs à proposer des parcours cohérents, continus et adaptés. Les habitants, pour leur part, perçoivent souvent ces actions comme éparses, sans lisibilité ni continuité. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de bâtir une stratégie territoriale partagée, intégrant une approche globale de l'insertion, ancrée dans les réalités locales, mobilisant les entreprises, les associations, les institutions, et valorisant les ressources endogènes des quartiers.

3.2.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de ville 2025-2030 se fixe pour objectif de faire de l'emploi un levier central d'émancipation et d'inclusion dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete. Il s'agit d'intégrer pleinement les enjeux liés à l'emploi, à l'insertion et à l'initiative économique dans les politiques de droit commun du Pays, tout en développant une offre d'accompagnement globale et territorialisée, en proximité avec les publics les plus éloignés du monde professionnel.

Quatre objectifs stratégiques structurent cette ambition :

OS 1	Intégrer durablement la prise en compte des habitants des QPV dans les politiques publiques du Pays en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique, en favorisant leur articulation avec les interventions du Contrat de ville.
OS 2	Déployer des parcours d'insertion individualisés, adaptés aux réalités des personnes, en travaillant la levée des freins sociaux, psychologiques, familiaux ou logistiques, et en valorisant la reconstruction de projets de vie.
OS 3	Faire émerger, mobiliser et valoriser les compétences locales dans les quartiers, en lien avec les besoins sociaux et économiques identifiés localement, et en soutenant les dynamiques de services et de proximité.
OS 4	Encourager la prise d'initiative, la créativité et l'esprit d'entreprendre, en accompagnant les projets individuels ou collectifs et en ouvrant le champ des possibles, notamment pour les jeunes et les publics fragiles.

3.2.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Mettre en place un accompagnement personnalisé et global dans la durée

L'accès à l'emploi durable dans les quartiers prioritaires nécessite un accompagnement renforcé et individualisé, tenant compte des parcours de vie, des freins multiples et de la nécessité d'un soutien dans la durée. Un parcours progressif vers l'emploi, tenant compte de sa situation personnelle, de ses aspirations et des étapes nécessaires à son insertion sociale et professionnelle. Cette démarche repose sur une coordination étroite entre les structures d'accompagnement, les services communaux, les acteurs de l'insertion, les employeurs et les associations de proximité.

Les interventions privilégient une approche globale, combinant l'acquisition de compétences de base et psychosociales, l'accès aux droits, la levée des freins périphériques (mobilité, garde d'enfants, santé…), et le développement de l'estime de soi.

AXE 2 : Créer des passerelles entre les quartiers et le monde économique

Les habitants des quartiers prioritaires restent souvent à distance des dynamiques économiques locales, en raison d'un cumul de freins sociaux, territoriaux et structurels. Afin

de renforcer leur accès aux opportunités d'insertion professionnelle et de développement d'activité, cet axe vise à structurer des passerelles concrètes et durables entre les quartiers et le monde économique. Il s'agit de décloisonner les univers institutionnel, associatif et entrepreneurial pour créer des synergies autour de projets communs, encourager l'émergence d'initiatives économiques de proximité, et valoriser les potentiels locaux.

AXE 3 : Intégrer une approche « quartier » dans les actions des politiques de droit commun

Les réponses apportées aux besoins des quartiers prioritaires demeurent souvent segmentées, dispersées entre les différents niveaux d'intervention et peu adaptées aux réalités de terrain. Cet axe projette d'ancrer une logique territorialisée et décloisonnée de l'action publique, en intégrant pleinement les spécificités des quartiers dans la mise en oeuvre des politiques de droit commun.

Il s'agit de favoriser une articulation renforcée entre les services communaux de proximité, les associations de terrain et les dispositifs institutionnels d'insertion, d'éducation, de santé ou encore de prévention, afin d'assurer une continuité dans les parcours, une meilleure orientation des publics et une réponse globale aux enjeux identifiés localement.

AXE 4 : Soutenir la création d'activités portées par les habitants des QPV

Dans les quartiers prioritaires, de nombreux habitants, souvent éloignés des circuits économiques classiques, portent des idées, des savoir-faire et des envies d'agir au service de leur territoire. Cet axe cherche à encourager l'émergence d'activités économiques de proximité ancrées dans les besoins réels des quartiers et les compétences des habitants. Il s'agit de soutenir les initiatives individuelles ou collectives portées par les habitants, en particulier les jeunes et les femmes, en valorisant les savoir-faire locaux et en accompagnant les dynamiques d'économie sociale et solidaire.

AXE 5 : Favoriser l'accès à l'emploi par l'insertion associative et le lien social

Pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes des quartiers prioritaires, l'insertion professionnelle ne peut être envisagée sans une phase préalable de remobilisation et de reconstruction de la confiance en soi. Cet axe entend utiliser les dynamiques associatives et les projets collectifs comme leviers de préqualification, de socialisation et de valorisation des compétences informelles. En s'appuyant sur le tissu associatif local, fortement implanté dans les quartiers, il s'agit de créer des espaces d'engagement, de participation active et d'apprentissage par l'expérience. Ces activités, encadrées et accompagnées, constituent des étapes essentielles dans les parcours vers l'emploi, en permettant aux participants de se tester, de prendre des responsabilités, de développer des savoir-être et de se reconnecter à un projet d'avenir.

AXE 6 : Renforcer l'éducation et la sensibilisation à l'entrepreneuriat

Dans les quartiers prioritaires, de nombreux jeunes et habitants disposent de talents, d'idées et d'une forte capacité de résilience, mais manquent souvent de repères, de modèles accessibles et d'informations sur les parcours professionnels possibles. Cet axe se donne pour but d'éveiller l'esprit d'initiative, de développer la culture entrepreneuriale et d'élargir les perspectives, dès le plus jeune âge. Il s'agit de favoriser la découverte du monde économique, des métiers, des parcours inspirants, et de rendre visibles des réussites issues des quartiers, afin de lutter contre l'autocensure, les représentations limitées de l'avenir professionnel et le sentiment d'exclusion. Les actions menées s'articulent autour d'ateliers, de rencontres avec des entrepreneurs, de visites d'entreprises, de concours de projets ou de dispositifs d'accompagnement à la créativité.

Thématique 3

LE CADRE DE VIE ET LES MOBILITÉS









CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

3.3 Le cadre de vie et les mobilités

3.3.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Habitat et mobilités : un cadre de vie à renforcer

Les quartiers prioritaires présentent des secteurs d'habitat social souvent isolés et mal desservis, situés notamment sur les hauteurs ou en fonds de vallées, éloignés des commerces, services et activités. L'absence ou la faiblesse des solutions de mobilité (voies sécurisées, co-voiturage, transport public fiable) renforce l'enclavement des populations sans véhicule. Par ailleurs, les problématiques liées aux chiens errants accentuent le sentiment d'insécurité et limitent les déplacements.

Ces difficultés se traduisent dans la consultation citoyenne par une forte demande de réfection des routes et caniveaux, exprimée par ailleurs régulièrement par les habitants. Ces derniers insistent sur la sécurisation des espaces publics et des lieux de vie quotidienne, ainsi que sur la gestion efficace des chiens errants et dangereux, facteurs aggravants du sentiment d'insécurité.

Logement : accompagner et améliorer les conditions de vie

De nombreuses familles habitent des logements précaires, insalubres ou surpeuplés, et font face à des charges ou des modes d'habiter nouveaux pour elles (passage de l'habitat individuel à l'habitat collectif). Ce changement nécessite un accompagnement spécifique souvent absent ou insuffisamment structuré, notamment par les bailleurs sociaux ou les dispositifs existants dédiés (MOUS RHI). La consultation citoyenne met en avant des difficultés liées à la dégradation des logements et espaces publics, accentuant une image négative des quartiers et un sentiment de dévalorisation ressenti par les habitants.

Équipements de proximité : essentiels mais à pérenniser

Si le Contrat de ville a permis un développement conséquent des équipements de proximité (aires de jeux, terrains sportifs, maisons de quartier), leur entretien et leur gestion restent souvent insuffisants, avec pour conséquence une dégradation importante. Les citoyens soulignent la nécessité d'une gestion régulière et qualitative des espaces publics (nettoyage, maintenance des équipements), ainsi que d'une meilleure prise en compte des demandes formulées spontanément concernant l'entretien des espaces communs et la propreté générale des quartiers.

Sécurité et incivilités : des enjeux prioritaires

Les problématiques de sécurité sont fortement ressenties par les habitants, à la fois en lien avec les aménagements urbains déficitaires (éclairage public insuffisant, voies dangereuses) et la présence d'incivilités diverses (dégradations, constructions sauvages, nuisances sonores), particulièrement marquée par la problématique des chiens errants. Ces éléments contribuent à un fort sentiment d'impunité, accentué par une réactivité jugée insuffisante des pouvoirs publics. La consultation citoyenne confirme ces enjeux et appelle à des actions concrètes pour améliorer la sécurité et le respect de l'environnement immédiat des quartiers.

Programmes de Rénovation Urbaine : une dynamique à consolider

Les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) initiés constituent une première étape encourageante vers la structuration de projets urbains intégrés. Cependant, leur mise en oeuvre reste fragile, en raison notamment des difficultés liées au portage institutionnel,

à la gouvernance, au foncier ou au relogement. Les habitants demandent une meilleure concertation et une implication accrue dans ces processus, afin de garantir leur adéquation avec les réalités locales et leurs besoins réels en matière d'habitat, de mobilité et de cadre de vie.

3.3.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de ville 2025-2030 souhaite faire de l'habitat et du cadre de vie des leviers essentiels pour l'amélioration durable des conditions de vie des habitants des QPV de l'agglomération de Papeete. Il s'agit d'agir simultanément sur les aspects liés à la mobilité, aux conditions d'habiter, aux espaces publics et à l'implication citoyenne dans les démarches d'aménagement urbain.

Quatre objectifs stratégiques structurent cette ambition :

OS 1	Renforcer et garantir la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en facilitant leurs déplacements et en améliorant leur accès aux équipements et services essentiels.
OS 2	Accompagner l'amélioration des conditions d'habiter, tant à l'intérieur des logements que dans les résidences et à l'échelle des quartiers, afin d'assurer une qualité de vie optimale pour les familles.
OS 3	Développer des équipements de proximité et des espaces publics de qualité, polyvalents et modulables, adaptés aux besoins des habitants, favorisant ainsi le bien vivre ensemble et la cohésion sociale.
OS 4	Placer les habitants au coeur des démarches d'amélioration et d'aménagement urbain, en tant qu'acteurs clés, initiateurs et garants de la pérennité des transformations engagées, dans le cadre d'un partenariat actif autour des projets de rénovation urbaine.

3.3.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Valoriser les équipements et espaces publics comme leviers de cohésion

Les équipements et espaces publics de proximité (salles polyvalentes, maisons de quartier, plateaux sportifs, fa'a'apu communautaires, dispensaires, espace commun au sein d'une résidence sociale, écoles, aires de jeux, parcs, etc.) constituent des leviers centraux de l'action de cohésion sociale et territoriale. Leur ancrage dans les quartiers, leur accessibilité, leur polyvalence et leur animation conditionnent leur capacité à renforcer le lien social, la citoyenneté et l'appropriation du cadre de vie.

Le Contrat de ville promeut une approche intégrée et dynamique de ces équipements, les considérant comme des supports essentiels à la vie locale, à l'animation de proximité, à la participation des habitants et au développement d'initiatives collectives.

AXE 2 : Améliorer l'entretien et la gestion de proximité des quartiers

L'amélioration durable du cadre de vie dans les quartiers prioritaires passe par une attention constante portée à leur entretien, à leur sécurisation, à leur gestion au quotidien et à l'implication des habitants dans ces dynamiques. Une urbanité de qualité suppose des espaces propres, sûrs, fonctionnels, valorisés, et intégrant les enjeux de participation citoyenne, de respect de l'environnement et de gouvernance de proximité.

Le Contrat de ville encourage la montée en qualité urbaine à travers une mobilisation

conjointe des collectivités, des services gestionnaires, des bailleurs et des habitants autour d'une gestion urbaine de proximité partagée.

AXE 3 : Développer d'autres modes de transports et lever les freins à la mobilité

Le Contrat de ville reconnaît la mobilité comme un levier essentiel d'inclusion sociale, d'accès à l'emploi, à la formation, aux soins et à la participation citoyenne. Dans les QPV, les freins à la mobilité sont multiples : insuffisance de l'offre de transport collectif, infrastructures inadaptées, coût élevé de la mobilité individuelle, éloignement des bassins d'activités, difficultés d'accès au permis de conduire, etc.

Afin de répondre à ces enjeux, cet axe vise à développer une offre diversifiée et accessible de mobilité, à promouvoir les mobilités douces et solidaires, et à accompagner les habitants les plus fragiles vers une plus grande autonomie de déplacement.

AXE 4 : Mettre en place et soutenir des démarches collégiales de rénovation urbaine dans les QPV

Le Contrat de ville entend accompagner les dynamiques de transformation urbaine des quartiers prioritaires en renforçant la place de la Politique de la ville dans la gouvernance et la mise en oeuvre des démarches de rénovation urbaine, actuelles ou à venir. L'enjeu est de garantir une cohérence entre les projets urbains, les besoins exprimés par les habitants et les dynamiques sociales, afin que les transformations bénéficient pleinement aux populations concernées.

Cet axe privilégie l'appui à l'ingénierie de projet, à la conduite d'études, à l'animation de démarches participatives, et au développement de l'ingénierie sociale, en complémentarité avec les financements opérationnels des partenaires de droit commun.

AXE 5 : Favoriser l'intégration et l'appropriation du logement et du quartier par les habitants

L'habitat et son environnement immédiat jouent un rôle central dans le sentiment d'appartenance, la qualité de vie et la stabilité résidentielle des habitants des quartiers prioritaires. Pour qu'un logement soit pleinement investi et qu'un quartier soit perçu comme un lieu de vie accueillant, il est déterminant d'accompagner les habitants dans leur appropriation, dès la conception des projets, mais aussi tout au long de leur parcours résidentiel.

Le Contrat de ville promeut une approche visant à renforcer l'implication des habitants dans la gestion de leur habitat, l'animation de leur quartier et l'entretien des espaces partagés, dans une logique de participation active, de responsabilisation et de co-construction.

AXE 6 : Mobiliser le droit commun pour renforcer la mobilité, l'accessibilité et l'entretien des voiries dans les QPV

L'accès à un réseau de transport en commun fiable, couplé à un aménagement de voirie sécurisé et bien entretenu, constitue un facteur clé d'inclusion sociale pour les habitants des quartiers prioritaires. Dans ces quartiers, la faiblesse de la desserte, le coût du transport, l'insuffisance des équipements publics ou encore l'état de dégradation avancée de certaines voiries limitent l'accès aux services, à l'emploi et à la citoyenneté. Le Contrat de ville vise à porter une mobilisation renforcée des acteurs du droit commun – services du Pays, opérateurs privés, communes – afin de répondre à ces enjeux de mobilité et d'aménagement.

AXE 7 : Rapprocher et diversifier les services et activités dans les QPV

Les quartiers prioritaires souffrent souvent d'un déficit d'équipements, de services publics et d'activités économiques de proximité. Ce manque renforce les inégalités d'accès aux droits, à la consommation courante et à l'activité professionnelle. Le Contrat de ville encourage la mise en place de dispositifs innovants visant à rapprocher les services des habitants et à favoriser l'émergence d'activités locales au sein même des quartiers.

Cet axe vise à redynamiser les centralités de quartier, à investir les locaux existants, et à créer des points d'appui économiques, sociaux et administratifs en proximité.

Thématique 4

LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION











CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

3.4 La santé et la prévention

3.4.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Les enjeux de santé dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete sont particulièrement prégnants, touchant à la fois les comportements individuels, les dynamiques familiales et le fonctionnement social des quartiers. Les problématiques identifiées sont multiples : addictions (alcool, paka, ice), consommation précoce normalisée, troubles de la santé mentale, détresse psychologique, comportements à risque (jeux d'argent, mise en couple précoce), malnutrition (sous-alimentation ou déséquilibres alimentaires), obésité, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, et invisibilisation du handicap. Ces difficultés ont des effets concrets sur les trajectoires de vie : isolement, violences intrafamiliales, déscolarisation, perte d'estime de soi, tentatives de suicide, auto-exclusion professionnelle.

Une action publique morcelée et des relais locaux fragilisés

L'action publique en matière de santé reste morcelée. Si certaines interventions sont portées localement (Fare Tama Hau, cellules de promotion de la santé, dispositifs associatifs), leur coordination est insuffisante, notamment dans les quartiers les plus enclavés. Les relais de proximité apparaissent isolés et démunis, et les partenariats avec les structures spécialisées (cellule de protection de l'enfance, dispensaires, centres de soins) manquent d'opérationnalité. La prévention demeure souvent centrée sur des messages descendants (« lutte contre »), avec peu d'implication des familles dans une dynamique de responsabilisation. Les actions ciblant la jeunesse vulnérable, tels que les camps intensifs ou les activités de remobilisation, ont montré des effets positifs mais restent peu développées.

Une santé reléguée face aux urgences du quotidien

Par ailleurs, la santé n'est pas perçue comme une priorité pour une frange importante des habitants, préoccupés avant tout par la satisfaction de leurs besoins fondamentaux : se nourrir, se loger, travailler. Ce décalage révèle un déficit global de prise de conscience sur les enjeux de santé et de comportements adaptés, nécessitant une approche renouvelée de l'accompagnement individuel et collectif.

Un appel citoyen à des réponses concrètes face aux addictions et trafics

Du côté des habitants, la consultation citoyenne a confirmé un besoin fort d'actions ciblées sur les addictions et la consommation de drogue. La prévention auprès des jeunes « livrés à eux-mêmes » est apparue centrale, tout comme le besoin d'accompagnement direct des familles touchées. Les habitants ont aussi souligné l'importance d'une relation de confiance avec les intervenants, dotés de compétences relationnelles solides. La question de la vente et du trafic de drogues, visibles dans l'espace public, suscite une inquiétude majeure et une incompréhension face à l'absence d'action perçue des autorités. La volonté de voir l'image de leur quartier changer est manifeste : nombreux sont ceux qui dénoncent la stigmatisation liée à leur réputation de « spot à drogues ».

Vers une stratégie de santé de proximité, intégrée et responsabilisante

En définitive, le renforcement des actions de santé dans les QPV appelle une stratégie plus lisible, territorialisée, mieux articulée entre les niveaux d'intervention, et centrée sur la prévention, l'écoute, l'autonomisation et la responsabilité des individus et des familles.

3.4.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de ville 2025-2030 entend faire de la santé un levier majeur au bien-être et à l'émancipation pour les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete. L'ambition est de favoriser une approche globale, préventive et inclusive de la santé, qui

valorise les compétences des habitants et renforce leur capacité à être acteurs de leur santé et de celle de leur entourage. Deux priorités structurent cette ambition : la promotion de la santé dans une logique de prévention primaire, et la lutte contre les addictions, en particulier celles liées aux drogues.

Deux objectifs stratégiques guident cette orientation :

OS 1	Faire converger les actions de l'ensemble des acteurs (communes, Syndicat mixte, services de santé, associations, établissements scolaires, familles…), en mutualisant les moyens humains et financiers disponibles, afin d'accroître l'impact des interventions en matière de santé dans les quartiers prioritaires.
OS 2	Faire de l'accompagnement des familles un pivot de l'action sanitaire, en valorisant la transmission de valeurs et de bonnes pratiques de santé au sein du noyau familial, notamment dans la logique de la famille « utuafare » actrice de sa santé. Cet accompagnement de proximité vise à améliorer durablement le bien-être physique, mental et social des familles en structurant un environnement familial favorable à la prévention, à la responsabilisation et à l'autonomie, et en activant les ressources locales pour renforcer leur pouvoir d'agir (ex. : cafés des parents, antennes de maisons de l'enfance, camps familles…).

3.4.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Expérimenter une prise en charge de premier niveau des addictions dans les QPV

Les conduites addictives, qu'elles soient liées à l'alcool, aux stupéfiants ou aux jeux, constituent un facteur de vulnérabilité important dans les quartiers prioritaires. Ces situations entraînent des répercussions sur la santé, la cohésion familiale, la sécurité et la tranquillité publique.

Si le Centre de Prévention et de Soins en Addictologie (CPSA) est aujourd'hui le référent en matière de prise en charge spécialisée, une approche de premier niveau, ancrée dans les quartiers, apparaît nécessaire pour toucher les publics les plus éloignés des structures classiques.

Le Contrat de ville propose d'expérimenter une offre d'accompagnement précoce (dès les premiers signes de consommation), de proximité, à destination des personnes en situation de vulnérabilité face aux conduites addictives, en lien avec les acteurs médico-sociaux, les communes et les associations.

AXE 2 : Développer la pratique d'une activité physique conviviale et accessible en proximité

La pratique régulière d'une activité physique est un facteur déterminant de bien-être, de santé et de lien social. Dans les quartiers prioritaires, les freins sont nombreux : manque d'équipements adaptés, insécurité, éloignement des structures sportives, ou encore absence d'offre encadrée inclusive. Le Contrat de ville entend lever ces obstacles en favorisant des initiatives sportives locales, gratuites ou à faible coût, accessibles à toutes les générations.

Cet axe promeut une approche conviviale du sport, comme vecteur de cohésion sociale, de prévention santé et de dynamisation des espaces publics.

AXE 3 : Favoriser la santé globale des jeunes par la prévention et l'implication des familles

Les jeunes des quartiers prioritaires font face à de multiples vulnérabilités sociales, scolaires et psychologiques, accentuées par un environnement parfois marqué par la précarité, les

violences ou le manque de repères éducatifs. Afin d'agir en amont sur les comportements à risque et de promouvoir une santé globale, le Contrat de ville porte un axe dédié à la sensibilisation, à l'information et à la prévention à destination de la jeunesse, en lien étroit avec les familles et les acteurs éducatifs.

Il s'agit de développer une approche préventive, accessible et adaptée aux réalités des quartiers, en mobilisant les jeunes et leurs entourages dans un cadre bienveillant et participatif.

AXE 4 : Renforcer l'accès à une alimentation saine et locale

L'alimentation constitue un levier incontournable de santé et de cohésion dans les quartiers prioritaires. Pourtant, de nombreuses familles font face à des difficultés d'accès à une alimentation de qualité du fait du coût des produits, du manque d'information nutritionnelle, ou encore d'un accès limité aux circuits de distribution locaux. Le Contrat de ville prévoit d'agir pour une meilleure souveraineté alimentaire des quartiers, en valorisant les savoir-faire locaux, les circuits courts et les dynamiques d'auto-alimentation.

Les actions envisagées visent à encourager une alimentation équilibrée, accessible et culturellement adaptée, tout en renforçant la capacité des habitants à produire et consommer localement.

AXE 5 : Favoriser l'accessibilité effective aux structures de soin pour les habitants des QPV

L'accès aux soins reste inégal dans les quartiers prioritaires, notamment pour les habitants vivant dans des zones enclavées ou éloignées des centres de santé. Le cumul des obstacles – distance, coût du transport, méconnaissance de l'offre, freins culturels – limite le recours aux soins et aggrave les inégalités de santé. Le Contrat de ville entend soutenir des dispositifs de proximité permettant de rapprocher les structures de soins des habitants ou de faciliter leur accès.

Les actions envisagées visent à lever les barrières physiques, économiques et sociales à l'accès aux soins, en coordination avec les acteurs de la santé, les collectivités et les associations de terrain.

AXE 6 : Renforcer la coordination des actions de santé dans les QPV

La diversité des acteurs, des dispositifs et des initiatives dans le champ de la santé nécessite une coordination renforcée à l'échelle des quartiers prioritaires afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des actions mises en oeuvre. Le Contrat de ville propose de structurer un pilotage transversal permettant d'ancrer durablement les interventions santé dans les territoires et de garantir une approche partagée entre les partenaires.

Cet axe vise à expérimenter des fonctions de coordination et à formaliser des cadres de coopération territoriaux, au service de la santé des habitants.

AXE 7 : Renforcer les compétences des personnes relais de proximité en matière de santé et de prévention des addictions

Les personnes relais présentes au quotidien dans les quartiers prioritaires jouent un rôle clé dans la diffusion des informations, l'écoute des habitants et l'orientation vers les dispositifs de droit commun. Ces agents de proximité – qu'ils soient agents communaux, personnels de maisons de quartier, salariés ou bénévoles associatifs, référents de quartier ou personnels éducatifs – constituent des leviers essentiels pour renforcer l'efficacité des actions de santé et de prévention.

Le Contrat de ville propose de structurer un plan de formation partenarial visant à doter ces acteurs de terrain de compétences renforcées sur les enjeux de promotion de la santé, de prévention des conduites à risque et de lutte contre les addictions.

Thématique 5

LA VIE DE QUARTIER











CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

3.5 La vie de quartier

3.5.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Une ambiance de quartier globalement positive, mais contrastée selon les territoires

Dans plusieurs quartiers une amélioration du climat social a été constatée grâce à la présence d'acteurs associatifs engagés, souvent porteurs d'une approche éducative et de long terme. Les actions soutenues par le Contrat de ville, et mises en oeuvre par les communes et les associations locales, ont permis de renforcer les liens sociaux, de soutenir des initiatives collectives et de favoriser la participation des habitants. Toutefois, des tensions persistent dans certains quartiers, notamment entre sous-quartiers, traduisant une fragilité encore importante du tissu social.

Le rôle structurant du Contrat de ville et des acteurs de proximité

Le Contrat de ville joue un rôle central dans le soutien aux dynamiques de vie de quartier, en cofinançant avec les communes de nombreuses actions de proximité. Ces actions, portées par des structures locales – souvent des petites associations de quartier ou des dispositifs communaux –, constituent un levier prépondérant pour l'animation sociale, la prévention des conflits, et la participation des habitants. Néanmoins, ces structures demeurent fragiles : faibles capacités administratives, dépendance aux financements publics, difficultés de renouvellement des équipes bénévoles ou salariées. Leur consolidation constitue un enjeu majeur pour assurer la continuité des actions et la stabilité des relations de proximité.

Des relais locaux clefs à stabiliser et valoriser

Les coordonnateurs de quartier et les adultes-relais apparaissent comme des maillons indispensables de l'animation sociale et du lien entre les habitants et les institutions. Leur connaissance fine des territoires, leur proximité avec les habitants et leur capacité à créer de la confiance en font des acteurs stratégiques. Cependant, leur positionnement reste inégal d'une commune à l'autre : certains postes sont bien intégrés et pérennisés, d'autres encore peu stabilisés ou inexistants, notamment lorsque l'accès à ces fonctions n'est pas ouvert aux structures associatives.

Attentes exprimées par les habitants : lien social, convivialité et participation

Du côté des habitants, les retours mettent en avant la convivialité, l'entraide et la solidarité comme dimensions majeures de la qualité de vie. Les moments partagés (fêtes, ateliers, rencontres), les espaces publics animés et les associations dynamiques sont plébiscités comme vecteurs de lien social. Les *"matahiapo"* (aînés) sont reconnus comme des personnes ressources, porteurs d'une mémoire à transmettre. Toutefois, la participation citoyenne formelle (comités, budgets participatifs, concertations) reste encore timide : peu de disponibilité, méfiance envers les institutions, absence de formation des référents bénévoles. La volonté de s'impliquer existe, mais elle demande à être accompagnée.

Des aspirations fortes exprimées par les habitants en faveur du lien social

La consultation citoyenne a révélé un attachement fort des habitants à leur quartier. Plus de la moitié se disent satisfaits de l'ambiance, citant les liens familiaux, la convivialité et l'entraide comme facteurs clés du mieux-vivre ensemble. Les temps collectifs (fêtes, ateliers, événements), les activités partagées, et les espaces de rencontre (place publique, aire de jeux, fare artisanal) sont plébiscités pour leur rôle dans le renforcement de la cohésion sociale. Les associations actives y jouent un rôle moteur, tout comme les "matahiapo", perçus comme des figures de transmission et de mémoire.

Un besoin de sécurisation, de responsabilisation et de structuration

Si le sentiment de sécurité est globalement bon, notamment chez les jeunes, plusieurs habitants expriment néanmoins le besoin d'un meilleur respect des règles de vie collective, de davantage de civisme, et d'un travail en profondeur sur les comportements et la responsabilisation. La vitalité de la vie de quartier repose ainsi sur un équilibre fragile, entre initiatives locales à soutenir, liens à consolider et capacités citoyennes à valoriser.

3.5.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de ville 2025-2030 prévoit de faire de la vie de quartier un socle central du bien-être individuel et collectif dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete. L'objectif est de permettre à chaque habitant de se sentir bien dans son environnement de vie, de renforcer les liens sociaux et d'encourager une ouverture vers de nouveaux horizons personnels et collectifs.

Cette ambition repose sur une approche globale de la vie de quartier, articulée autour de trois dimensions fondamentales. Elle vise d'une part à favoriser le bien-être personnel, en soutenant le développement de la confiance en soi, le sentiment d'utilité, la joie de vivre et la capacité à construire un projet de vie. Elle repose d'autre part sur le renforcement du vivre-ensemble, en cultivant les liens sociaux, la solidarité, le partage de valeurs communes, la reconnaissance d'une histoire collective et le sentiment d'appartenance au quartier. Enfin, elle encourage l'ouverture, en offrant à chacun la possibilité de découvrir de nouveaux horizons, de vivre des expériences enrichissantes et de s'ouvrir à d'autres cultures ou réalités, tant dans son quartier qu'au-delà.

Au regard de cette approche transversale, la thématique « Vie de quartier » occupe une place centrale dans le Contrat de ville. Elle en constitue le socle relationnel et le fil conducteur, en assurant le lien entre l'ensemble des autres thématiques prioritaires : la famille, l'éducation et la coéducation, l'emploi et l'insertion, le cadre de vie, la santé et la prévention. En effet, en touchant à l'ancrage territorial, aux dynamiques collectives et au sentiment d'appartenance, elle crée un terreau favorable à l'implication des habitants, à l'émergence d'initiatives locales et à la cohérence des actions menées dans les autres domaines d'intervention.

La vie de quartier devient ainsi un levier d'adhésion, de mobilisation et d'expérimentation. Elle favorise l'engagement dans les projets éducatifs, renforce les solidarités familiales, soutient les parcours d'insertion, facilite l'appropriation du cadre de vie et contribue à la réussite des démarches de prévention et de promotion de la santé.

En plaçant la participation citoyenne au coeur de la transformation sociale, la vie de quartier devient un espace structurant et fédérateur, permettant une articulation entre les enjeux individuels et collectifs, et assurant une mise en oeuvre cohérente, intégrée et durable des politiques publiques sur les territoires prioritaires.

Trois objectifs stratégiques structurent cette ambition :

OS 1	Promouvoir une dynamique de quartier inclusive, dans laquelle chaque habitant (en particulier les jeunes de 12 à 25 ans) peut devenir pleinement acteur de son cadre de vie, s'engager dans des projets collectifs et contribuer à l'animation et à la transformation de son quartier.
OS 2	Développer des actions qui renforcent la confiance en soi, l'estime personnelle et la capacité d'initiative des habitants, en valorisant les ressources locales, les savoir-faire des habitants et les dynamiques collectives.
OS 3	Faire de la participation citoyenne le fil rouge de toutes les interventions menées dans les quartiers, en veillant à ce que les projets soient construits au plus près des besoins et des aspirations exprimés par les habitants eux-mêmes.

3.5.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Favoriser l'engagement et la participation des habitants à la vie de leur quartier

L'implication directe des habitants constitue un levier fondamental pour renforcer le lien social, favoriser le vivre-ensemble et faire émerger des dynamiques citoyennes dans les quartiers prioritaires. Cet axe vise à encourager l'engagement individuel et collectif, avec une attention particulière portée à la jeunesse, en valorisant les initiatives locales et en soutenant les relais de proximité.

AXE 2 : Valoriser la transmission des savoirs et des savoir-faire dans les quartiers, en s'appuyant sur les « matahiapo »

La transmission intergénérationnelle constitue un levier puissant de cohésion sociale, de valorisation des identités et de construction de repères éducatifs et culturels. Dans les quartiers prioritaires, où le sentiment d'appartenance et la mémoire collective sont souvent fragilisés, il est essentiel de réinvestir les savoirs traditionnels et les expériences des matahiapo (aînés) pour nourrir les dynamiques locales.

Le Contrat de ville encourage ainsi le développement d'actions de transmission et de valorisation des cultures locales, en impliquant les habitants dans des démarches participatives ancrées dans les quartiers.

AXE 3 : Développer la vie associative et les dynamiques de lien social dans les quartiers

La vie associative constitue un levier de cohésion sociale et de dynamisation des territoires. Dans les quartiers prioritaires, elle joue un rôle clé pour renforcer les solidarités de proximité, encourager l'engagement citoyen, promouvoir le vivre-ensemble et favoriser l'inclusion de tous.

Cet axe vise à soutenir les projets portés par les associations et les habitants, à valoriser les initiatives collectives et à encourager la coopération entre acteurs locaux autour de valeurs partagées : solidarité, respect, entraide, co-construction et reconnaissance des identités culturelles.

AXE 4 : Favoriser l'ouverture au monde et l'émancipation des habitants par l'éveil de l'esprit critique

Dans une logique de cohésion sociale et de développement personnel, cet axe vise à élargir les horizons des habitants des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, en leur permettant de sortir de leur cadre de vie habituel, de s'ouvrir aux autres cultures, expériences ou réalités sociales, tout en cultivant leur esprit critique et leur capacité à s'exprimer.

L'objectif est de développer leur autonomie, leur confiance en eux et leur capacité à prendre part à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

AXE 5 : Favoriser la diversification des outils et formes de participation des habitants

Renforcer la participation des habitants à la vie de leur quartier nécessite de diversifier les modalités de leur implication afin de répondre aux besoins et aux pratiques variées des publics. Le Contrat de ville vise à encourager la mise en oeuvre de démarches participatives adaptées, en valorisant les savoirs d'usage, en favorisant l'expression citoyenne et en consolidant les dynamiques collectives à l'échelle locale.

Cet axe a pour ambition de soutenir l'émergence d'une culture partagée de la participation entre habitants, collectivités et partenaires, à travers la formation, l'expérimentation d'outils innovants et la structuration de lieux de dialogue pérennes.

Article 4

GOUVERNANCE ET ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE 2025-2030

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 4 - **Gouvernance et animation du Contrat de ville 2025-2030**

4.1 Instances de pilotage

4.1.1 Le Comité de Pilotage du Contrat de ville (COPIL)

4.1.1.1 Rôle et missions

Il est institué une instance de gouvernance stratégique et d'évaluation du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete. Elle constitue l'organe décisionnel majeur pour le pilotage stratégique, la validation des orientations prioritaires et l'évaluation des résultats du contrat.

Cette instance joue également un rôle central de concertation entre les signataires du contrat et les institutions partenaires engagées sur les territoires concernés. Elle veille à l'articulation des politiques publiques locales, étatiques et du Pays, ainsi qu'à la cohérence des interventions menées dans le cadre de la Politique de la ville.

Dans une logique de pilotage partagé entre l'État, le Pays et les communes membres du SMCDV, elle a pour mission de garantir la cohérence des programmations avec les orientations stratégiques du Contrat de ville.

- Elle assure notamment les fonctions suivantes :
- Vérifier la conformité des programmations annuelles avec les orientations stratégiques arrêtées dans le Contrat de ville ;
- Évaluer l'impact et l'efficacité des politiques menées sur les quartiers prioritaires, sur la base d'indicateurs partagés ;
- Définir les priorités thématiques et budgétaires pour l'année suivante ;
- Formuler, le cas échéant, des recommandations visant à renforcer la cohérence, la lisibilité et la complémentarité des actions engagées.

4.1.1.2 Composition et présidence

Le COPIL est présidé par le/la Président(e) du Syndicat mixte, ou par les Vice-présidents selon l'ordre du tableau.

Il est composé des membres suivants :

Au titre de l'État :

- Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant ;

Au titre de la Polynésie française :

- Le Président du gouvernement de la Polynésie française, ou son représentant ;

Peuvent être associés à titre consultatif les ministères concernés par les orientations du Contrat de ville :

- Solidarités et Famille
- Santé
- Éducation
- Économie
- Emploi et Formation
- Jeunesse et Sports
- Environnement
- Grands Travaux, Transports et Mobilités

Au titre des Communes :

- Les maires des neuf communes membres du Syndicat Mixte ou leurs représentants.

4.1.1.3 Fonctionnement

Le COPIL se réunit au minimum une fois par an, préalablement au lancement de l'appel à projets de l'année N+1.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles, des COPIL extraordinaires peuvent avoir lieu à la demande de l'un des partenaires.

Les modalités de fonctionnement du COPIL sont fixées par le règlement intérieur du SMCDV.

Le secrétariat du COPIL est assuré par le syndicat mixte.

4.1.2 Le Comité syndical (CS)

4.1.2.1 Rôle et missions

Le Comité syndical constitue l'organe délibérant du Syndicat Mixte chargé de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete. Il dispose de l'ensemble des compétences décisionnelles nécessaires à l'administration, à la gestion et à l'orientation stratégique du SMCDV, dans le respect des conventions constitutives et du règlement intérieur en vigueur.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- Délibérer sur les orientations stratégiques, budgétaires et opérationnelles du Contrat de ville ;
- Mettre en oeuvre les orientations stratégiques, budgétaires et opérationnelles décidées par le COPIL ;
- Autoriser le financement ou le cofinancement d'actions entrant dans le champ du Contrat de ville ;
- Approuver les conventions de subventionnement relatives aux projets programmés ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des opérations soutenues dans le cadre du Contrat de ville ;
- Adopter le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement interne du Comité syndical.

Le Comité syndical concourt, par ses décisions, à la mise en oeuvre effective et cohérente du Contrat de ville, en lien avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Le règlement intérieur du Syndicat mixte fixe les modalités de fonctionnement du comité syndical, ainsi que celles des instances de programmation et d'évaluation. Il détermine également :

- les conditions de dépôt, d'instruction et de programmation des demandes de subvention,
- les règles d'engagement, de financement, de versement et de contrôle des crédits,
- ainsi que les modalités de recours aux conventions de financement pour les opérations subventionnées.

4.1.2.2 Composition

Le Comité syndical est composé :

- de délégués élus par les organes délibérants des communes membres adhérentes du Syndicat Mixte ;
- d'un représentant de la Polynésie française.

La désignation des délégués s'effectue selon les modalités prévues à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte.

Le représentant de l'État est invité à siéger au sein du Comité syndical à titre consultatif, sans disposer de voix délibérative.

4.1.2.3 Fréquence de réunion

Le Comité syndical se réunit au minimum une fois par semestre, sur convocation du/de la Président(e) du SMCDV ou à la demande d'un tiers de ses membres, conformément à son règlement intérieur.

4.2 Instances de programmation et de suivi du Contrat de ville

4.2.1 La Commission de Programmation des Projets (CPP)

4.2.1.1 Rôle et missions

La Commission de Programmation des Projets (CPP) constitue l'organe d'arbitrage et de validation des propositions de programmation issues des travaux techniques conduits par la Commission Opérationnelle des Projets (COP). Elle intervient en amont des décisions du Comité syndical, auquel elle transmet ses recommandations pour délibération.

La CPP favorise une concertation stratégique renforcée entre les représentants des institutions signataires du Contrat de ville et les collectivités territoriales membres du Syndicat mixte.

Dans ce cadre, elle exerce les missions suivantes :

- Examiner les propositions de programmation issues des travaux de la COP ;
- Valider ou amender les propositions de financement des projets au regard des priorités stratégiques du Contrat de ville ;
- Émettre des recommandations ou des arbitrages budgétaires à transmettre au Comité syndical ;
- Veiller à la bonne articulation entre les interventions communales, étatiques et du Pays dans le cadre du Contrat de ville.

4.2.1.2 Composition et présidence

La CPP est présidée par le(la) Président(e) du Syndicat mixte, ou, en cas d'empêchement, par l'un(e) des Vice-président(e)s selon l'ordre du tableau.

Elle est composée des membres suivants :

- Un représentant de l'État ;
- Un représentant du Pays ;
- Le(la) Président(e) du Syndicat mixte ;Des élus communaux désignés par les communes membres ou leurs représentants ;
- Des membres de la Commission Opérationnelle des Projets (COP).

4.2.1.3 Fréquence de réunion

La CPP se réunit au minimum deux fois par an, notamment à l'issue des sessions d'analyse technique des projets, et préalablement à toute programmation soumise au vote du Comité syndical.

4.2.2 La Commission Opérationnelle des Projets (COP)

4.2.2.1 Rôle et missions

La Commission Opérationnelle des Projets (COP) constitue une instance d'expertise et d'appui à la décision, chargée de l'examen préalable des projets présentés dans le cadre du Contrat de ville. Elle prépare les travaux de la Commission de Programmation des Projets (CPP), à laquelle elle soumet ses avis techniques. Son animation, sa préparation ainsi que le secrétariat sont assurés par l'équipe technique du SMCDV.

Dans ce cadre, la COP est chargée :

- D'examiner les dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projets dans le cadre du Contrat de ville ;
- De formuler un avis technique motivé sur l'éligibilité administrative, la qualité, la faisabilité, l'opportunité et la conformité des projets au regard des orientations stratégiques du Contrat de ville ;
- De contribuer à la préparation des propositions de programmation soumises à la CPP ;
- D'éclairer les décisions futures relatives à la répartition des crédits alloués par le Syndicat Mixte.

4.2.2.2 Composition

La COP est composée des membres suivants :

- Les neuf chefs de projets communaux désignés par les communes membres du Syndicat Mixte ;
- Un représentant technique de l'État ;
- Un représentant technique du Pays ;
- L'équipe technique du SMCDV.

Des experts ou partenaires techniques extérieurs peuvent être invités ponctuellement, en fonction des thématiques abordées.

4.2.2.3 Fréquence de réunion

La COP se réunit au minimum deux fois par an, notamment à l'issue de chaque session de dépôt de projets faisant suite à l'appel à projets annuel.

4.3 Instances d'animation du Contrat de ville

4.3.1 Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville (SMCDV)

4.3.1.1 Contexte de création

La Politique de la Ville a été introduite en Polynésie française en 1994, à l'initiative de l'État, afin de répondre aux problématiques spécifiques des territoires urbains en difficulté. Dans ce cadre, la nécessité d'un pilotage territorial coordonné a conduit, par délibérations concordantes, à la création, le 25 avril 2005, d'un syndicat mixte ouvert, sans fiscalité propre, dénommé **Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.**

Ce syndicat constitue une entité administrative spécifique regroupant :

- L'État, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ;
- Le Pays, représenté par le Président du gouvernement de la Polynésie française ;
- Les neuf communes de l'agglomération de Papeete, représenté par leurs maires.

Le SMCDV est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de chacun de ses membres.

4.3.1.2 Missions statutaires

Le Syndicat Mixte assure la gestion du Contrat de ville conclu entre l'État, la Polynésie française et les communes adhérentes, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération. À ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Définir, impulser et coordonner, à l'échelle de l'agglomération, les projets de développement social et urbain en cohérence avec le cadre contractuel fixé par les signataires du Contrat de ville ;
- Piloter ou faire réaliser les études nécessaires à la définition des orientations et à l'élaboration des projets ;
- Attribuer des subventions aux communes, établissements publics administratifs, associations ou toute personne morale ou physique dont l'activité concourt aux objectifs de la Politique de la Ville;
- Financer des actions d'intérêt local ou intercommunal, s'inscrivant dans les thématiques et orientations stratégiques définies par le Contrat de ville ;
- Assurer le suivi, l'évaluation et le reporting des projets financés dans le cadre du contrat ;
- Animer la dynamique partenariale locale, notamment à travers l'organisation d'ateliers thématiques et de temps de concertation, en vue de renforcer la mobilisation du droit commun et l'efficacité des interventions publiques dans les quartiers prioritaires ;
- Constituer un espace de concertation et de ressources pour les acteurs de la Politique de la ville.

4.3.2 Comités thématiques du Contrat de ville

4.3.2.1 Constitution et périmètre

Dans le cadre de la mise en oeuvre du présent Contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete, des instances thématiques de dialogue sont instituées autour des cinq orientations stratégiques définies par le contrat. Ces instances ont vocation à associer l'ensemble des parties prenantes de la Politique de la Ville : directions et services du Pays, établissements publics administratifs, communes (élus et chefs de projets communaux), porteurs de projets, associations locales, ainsi que les techniciens du SMCDV.

L'animation de ces commissions est assurée par le Syndicat Mixte, via sa direction et ses chargés de mission, en partenariat étroit avec les chefs de projet des communes et une ou plusieurs directions sectorielles du Pays, en fonction de la thématique abordée.

4.3.2.2 Rôle et missions

Les comités thématiques jouent un rôle consultatif. Ils se réunissent, au minimum, une fois par an et ont pour finalité de :

- Veiller à la cohérence des actions menées avec les enjeux, objectifs et pistes d'action définis dans le Contrat de ville 2025-2030, ou actés dans les instances de pilotage ;
- Contribuer à la co-construction des projets structurants, en assurant la cohérence et la complémentarité entre les actions, en soutenant la mobilisation des compétences et en facilitant la coordination entre porteurs ;
- Initier, lorsque cela est pertinent, des groupes-projets ad hoc, pour accompagner la mise en oeuvre opérationnelle (organisation, planification, ressources budgétaires, mobilisation des expertises, etc.).
- Garantir la mobilisation et l'implication de l'ensemble des partenaires institutionnels,

techniques et associatifs autour des thématiques traitées ;

- Suivre l'avancement des actions et des objectifs, en participant à la définition des indicateurs de suivi, à leur collecte et à l'évaluation partagée de leur mise en oeuvre et de leur impact sur les territoires et les habitants ;
- Formuler des propositions d'orientation à destination des instances de suivi, de programmation et de pilotage du Contrat de ville, en fonction de l'évolution des besoins constatés dans les quartiers.

Ces instances thématiques s'inscrivent dans une dynamique de co-construction et de participation active, similaire à celle engagée lors des ateliers de concertation qui ont contribué à l'élaboration du présent Contrat de ville.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, mais constituent un espace de réflexion partagée et de propositions éclairées.

4.3.2.3 Contractualisation dans la durée

Les projets issus de ces démarches concertées seront, autant que possible, portés dans une logique pluriannuelle. À ce titre, une priorité sera donnée à la contractualisation sur la base de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) d'une durée de deux à trois ans, assorties d'engagements financiers reconduits annuellement sous réserve d'un bilan satisfaisant et d'un respect des exigences de la démarche-projet.

4.4 Participation des habitants

4.4.1 Principes

Conformément à la loi du 21 février 2014,[4] la Politique de la Ville s'inscrit dans une dynamique de co-construction avec les habitants. L'évaluation du Contrat de ville 2015–2020 et les travaux préparatoires de la nouvelle génération ont confirmé la nécessité de placer les habitants des quartiers prioritaires au coeur de la démarche, pour garantir des réponses adaptées, pérennes et ancrées dans les réalités vécues.

4.4.2 Modalités de participation

Si des démarches participatives ont été ponctuellement menées dans certaines communes, la nouvelle génération du Contrat de ville invite à structurer, outiller et généraliser cette participation, à toutes les échelles (quartiers, communes, agglomération, Pays), autour de quatre axes complémentaires :

1. Diversifier les formes de participation : mise en place ou renforcement de conseils citoyens, comités de quartier, fonds de participation, plateformes numériques, diagnostics partagés, avec des modalités souples et réactives, en appui aux communes et aux associations locales.
2. Associer les habitants à chaque étape des projets : dès leur conception, et jusqu'à leur mise en oeuvre et leur évaluation, en valorisant leur expertise d'usage.
3. Renforcer la communication de proximité : par des actions de porte-à-porte, des présences régulières sur les quartiers, l'appui de relais locaux, l'utilisation des réseaux sociaux et la mobilisation d'intervenants en langue tahitienne.
4. Organiser des temps de concertation ouverts : rencontres régulières dans les quartiers pour faire le point sur les projets en cours, présenter les actualités, et permettre l'expression directe des habitants en présence des partenaires publics.

4 LOI N°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

4.4.3 Conditions de mise en oeuvre

La mise en oeuvre de cette ambition participative suppose un accompagnement dédié, une formation des intervenants (agents, élus, associations), ainsi qu'une dynamique d'échange de pratiques entre territoires.

4.5 Déclinaison locale par les communes et animation de proximité

Afin de rapprocher les politiques publiques des habitants des quartiers prioritaires, les communes jouent un rôle central dans la mise en oeuvre de la Politique de la Ville à l'échelle locale. Elles en assurent le pilotage de proximité, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants.

À ce titre, les communes ont vocation à :

- Coordonner les dynamiques locales à l'échelle des quartiers (réunions de concertation, animation des réseaux d'acteurs, co-construction d'actions, suivi des équipes de proximité) ;
- Favoriser la mobilisation des habitants (actions de terrain, démarches « aller vers », outils de participation citoyenne) ;
- Décliner localement les priorités du Contrat de ville, notamment via des Conventions Locales d'Application (CLA), pour les communes volontaires. Ces CLA permettront de formaliser, après les élections municipales de 2026, un projet de territoire adapté aux réalités de chaque quartier, co-signé par la commune, l'État, le Pays et le SMCDV.
- Pour assurer ces missions, les communes s'appuient sur des chefs de projet communaux (CPC) et des agents de proximité.

4.5.1 Rôle des chefs de projet communaux (CPC)

Les CPC assurent la mise en oeuvre du Contrat de ville à l'échelle communale. Ils ont pour missions principales :

- D'adapter les orientations du Contrat de ville aux réalités locales, en lien avec les acteurs du territoire ;
- D'accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs actions et la formalisation des demandes de financement ;
- De centraliser l'ensemble des demandes de subvention portées sur leur territoire ;
- De participer aux instances intercommunales (réseaux techniques, commissions thématiques, comités de suivi...).

4.5.2 Rôle des acteurs de proximité

Les acteurs de proximité (animateurs, coordinateurs de quartier, référents associatifs, adultes-relais...) assurent le lien quotidien avec les habitants et participent à :

- La remontée des besoins et attentes du terrain ;
- La mobilisation des publics, notamment les plus isolés ;
- L'orientation et l'information des habitants vers les dispositifs existants ;
- L'accompagnement du public ;
- Le soutien au déploiement des actions.

Leur efficacité repose sur leur inscription dans une dynamique collective, un accompagnement régulier sur le terrain et une présence continue dans les quartiers.

Article 5

DISPOSITIF FINANCIER ET PROGRAMMATION

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 5 - **Dispositif financier et programmation**

5.1 Objet des concours financiers

Les concours financiers accordés au titre du présent contrat ont pour finalité de soutenir des actions opérationnelles à visée sociale, éducative, économique ou urbaine dans les quartiers prioritaires, en complément des financements de droit commun.

5.2 Principes généraux de financement

Le présent contrat s'appuie, pour toute sa durée d'exécution, sur des principes généraux définissant les lignes directrices et les valeurs structurantes de l'action partenariale conduite dans le cadre de la Politique de la Ville. Ces principes, à vocation pérenne, encadrent l'allocation des crédits et établissent un référentiel commun à l'ensemble des signataires. Compte tenu des constats issus des bilans de consommation des crédits, ils sont considérés comme des finalités à atteindre, dans une logique d'amélioration continue :

5.2.1 Principe d'équité territoriale

Favoriser une répartition plus équilibrée des crédits spécifiques « Politique de la Ville » entre les communes et quartiers de la géographie prioritaire, en tenant compte des écarts de ressources, de capacités d'ingénierie et de mobilisation partenariale. Un accompagnement technique renforcé du SMCDV est prévu au bénéfice des collectivités les plus en difficulté, afin de soutenir l'émergence et la structuration de projets adaptés aux besoins locaux. Cette approche vise à réduire les inégalités d'accès aux crédits et à garantir une participation équitable des territoires à la mise en oeuvre du contrat.

5.2.2 Principe d'adaptabilité territoriale et de ciblage prioritaire

Le COPIL détermine annuellement les priorités d'intervention, identifie les thématiques à renforcer et définit les publics ou territoires ciblés, sur la base des bilans d'exécution, des constats de terrain et de l'analyse partagée des besoins. Une attention particulière est portée aux problématiques qualifiées d'urgentes, sensibles ou prioritaires, notamment lorsqu'elles présentent un caractère préoccupant, persistant ou évolutif, ou qu'elles appellent une mobilisation renforcée et coordonnée de l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et communaux.

À titre d'illustration, peuvent être visées des situations telles que la montée préoccupante des addictions aux drogues, souvent couplée à l'implantation de trafics organisés et de réseaux structurés dans certains quartiers, nécessitant des réponses transversales et concertées.

5.2.3 Principe de proximité et de réactivité

Mettre en place, au sein de chaque commune signataire, un Fonds de Participation des Habitants / Fonds d'Initiatives Locales, destiné à soutenir des projets de faible envergure portés par les habitants ou les acteurs de terrain, selon une procédure simplifiée et adaptée aux dynamiques locales. Ce dispositif, qui constitue une évolution de la COP API mise en oeuvre dans le cadre du Contrat de ville 2015–2020, vise à renforcer la capacité d'initiative locale et la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires. Ses modalités de fonctionnement et de financement feront l'objet d'une définition conjointe entre l'État, le SMCDV et les neuf communes signataires, sur la base de règles harmonisées et dans le respect d'un cadre partagé et formalisé.

5.2.4 Principe de cofinancement et de mutualisation

Les interventions s'inscrivent en complémentarité des contributions du Pays, de l'État, des communes et des autres partenaires. Des dispositifs mutualisés ou intercommunaux peuvent être portés par le Syndicat mixte.

5.3 Modalités d'intervention, de programmation, d'engagement et de contrôle

Les modalités détaillées de dépôt, d'instruction, de financement, de programmation, d'engagement, de versement et de contrôle des demandes de subvention, ainsi que les procédures de recours aux conventions de financement pour les opérations subventionnées, sont définies dans le règlement intérieur du SMCDV.

À ce titre, le règlement intérieur précise notamment :

1. La nature des concours, les taux et plafonds de subvention, les conditions d'éligibilité, les régimes de bonification et les conventions d'objectifs (annuelles ou pluriannuelles) ;
2. Le calendrier et les modalités des appels à projets, leurs critères de sélection et les pièces à fournir ;
3. Les règles de programmation, de priorisation par la Commission de Programmation des Projets et d'adoption par le Comité syndical.

Article 6

ENGAGEMENT FINANCIER

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 6 - **Engagement financier**

Conformément aux priorités arrêtées au présent contrat et dans la limite des crédits inscrits à leurs budgets respectifs, les parties conviennent des engagements financiers ci-après.

6.1 L'État

1. **Investissement** : L'État concourt au financement des opérations d'investissement retenues au titre du Contrat de ville. Au titre de l'année 2025, l'enveloppe déléguée par le ministère des Outre-mer est de 600 000 €, soit 71 599 045 F CFP.
2. **Fonctionnement** : Il participe également aux dépenses de fonctionnement liées aux actions contractualisées, dans les mêmes conditions de notification. Pour l'année 2025, l'enveloppe s'élève à 2 100 894 €, déléguée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), soit 250 703 341 F CFP.
3. Il peut contribuer au déploiement de dispositif spécifique à la Politique de la ville (dispositif d'adultes-relais dont le montant pour l'année 2025 s'élève à 600 000 €, soit 71 599 045 F CFP).
4. La notification annuelle intervient au plus tard dans le premier semestre de l'exercice considéré et précise la répartition des crédits entre investissements et fonctionnement.

Pour les années 2026 à 2030, l'État tendra à maintenir un niveau d'engagement financier comparable, en fonction du contexte budgétaire et sous réserve des crédits disponibles. Les montants annuels seront précisés par notification au Syndicat mixte en début d'exercice, dans la limite des enveloppes déléguées.

6.2 Le Pays

5. **Fonctionnement** : Le Pays s'engage à mobiliser, chaque année, une enveloppe minimale de 50 000 000 F CFP destinée aux actions et opérations de fonctionnement pilotées par le Syndicat mixte dans le cadre du présent contrat.
6. **Investissement** : Pour la part investissement des projets, les communes pourront solliciter, sous réserve de la condition cumulative liée à l'éligibilité du demandeur et de l'opération envisagée, les crédits de la Délégation au Développement des Communes (DDC) afin de contribuer à la mise en oeuvre du Contrat de ville.

6.3 Les Communes de l'agglomération

Les communes assurent :

1. la prise en charge des postes communaux dédiés à la Politique de la ville ;
2. un cofinancement complémentaire des projets soutenus au titre du présent contrat.

Elles contribuent également au financement du Syndicat mixte, au titre des charges annuelles de fonctionnement, selon des modalités et une répartition arrêtée par délibération du Comité syndical.

6.4 Dispositions communes

1. Les engagements financiers ci-dessus peuvent être révisés par délibération des organes compétents de chaque partie, notamment en fonction de l'évolution des priorités stratégiques ou des capacités budgétaires.
2. Toute révision fait l'objet d'une notification écrite au Syndicat mixte et aux autres signataires ; elle n'emporte pas modification du présent contrat, sauf si elle remet en cause ses principes directeurs.
3. Les crédits mobilisés s'articulent avec les financements de droit commun et ceux issus d'autres dispositifs publics ou privés, dans une logique de complémentarité et de recherche d'effet levier.

Article 7

SUIVI ET ÉVALUATION

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 7 - **Suivi et évaluation**

Le présent article définit l'architecture de suivi et d'évaluation du Contrat de ville 2025-2030. Il précise les responsabilités, les outils, la périodicité des exercices et les modalités de restitution des résultats, dans une logique d'amélioration continue, de transparence et de participation citoyenne.

7.1 Principes généraux

1. **Traçabilité et redevabilité** : chaque action financée doit pouvoir démontrer, preuves à l'appui, sa conformité aux objectifs et aux indicateurs fixés en annexe 5.
2. **Transversalité** : le suivi et l'évaluation portent simultanément sur les cinq orientations stratégiques et les deux axes transversaux du contrat.
3. **Partenariat élargi** : l'ensemble des signataires et parties prenantes contribue à la production de données, à l'analyse des résultats et à la formulation de recommandations.
4. **Participation habitante** : les habitants, via les conseils citoyens et autres dispositifs mentionnés à l'article 4.4, sont associés aux étapes clés (définition des indicateurs, lecture des résultats, propositions d'ajustement).

7.2 Dispositif d'évaluation

7.2.1 Évaluation du Contrat de ville

7.2.1.1 Évaluation à mi-parcours (2027)

Une évaluation intermédiaire du Contrat de ville sera conduite au cours du second semestre 2027. Elle aura pour objet d'apprécier l'état d'avancement de la mise en oeuvre du contrat, de mesurer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et d'évaluer la pertinence de la stratégie engagée.

Les conclusions de cette évaluation feront l'objet d'un rapport présenté pour validation au Comité de pilotage, puis rendu public au plus tard le 31 décembre 2027. Ce rapport pourra donner lieu, si nécessaire, à des ajustements des orientations stratégiques, des indicateurs de suivi ou des clés de répartition des financements, par délibération des instances compétentes.

7.2.1.2 Évaluation finale (2029-2030)

Une évaluation finale du Contrat de ville sera conduite en amont de son terme. Elle a pour finalité d'apprécier l'impact global dudit contrat, tant en termes de résultats atteints que d'effets produits sur les territoires et d'efficience des moyens mobilisés. Elle vise également à capitaliser les enseignements utiles et à éclairer la préparation de la future génération de contrats.

Conformément aux exigences nationales du programme « Quartiers 2030 », cette évaluation fera l'objet d'une expertise externalisée. Elle s'appuiera sur les référentiels méthodologiques en vigueur et croisera les différentes sources d'information issues du suivi pluriannuel, des retours d'expérience locaux et de l'analyse des dynamiques territoriales.

Les livrables attendus comprendront :

- un **rapport de synthèse** analysant les résultats et impacts du contrat ;
- des **fiches-projets** illustrant les actions innovantes ou structurantes ;
- des **recommandations stratégiques** à destination des partenaires signataires.

Le rapport d'évaluation sera présenté pour validation au Comité de pilotage, puis soumis au Comité syndical. Une fois validé, il sera transmis à l'ensemble des signataires et mis à disposition du public par publication sur le site internet du Syndicat mixte.

7.2.2 Évaluation du Syndicat mixte

Parallèlement aux exercices formels d'évaluation à mi-parcours et finale, une évaluation interne continue est conduite par le Syndicat mixte tout au long de la période d'exécution du contrat. Elle a pour finalité de centraliser et d'analyser les bilans transmis par les porteurs d'actions et les indicateurs de réalisation définis dans les programmes annuels.

Cette évaluation vise notamment à :

- apprécier le niveau de mise en oeuvre et de réussite des actions financées ;
- mesurer le degré de couverture des objectifs du Contrat de ville ;
- analyser les évolutions observées au sein des quartiers prioritaires.

Le cadre de référence de cette évaluation repose sur la fiche des indicateurs annexée au contrat (annexe 5), précisant les objectifs poursuivis, les résultats attendus et les indicateurs retenus pour l'analyse de l'impact.

Article 8

MODIFICATION DU CONTRAT

CONTRAT
DE VILLE
de l'agglomération
de Papeete
Parau fa'aau
nō te 'āmuitahira'a tōtiare

ARTICLE 8 - **Modification du contrat**

Sur demande de l'une des parties, les dispositions du présent contrat pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, validé par le comité de pilotage.

Fait en 12 exemplaires originaux.
À Papeete le :

Pour l'ÉTAT
Le Haut-commisaire de la République
en Polynésie française



Alexandre ROCHATTE

Pour la POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le Président de la Polynésie française



Moetai BROTHERSON

Pour le SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE LA GESTION DU Contrat de Ville
La Présidente



Emma VANAA

Pour la commune de ARUE
Madame le Maire



Teura IRITI

Pour la commune de FAA'A
Le Maire



Oscar TEMARU

Pour la commune de MAHINA
Le Maire



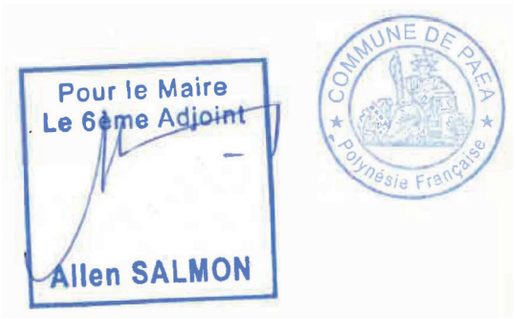
Damas TEUIRA

Pour la commune de MOOREA-MAIAO
Le Maire



Evans HAUMANI

Pour la commune de PAEA
Le Maire



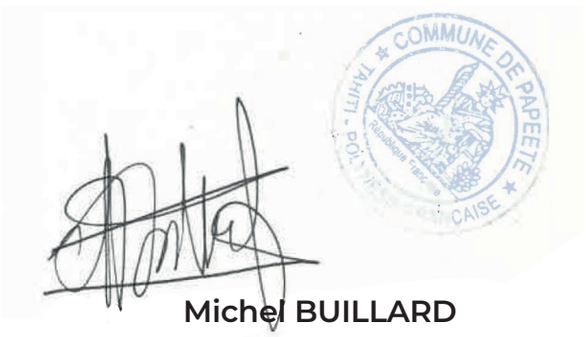
Antony GEROS

Pour la commune de PAPARA
Madame le Maire



Sonia TAAE

Pour la commune de PAPEETE
Le Maire



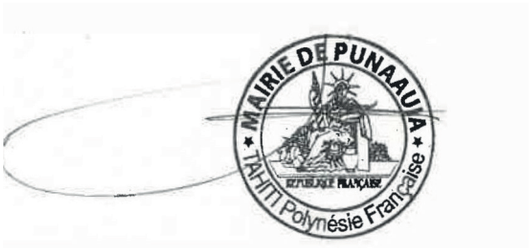
Michel BUILLARD

Pour la commune de PIRAE
Le Maire



Édouard FRITCH

Pour la commune de PUNAAUIA
Le Maire



Simplicio LISSANT

ANNEXES

1. La liste des 88 quartiers prioritaires de Polynésie française ;
2. Les portraits des quartiers prioritaires des 9 communes de l'agglomération de Papeete ;
3. Le référentiel "Quartiers 2030" ;
4. Les partenariats ;
5. La fiche des indicateurs.

Annexe 1 : Liste des quartiers pour la nouvelle géographie prioritaire de Polynésie française (987)

QP 2025*	Libellé QP	Commune	Population réestimée	Statut
QN98701M	Ahititera - Arahiri	Arue	423	Initialement sortant, maintenu après modification
QN98702M	Erima	Arue	1026	Maintenu, contour modifié
QN98703M	Papaoa	Arue	236	Maintenu, contour modifié
QN98704M	Paruau - Tahipu	Arue	278	Maintenu, contour modifié
QN98705M	Tearapae	Arue	758	Maintenu, contour modifié
QN98706M	Tefaaroa	Arue	889	Maintenu, contour modifié
QN98707M	Outuaramea	Faa'a	1177	Maintenu, contour modifié
QN98708M	Teroma	Faa'a	1866	Maintenu, contour modifié
QN98709M	Liliane Bordes	Faa'a	421	Maintenu, contour modifié
QN98710M	Outuaraia	Faa'a	398	Maintenu, contour modifié
QN98711M	Tavararo	Faa'a	1901	Maintenu, contour modifié
QN98712M	Hiupape	Faa'a	367	Maintenu, contour modifié
QN98713M	Outuaraea	Faa'a	593	Maintenu, contour modifié
QN98714M	Vaitupa	Faa'a	203	Maintenu, contour modifié
QN98715M	Heiri	Faa'a	1124	Maintenu, contour modifié
QN98716M	Vaitea	Faa'a	493	Maintenu, contour modifié
QN98717M	Puurai	Faa'a	2491	Maintenu, contour modifié
QN98719M	Pamatai Centre	Faa'a	1123	Maintenu, contour modifié
QN98720I	Pamatai Bas	Faa'a	1032	Maintenu, contour inchangé
QN98721M	Oremu	Faa'a	2051	Maintenu, contour modifié
QN98722I	Vallée de Orofara	Mahina	237	Maintenu, contour inchangé
QN98723M	Tuiho - Haoa	Mahina	103	Maintenu, contour modifié
QN98724M	Vallée de Ahonu	Mahina	850	Maintenu, contour modifié
QN98725M	Vallee de Tuauru	Mahina	1203	Maintenu, contour modifié
QN98726M	Haapape	Mahina	653	Initialement sortant, maintenu après modification
QN98727M	Tahara'a	Mahina	369	Maintenu, contour modifié
QN98728I	Atima Nui	Mahina	357	Maintenu, contour inchangé
QN98729I	Hitimahana	Mahina	521	Maintenu, contour inchangé

QN98730I	Fareroi	Mahina	939	Maintenu, contour inchangé
QN98731I	Titine	Mahina	361	Maintenu, contour inchangé
QN98732M	Matavai	Mahina	668	Maintenu, contour modifié
QN98780N	Amoe	Mahina	124	Entrant
QN98781N	Mahina Nui	Mahina	306	Entrant
QN98782N	Tetuanui	Mahina	209	Entrant
QN98733M	Atiha	Moorea-Maiao	126	Maintenu, contour modifié
QN98734M	Papetoai	Moorea-Maiao	1052	Maintenu, contour modifié
QN98735M	Maharepa	Moorea-Maiao	731	Maintenu, contour modifié
QN98736M	Paopao	Moorea-Maiao	823	Maintenu, contour modifié
QN98737I	Afareaitu	Moorea-Maiao	2490	Maintenu, contour inchangé
QN98738I	Teavaro	Moorea-Maiao	1158	Maintenu, contour inchangé
QN98739M	Varari 1	Moorea-Maiao	647	Maintenu, contour modifié
QN98777M	Varari 2	Moorea-Maiao	116	Maintenu, contour modifié
QN98740M	Vaihere	Moorea-Maiao	149	Maintenu, contour modifié
QN98741M	Urufara	Moorea-Maiao	107	Maintenu, contour modifié
QN98783N	Patae	Moorea-Maiao	200	Entrant
QN98784N	Temae Village	Moorea-Maiao	499	Entrant
QN98742I	Mara'a	Paea	872	Maintenu, contour inchangé
QN98743M	Tefana iti	Paea	811	Maintenu, contour modifié
QN98744M	Vaiterupe	Paea	529	Maintenu, contour modifié
QN98745M	Orofero	Paea	1577	Maintenu, contour modifié
QN98746M	Tiapa	Paea	1210	Maintenu, contour modifié
QN98747M	Vaiatu	Paea	1168	Maintenu, contour modifié
QN98778M	Vaitupa	Paea	713	Maintenu, contour modifié
QN98779M	Aou'a	Paea	406	Maintenu, contour modifié
QN98748M	Tiamao	Papara	1183	Maintenu, contour modifié
QN98749M	Afarerii	Papara	420	Maintenu, contour modifié
QN98750M	Tarirea	Papara	1713	Maintenu, contour modifié
QN98751M	Taharuu	Papara	484	Maintenu, contour modifié
QN98752M	Haumaua - Carriere	Papara	1231	Maintenu, contour modifié
QN98785N	Atetii	Papara	152	Entrant
QN98753I	Estall	Papeete	359	Maintenu, contour inchangé
QN98755M	Grand Mama'o	Papeete	2220	Maintenu, contour modifié
QN98756I	Vaitavatava	Papeete	707	Maintenu, contour inchangé
QN98757I	Titioro	Papeete	1589	Maintenu, contour inchangé
QN98758M	Tipaerui	Papeete	2063	Maintenu, contour modifié
QN98759I	Arupa Puea Vaininiore	Papeete	1730	Maintenu, contour inchangé
QN98760M	Mission	Papeete	2852	Maintenu, contour modifié
QN98786N	Taupeahotu Lagarde	Papeete	478	Entrant
QN98761I	Fautaua	Pirae	517	Maintenu, contour inchangé
QN98762I	Hamuta Vallée	Pirae	1303	Maintenu, contour inchangé
QN98763M	Fautaua Vallée	Pirae	448	Maintenu, contour modifié

QN98764M	Atimaro	Pirae	378	Maintenu, contour modifié
QN98765M	Nahoata Vallée	Pirae	2414	Maintenu, contour modifié
QN98787N	Hamuta plaine	Pirae	743	Entrant
QN98788N	JT - Taaone	Pirae	721	Entrant
QN98789N	Pater - Les Vini	Pirae	225	Entrant
QN98790N	Raufea - Tahutini	Pirae	99	Entrant
QN98766I	Taapuna	Punaauia	1009	Maintenu, contour inchangé
QN98767M	Punavai	Punaauia	1740	Maintenu, contour modifié
QN98768I	Puna Iti Puna Nui	Punaauia	519	Maintenu, contour inchangé
QN98769M	Les hauts de Outumaoro	Punaauia	271	Maintenu, contour modifié
QN98770M	Nina Peata Fuller	Punaauia	1173	Maintenu, contour modifié
QN98772I	Maeva Beach	Punaauia	453	Maintenu, contour inchangé
QN98773M	Vaitavere	Punaauia	259	Maintenu, contour modifié
QN98775M	Bel Air	Punaauia	690	Maintenu, contour modifié
QN98776M	Atiue	Punaauia	1029	Maintenu, contour modifié
QN98791N	Nuuroa	Punaauia	391	Entrant
QN98792N	Tepaheehee	Punaauia	346	Entrant

**Le nouveau numéro de QP suit le format « QNXXXYYZ » où XX = code territoire, YY = numéro d'ordre et Z est une lettre (M = contour modifié, N = nouveau, I = inchangé).*

Annexe 2 : Les portraits des quartiers prioritaires des 9 communes de l'agglomération de Papeete

Portrait des QPV de la commune de MAHINA

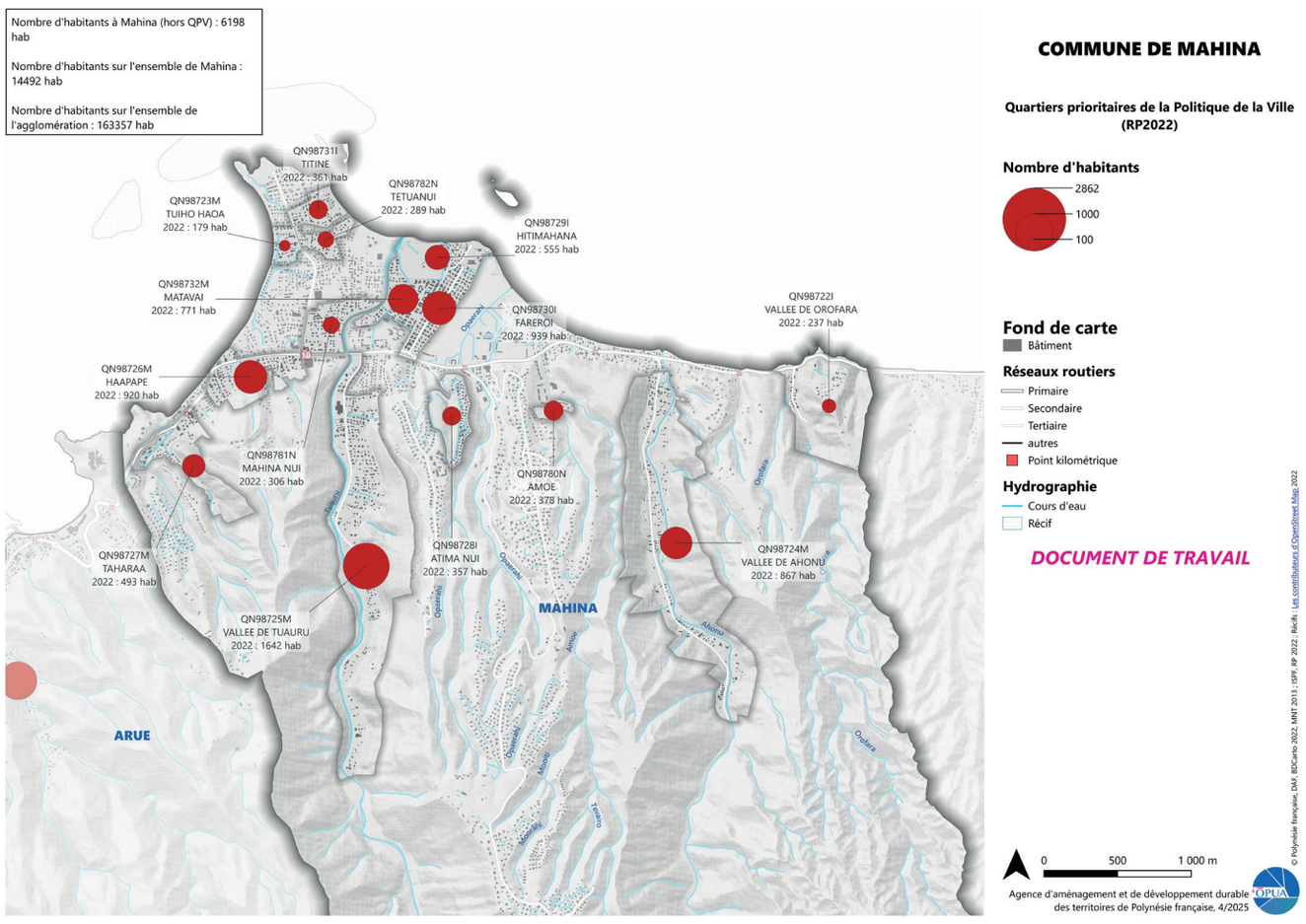
Située à l'Est de l'agglomération de Papeete, la commune de **Mahina** regroupe environ 14 500 habitants, parmi lesquels près de 6 900 résident au sein des quartiers prioritaires (QPV). Malgré une baisse récente du taux de chômage, l'accès à l'emploi demeure une problématique pour de nombreux habitants. Par ailleurs, le logement constitue un enjeu crucial auquel la municipalité souhaite répondre en collaboration étroite avec ses partenaires afin de proposer des solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des familles.

Enfin, consciente du potentiel de sa jeunesse, la commune s'engage à développer des actions éducatives et de proximité, encourageant ainsi l'implication des jeunes dans la vie locale.

Les 14 quartiers prioritaires identifiés, dont trois récemment intégrés, présentent divers défis socio-économiques et environnementaux.

Le village d'Orofara

Ancien site historique ayant accueilli les malades de la lèpre, ce quartier reste aujourd'hui marqué par des difficultés importantes liées à l'accès au logement et à l'emploi. La municipalité envisage des actions spécifiques pour améliorer la situation résidentielle et économique de ses habitants.



Vallées de Tuauru et Ahonu

Majoritairement caractérisées par des terrains en indivision, ces vallées rencontrent des difficultés importantes d'accès aux transports publics et un manque significatif d'équipements collectifs. À Ahonu, une résidence nouvellement construite, a permis l'arrivée d'une nouvelle population dynamisant le quartier. Ces deux vallées offrent également un potentiel de développement touristique et culturel, susceptible d'encourager des activités économiques locales et de proximité.

Les grands quartiers : Fareroi et Matavai

Érigés dans les années 60, ces lotissements connaissent un vieillissement marqué des habitations ainsi qu'une densification accrue des foyers. La gestion différenciée des espaces communs (association peu active à Fareroi contre une copropriété dynamique à Matavai) illustre l'importance de mobiliser les résidents autour d'objectifs communs pour améliorer leur cadre de vie.

Quartiers Tuiho-Haoa, Titine et Tetuanui

Ces quartiers, situés dans la zone de Pointe Vénus, nécessitent des interventions prioritaires pour améliorer le traitement des eaux pluviales et des eaux usées. Les logements y sont vieillissants, souvent vétustes, et une forte densité résidentielle indique la nécessité de décohabitation via des revenus stables et une offre adéquate en logement.

Résidence Hitimahana (RHI)

Localisée en bord de littoral, cette zone cumule divers handicaps sociaux. Une étude PRU récente souligne l'urgence à répondre aux besoins en logements décents, conditionnés par la stabilisation économique des familles. De plus, la problématique des stupéfiants nécessite une attention particulière dans le cadre de la politique municipale de sécurité.

- **Atima** : Ce quartier connaît un enjeu crucial lié au respect des réglementations d'urbanisme depuis l'accession à la propriété de ses résidents. La municipalité met en place une vigilance accrue pour éviter toute extension anarchique.
- **Tahara'a (Tititi'a)** : En cours de cession foncière, la commune accompagne les familles vers l'accession à la propriété, en réponse aux problématiques récurrentes de logement.
- **Haapape** : L'indivision et les difficultés économiques freinent significativement l'accès au logement et nécessitent un suivi régulier et des actions spécifiques pour améliorer les conditions de vie des résidents.

Nouveaux quartiers Amoe et Mahina Nui

- **Amoe** : Issu d'un programme de relogement piloté par l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), ce quartier nécessite un accompagnement renforcé pour stabiliser financièrement les résidents et garantir leur fidélisation.
- **Mahina Nui** : Présentant des indicateurs socio-économiques préoccupants, ce quartier requiert une veille active et un soutien accru pour faciliter la rénovation et la construction, améliorant ainsi durablement la qualité de l'habitat.

La commune de **Mahina** prévoit plusieurs projets structurants susceptibles d'engendrer une véritable mutation urbaine, tels que le contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) par exemple.

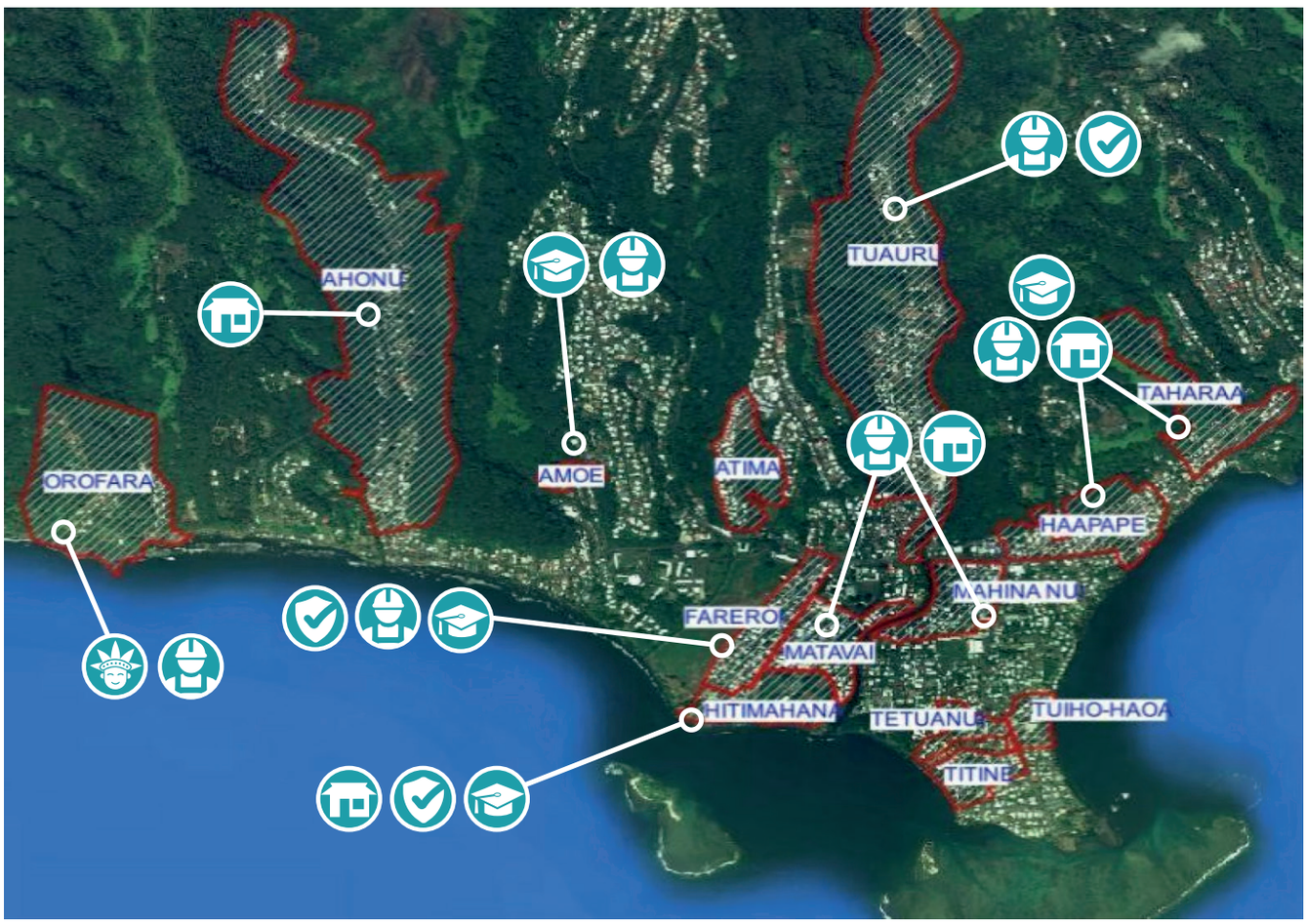
Face à l'absence actuelle d'équipements collectifs de proximité, la municipalité ambitionne de **créer des infrastructures adaptées aux besoins spécifiques des habitants** des quartiers prioritaires.

Le Projet Éducatif Local constitue un levier central pour la réussite éducative des jeunes, tandis que le **Diagnostic Local de Sécurité** permettra de mieux cibler les actions sécuritaires prioritaires.

Par ailleurs, les initiatives visant **la cohésion sociale, la participation citoyenne et le renforcement du lien social** seront intensifiées.

Enfin, les actions en matière **de prévention sanitaire et de lutte contre l'insalubrité** seront encouragées et accompagnées activement par la municipalité.

La stratégie communale repose ainsi sur **une approche intégrée, visant simultanément l'emploi, le logement, l'éducation et la sécurité, avec l'objectif principal de permettre à chaque habitant des quartiers prioritaires de Mahina de bénéficier d'un cadre de vie digne et épanouissant.**

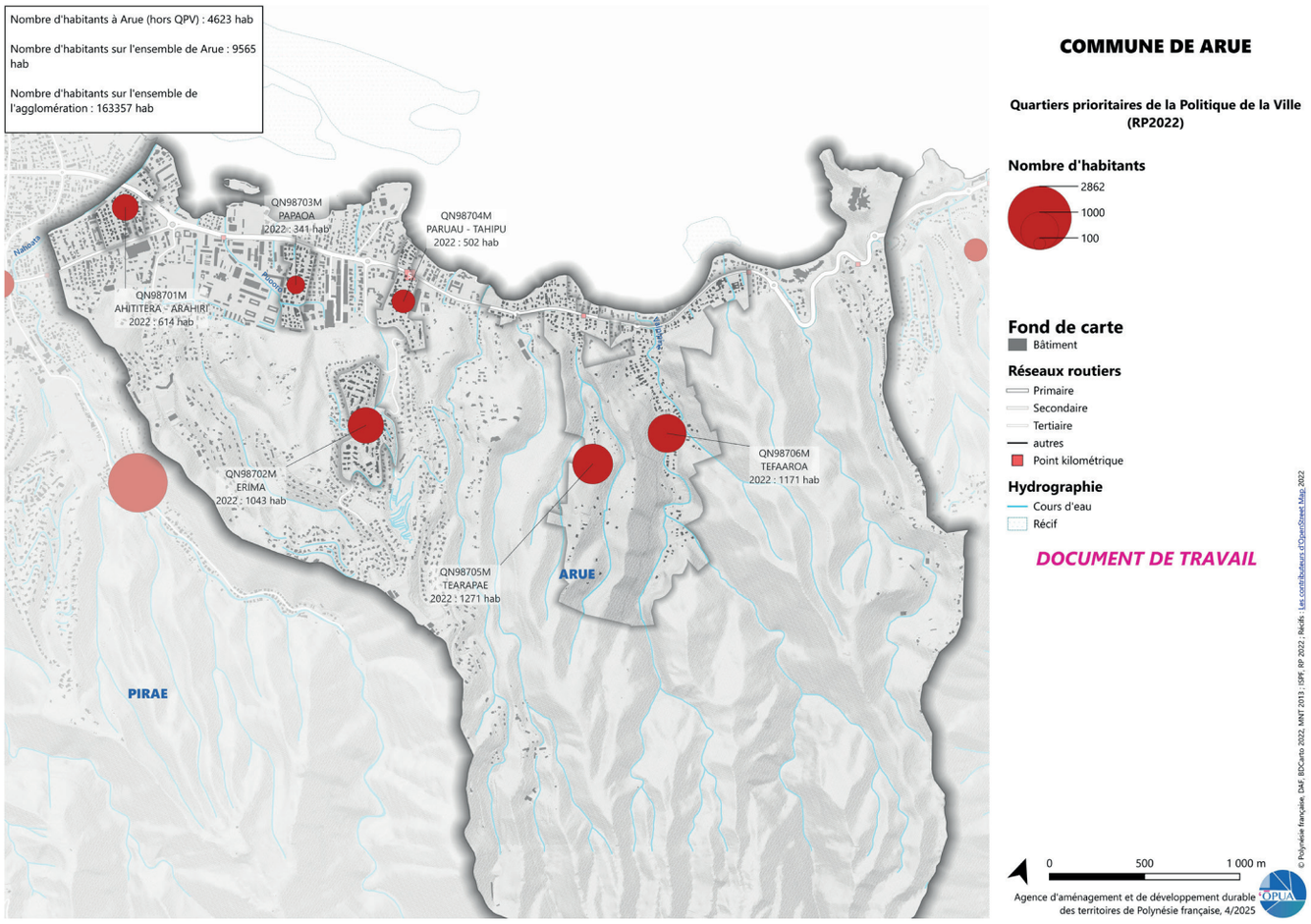


Emploi et insertion | Habitat et cadre de vie | Sécurité | Éducation | Culture et patrimoine | Santé

Portrait des QPV de la commune de ARUE

Arue est une commune de la Polynésie française, située dans le nord-est de l'île de Tahiti, au sein de l'archipel des Îles du Vent. Elle fait partie de l'agglomération de Papeete. Arue est **la plus petite** en superficie (15,60 km²) **et la moins peuplée** des communes de cette agglomération. Sa population recensée était de 10 243 habitants en 2017, passant à **10 322 habitants** en 2022. Elle compte 3 305 logements.

Historiquement et culturellement riche, Arue a été le lieu de résidence de la lignée royale Pomare et a accueilli des figures notables comme Henri Nott et James Norman Hall. L'atoll de Tetiaroa, propriété de l'acteur Marlon Brando, est également rattaché administrativement à la commune. Sur le plan économique, Arue est **dynamique** avec 1 328 établissements employeurs actifs dans son territoire.



Arue compte **six Quartiers Prioritaires de la Ville** (QPV), qui regroupent **3 610 habitants**, ce qui représente 38 % de la population totale de la commune.

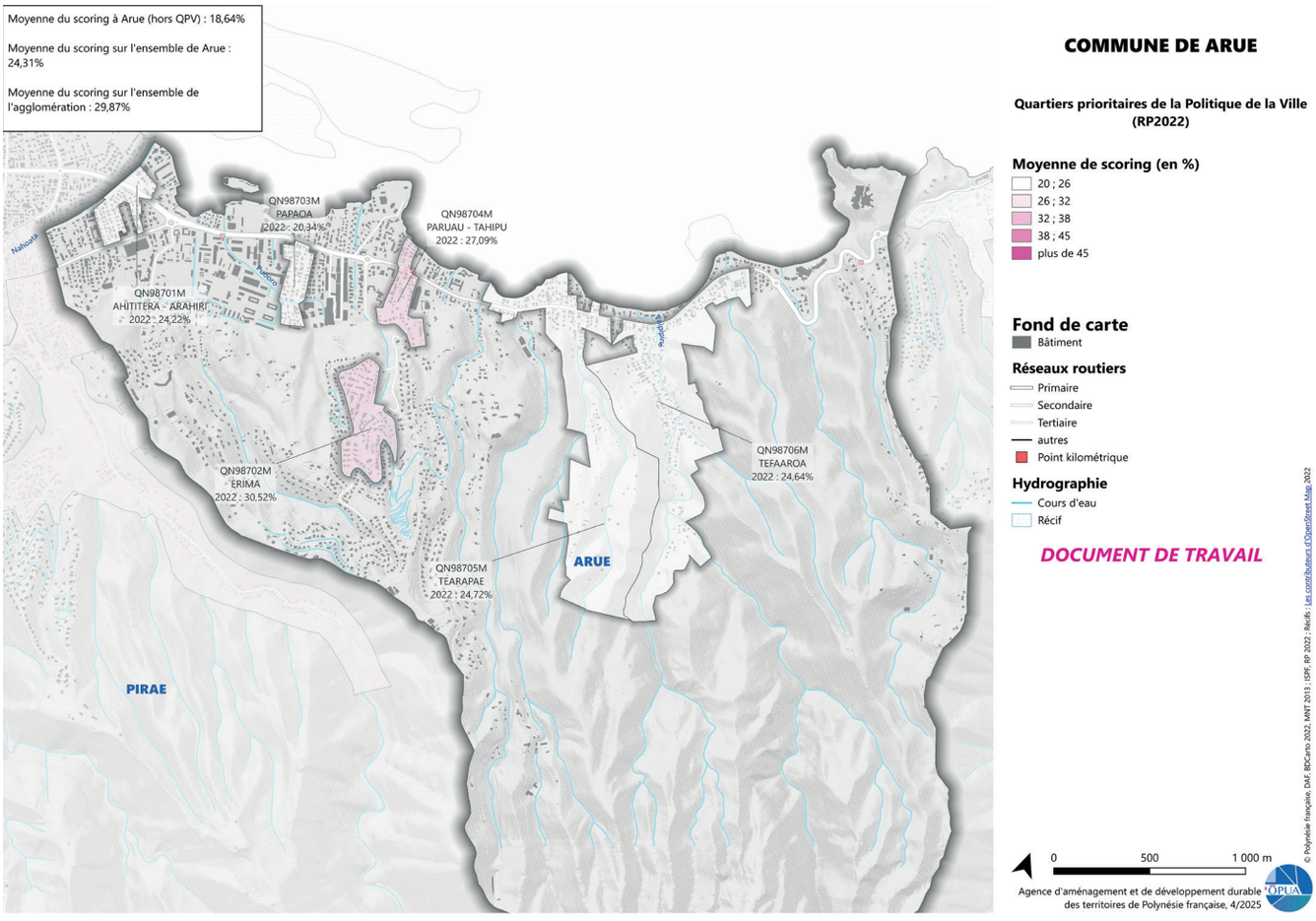
En termes de caractéristiques sociales et d'habitat, Arue présente le taux de chômage le plus bas de l'agglomération, s'élevant à 13,4 %. La commune se caractérise par la présence d'un grand lotissement, celui de Erima. Ce dernier, construit dans les années 1980, compte près de 200 logements et plus de 1 000 habitants.

La nouvelle équipe municipale de Arue a engagé une démarche de refonte et d'affinage de ses stratégies en adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire en mars 2021. Cette approche vise à repenser les moyens et les actions en matière de politique sociale, éducative et urbaine.

Pour optimiser la gestion des enjeux de nos quartiers, une refonte des services, incluant l'intégration de 6 adultes-relais a été faite. Une collaboration transversale avec la police et les services techniques, permet ainsi une coopération renforcée et une meilleure efficacité pour répondre aux besoins.

Le Contrat de ville 2015-2024 a permis de mettre en œuvre des programmes d'actions visant à améliorer les conditions de vie dans les six quartiers de Arue. L'orientation générale de la Politique de la Ville sur cette période visait à :

- **Réduire les inégalités sociales et territoriales** par le financement de projets favorisant l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour les habitants des QPV.
- **Améliorer le cadre de vie et l'habitat** par des efforts portés sur la propreté, la sécurité des quartiers, et l'amélioration des espaces communs.
- **Renforcer la cohésion sociale** à travers des actions de prévention de la délinquance, de soutien à la parentalité, de programmes spécifiques pour les personnes âgées dans un objectif de vivre-ensemble harmonieux.
- **Soutenir l'éducation et la jeunesse** par des dispositifs d'accompagnement scolaire, d'accès à la formation et de prévention du décrochage.
- L'équipe opérationnelle a été renforcée par **6 adultes-relais pour être au plus proche des habitants**. Ainsi, l'ensemble des actions ont contribué à **consolider le tissu social** et à **offrir de meilleures perspectives** aux résidents des quartiers prioritaires, en synergie avec les partenaires du Contrat de ville, l'État et le Pays.



Au regard des spécificités des quartiers de Arue et des orientations communales renforcées, la vision des élus pour le Contrat de ville 2025-2030 s'articulera autour de trois finalités majeures : la sécurité, la salubrité et la santé publique des habitants des quartiers prioritaires. Les actions répondront directement aux enjeux identifiés sur l'ensemble de nos quartiers concernés, à travers les 5 axes du Contrat de ville et en fonction d'évènements de force majeure.

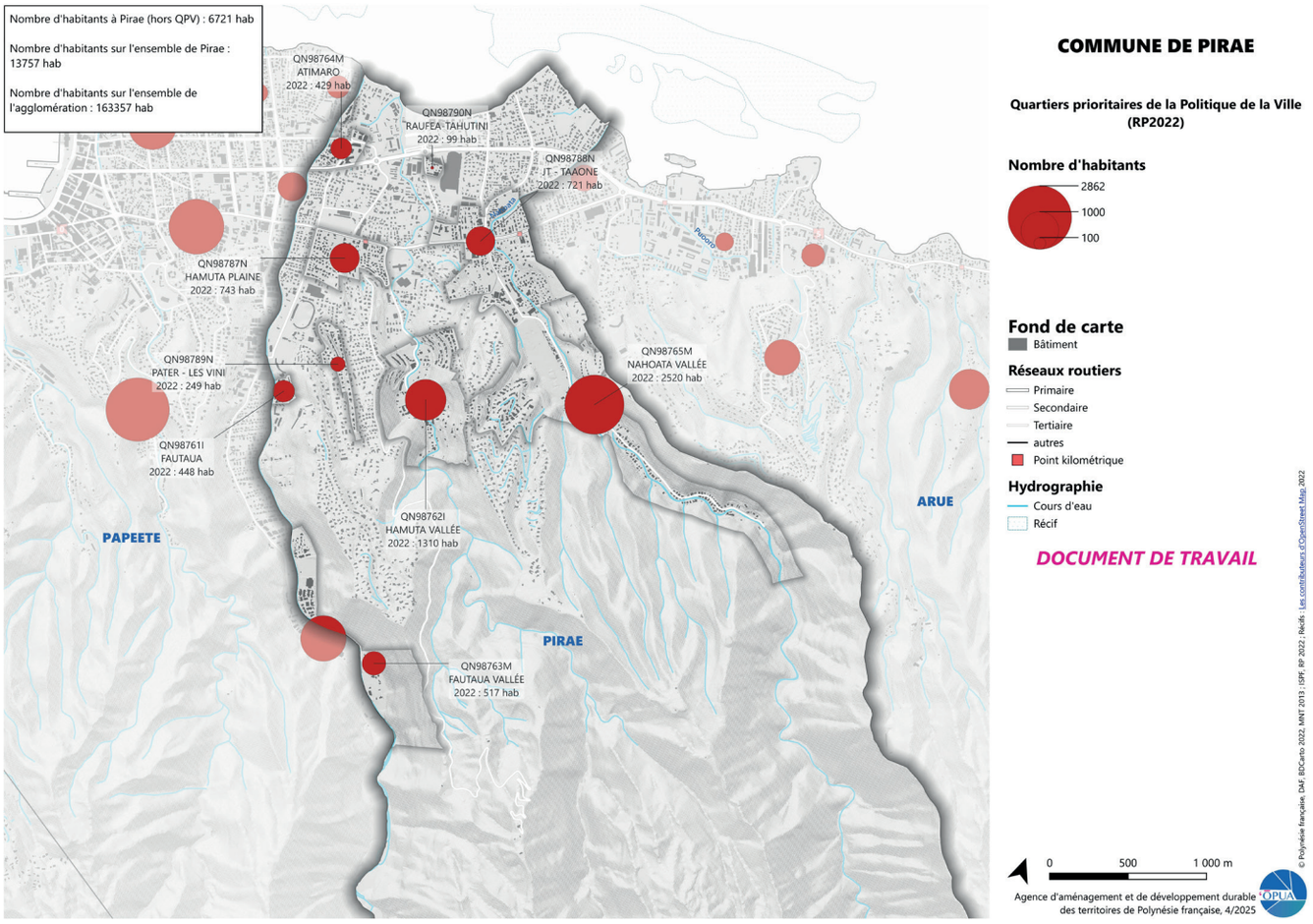
Bien que les cinq axes s'appliquent à l'ensemble des QPV, des actions différenciées pourront être mises en œuvre en fonction des spécificités de chaque quartier :

- **QPV d'Erima** : au-delà de la salubrité, une attention particulière pourrait être portée à la **rénovation urbaine des 188 logements** des années 80, en partenariat avec les bailleurs sociaux, pour moderniser l'habitat et améliorer le confort des résidents.
- **QPV de Tearapae et Tefaaroa** (zones de vallées montagneuses) : la spécificité géographique de ces quartiers implique des **enjeux d'accessibilité et de sécurité** (risques naturels).

Portrait des QPV de la commune de PIRAE

La commune de **Pirae** est située sur la côte nord-est de l'île de Tahiti, en Polynésie française. Limitrophe à la capitale de Papeete et à la commune de Arue, elle dénombre une population d'environ 14 000 habitants sur une superficie de 3 542 hectares (source : recensement ISPF 2022).

Majoritairement résidentielle, la commune de Pirae est considérée comme une **extension de la capitale avec de nombreuses structures de l'État et du Pays**, elle accueille pléthore d'équipements administratifs, scolaires, sportifs et commerciaux, dont l'hôpital de Taaone, la cité scolaire du Diadème, le complexe Fautaua, le parc Aorai Tinihau, l'Institut de la jeunesse et des sports, la Direction de l'Education, la Direction de l'Agriculture, l'Office polynésien de l'habitat ou la Direction des transports terrestres pour ne citer que les plus importants.



Avec l'ère du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), une migration provenant des archipels a façonné les vallées de la commune en y développant **des quartiers puis des zones où se sont renforcées les inégalités sociales** de son territoire. La commune de Pirae compte depuis, **neuf quartiers prioritaires** au titre de la Politique de la ville répartis en **4 zones prioritaires**.

Caractéristiques sociales : taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes ; difficultés d'insertion sociale et tension intergénérationnelle ponctuelle ; présence marquée de familles monoparentales et de foyers en situation de précarité.

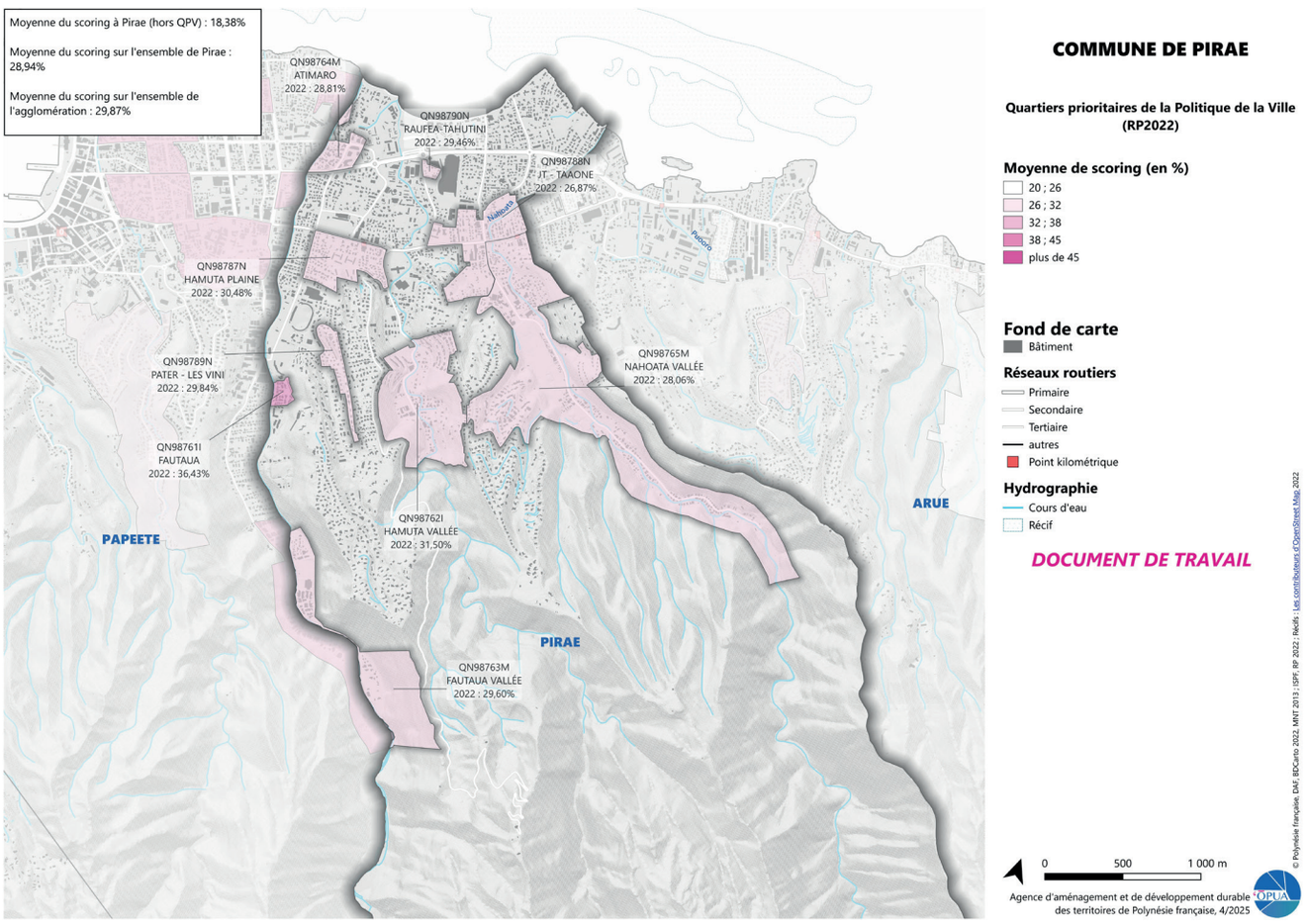
Typologie de l'habitat : majorité de logements en auto- construction ; infrastructures vieillissantes, parfois peu adaptées aux besoins des familles nombreuses ; enclavement relatif des quartiers avec des voies d'accès étroites.

Niveau d'équipement : infrastructures sportives de proximité ; besoin d'améliorer l'éclairage public.

Les quartiers prioritaires de la commune de Pirae restent confrontés à des **difficultés structurelles persistantes** : précarité économique, habitat dégradé, déscolarisation, insertion professionnelle difficile, isolement des familles, fragilité du tissu associatif.

Identifiés en raison de critères socio-économiques et démographique par des fragilités structurelles, ces quartiers **concentrent une part importante des efforts de la collectivité** en matière de cohésion sociale, d'aménagement urbain et d'accompagnement des publics en difficulté.

Dans la mise en œuvre des différents programmes en lien avec le Contrat de ville, la commune de Pirae a fait le choix de se doter d'un **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** qu'elle fait vivre depuis une dizaine d'année sur son territoire. Cette instance de pilotage entre les acteurs du territoire (État-Pays-commune-Associations) inscrit la commune dans une démarche partenariale visant à réduire les inégalités territoriales et à renforcer la cohésion sociale, notamment au travers de l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires, la réussite éducative, le soutien à l'encadrement et l'insertion des jeunes, l'accompagnement du développement local de manière durable et solidaire.



Les grandes orientations de la politique communale :

En matière sociale : favoriser les liens intergénérationnels en mettant à l'honneur nos anciens, lutter contre l'isolement, la précarité, les violences intra-familiales et les inégalités ; mais aussi de renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers dits prioritaires.

En matière éducative : favoriser la réussite éducative en renforçant le lien école, famille, quartier ; mettre en place des évènements culturels et sportives comme leviers éducatifs.

En matière d'aménagement urbain : améliorer les voiries et les équipements publics dans les quartiers, embellir les servitudes, créer et réaménager les espaces publics favorisant le rassemblement et la cohésion des quartiers.

Les axes stratégiques de travail prioritaire définis sont les suivants :

- Renforcer la cohésion sociale et soutenir les familles.
- Lutter contre l'isolement social et prévenir les ruptures éducatives et familiales.
- Mettre en œuvre un programme de prévention ciblés (addictions, violences intrafamiliales).
- Développer le périscolaire avec les nouveaux rythmes scolaires.
- Valoriser l'engagement des jeunes en créant un budget participatif jeunesse dans les quartiers.
- Favoriser l'insertion professionnelle et à la mise en relation entre les administrés et les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- Développer l'équipement des quartiers prioritaires par l'aménagement de complexes de proximité, lieu de vie répondant aux attentes des quartiers.

La politique communale de Pirae s'inscrit dans une **démarche de proximité et participative**, avec une attention particulière portée aux quartiers prioritaires et aux publics vulnérables. En cohérence avec les axes du Contrat de ville, elle vise une transformation durable du territoire, à travers des projets inclusifs, éducatifs et participatifs, qui associent les habitants à chaque étape.

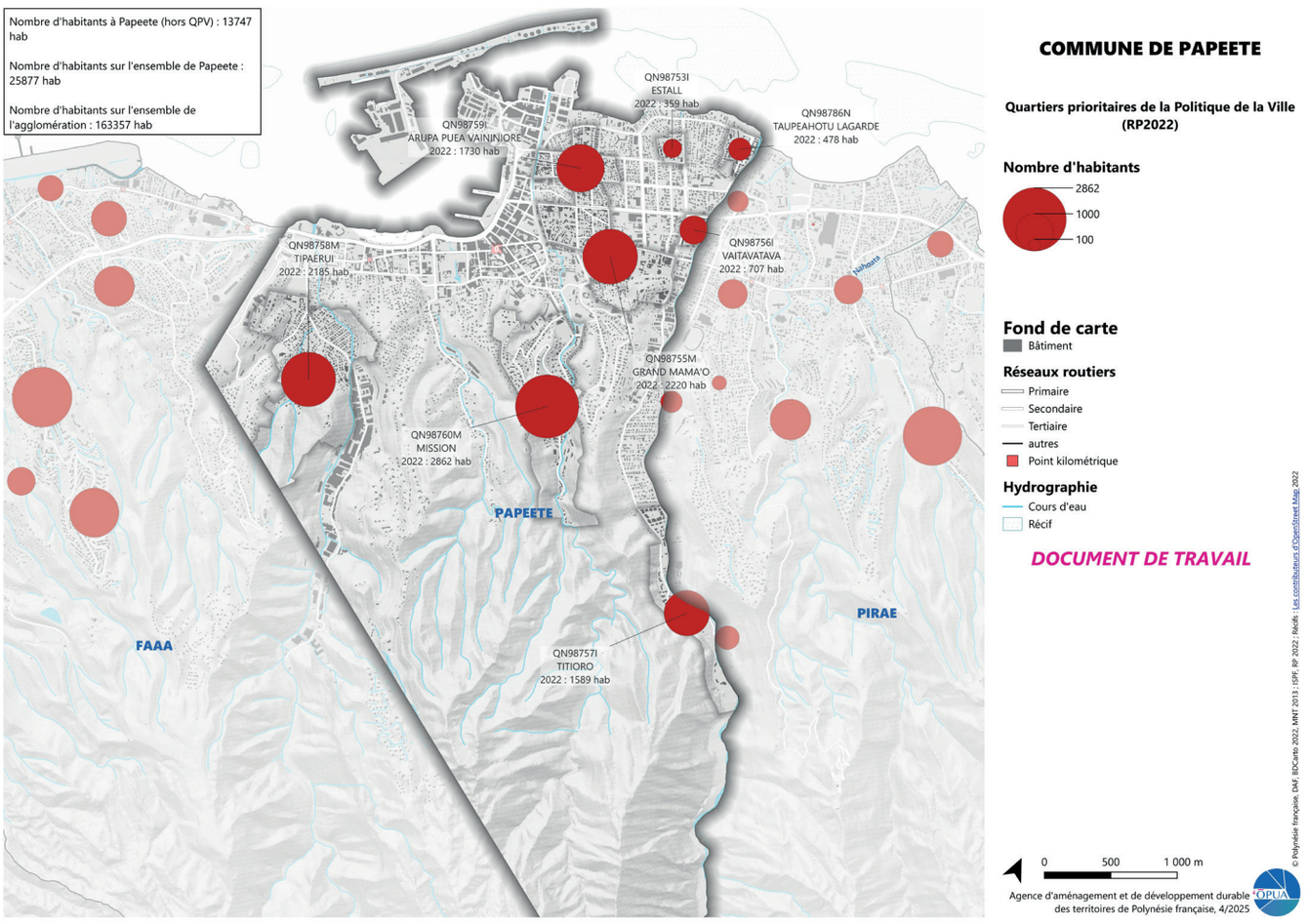
Portrait des QPV de la commune de PAPEETE

Papeete cœur d'agglo :

Située au cœur de l'agglomération urbaine de Tahiti, la commune de **Papeete** occupe une position stratégique en tant que **ville-centre**. Elle concentre en effet de nombreuses fonctions essentielles (administratives, politiques, économiques et religieuses) qui lui confèrent un rayonnement bien au-delà de ses seules limites communales. Véritable moteur de l'activité urbaine, Papeete se distingue ainsi par le fait d'être :

- **un pôle d'emploi** : elle accueille 40 % des actifs de l'agglomération, alors que seuls 16 % des personnes âgées de 15 ans et plus y résident,
- **un pôle d'éducation** : 29 % des élèves du territoire y sont scolarisés, pour une population résidente équivalente à seulement 16 % de l'agglomération.

Ce déséquilibre entre activité économique, scolarisation et lieu de résidence engendre une mobilité pendulaire intense, qui pèse lourdement sur l'organisation et la vie de la cité.



Une commune fortement concernée par les enjeux de la Politique de la ville :

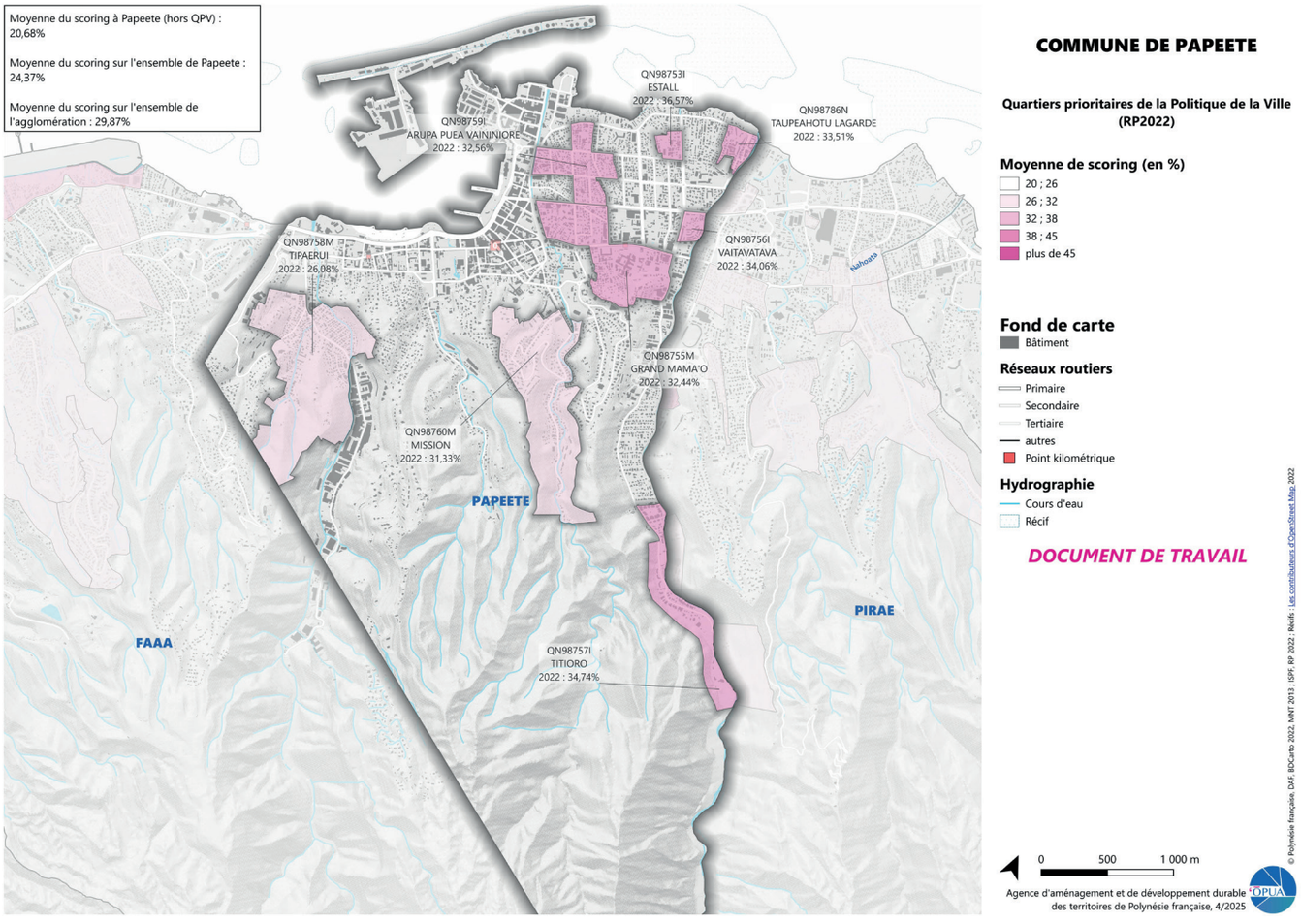
Entre 2012 et 2022, la situation démographique de Papeete au sein de l'agglomération évolue peu. Bien que sa population soit passée de 25 763 habitants en 2012 à **26 654 habitants en 2022** (soit 16 % de la population totale de l'agglomération), Papeete conserve sa troisième place parmi les communes les plus peuplées de l'agglomération, derrière les communes de Faa'a et de Punaauia.

Par ailleurs, Papeete est particulièrement concernée par les enjeux de la Politique de la ville. Avec **11 998 habitants vivant dans les quartiers prioritaires** (soit 16% de la population prioritaire de l'agglomération), la commune est en effet confrontée à **des problématiques sociales significatives**, souvent aggravées par **des difficultés urbaines marquées** (habitat informel et insalubre, logements collectifs dégradés...). La forte **concentration de logements sociaux**, conjuguée à une gestion parfois défaillante, accentue les fragilités existantes. Cette situation renforce la nécessité de **mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'interventions partenariales et coordonnées**, afin de répondre durablement à ces problématiques.

Dans ce contexte, deux secteurs identifiés comme **zones d'habitat dégradé (Mama'o, Manuhoe)** ont fait l'objet d'une attention particulière, à travers la mise en œuvre d'un **Projet de Rénovation Urbaine (PRU)**. La mise en place de ce dispositif a permis, par la mobilisation des acteurs concernés, la définition d'un projet global et d'engager les premières interventions sur le terrain.

Le poids des quartiers prioritaires

Avec 8 quartiers Politique de la ville, les quartiers prioritaires représentent 46 % de la population communale de Papeete. Ce chiffre souligne l'ampleur des enjeux sociaux et urbains auxquels la commune est confrontée.



Des quartiers équipés et dynamiques

PAPEETE bénéficie d'un bon niveau d'équipement en infrastructures sportives et de proximité. Depuis 1995, la commune mène en effet une politique volontariste de structuration du territoire communal, avec une attention particulière portée à ses quartiers prioritaires. Cette démarche se traduit par la création de plateaux sportifs, de salles polyvalentes, d'aires de jeux ou encore de maisons de quartier au sein des quartiers, permettant la dynamisation de ces secteurs.

Cette stratégie d'investissement s'est accompagnée d'une politique communale active de recrutement et de formation, permettant de doter ces équipements d'agents qualifiés. Ces derniers assurent ainsi la gestion et l'animation des espaces, tout en veillant à favoriser la participation des habitants des quartiers aux projets et actions mis en place.

Les orientations 2026-2030

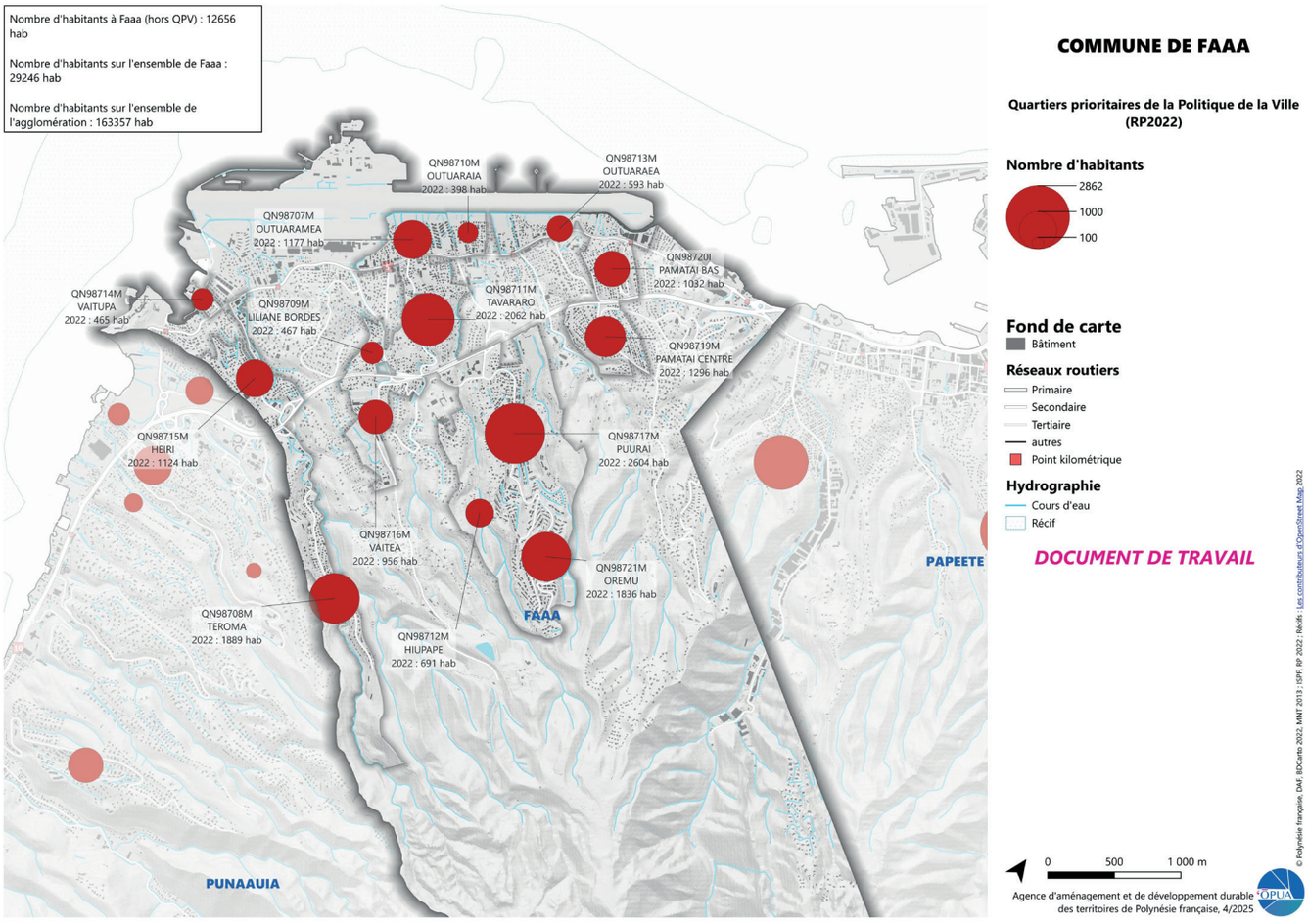
Les orientations de la commune pour la période 2026-2030, s'inscrivent dans la continuité des actions engagées ces dernières années, avec une volonté affirmée de renforcer les dynamiques locales et de répondre aux besoins des habitants. Les priorités communales s'articulent ainsi autour des axes suivants :

- **Accompagnement à la scolarité**
  - Favoriser la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire,
  - Renforcer le soutien à la parentalité et accompagner les familles dans leur rôle éducatif.
- **Emploi et insertion professionnelle**
  - Améliorer l'employabilité des publics les plus éloignés du marché du travail,
  - Développer des actions concrètes de lutte contre le chômage.
- **Vie des quartiers et cohésion sociale**
  - Renforcer l'animation des équipements de proximité,
  - Favoriser et soutenir la dynamique associative dans les quartiers,
  - Favoriser la participation des habitants à l'élaboration des programmes d'actions mis en place dans les quartiers.
- **Améliorer l'habitat et le cadre de vie**
  - Poursuivre l'équipement des quartiers prioritaires à travers la réhabilitation/le réaménagement des structures existantes (Tipaerui Grand, Papareva, Puatehu) et l'aménagement de nouveaux équipements de proximité dans les secteurs identifiés (Vaitavatava, Arupa...),
  - Finaliser les opérations d'aménagement liées aux Programmes de Renouvellement Urbain (PRU) de Mama'o et de Manuhoe,
  - Encourager l'émergence de projets d'amélioration du cadre de vie portés par les habitants à travers la mise en place de démarches participatives.

Portrait des QPV de la commune de FAA'A

La commune de **Faa'a**, d'une superficie de 34,2 km², compte 237 quartiers dont certains ont été regroupés en **14 quartiers prioritaires dans le Contrat de ville 2025-2030**. Le recensement de 2022 dénombre une population de 29 826 personnes, soit une augmentation de 320 personnes par rapport à 2017. Sur ces 29 826 personnes, **15 221 vivent dans les quartiers prioritaires**. Des quartiers, pour la plupart, ayant des **servitudes enclavées** à une voie limitant la circulation, ayant des résidences anarchiques, **insalubres** et souffrant de surpopulation et même d'expulsions, ce qui a conduit ces dernières années à de nouvelles constructions de résidences sociales. Parmi ces résidents en quartier prioritaire :

- 3 495 sont au chômage,
- 6 274 sont inactifs,
- 6 760 sont inactifs et non scolarisés,
- 5 157 non diplômés,
- 1 282 sont monoparentaux,
- 9 904 vivent dans des maisons surpeuplées.



Durant **la période 2015 - 2025, les orientations de la politique communale** visaient principalement **au niveau social** à :

- Valoriser **le métier de « Mère de famille »** afin de permettre aux mères ne pouvant pas travailler parce qu'elles devaient s'occuper de leur enfant de pouvoir percevoir une allocation.

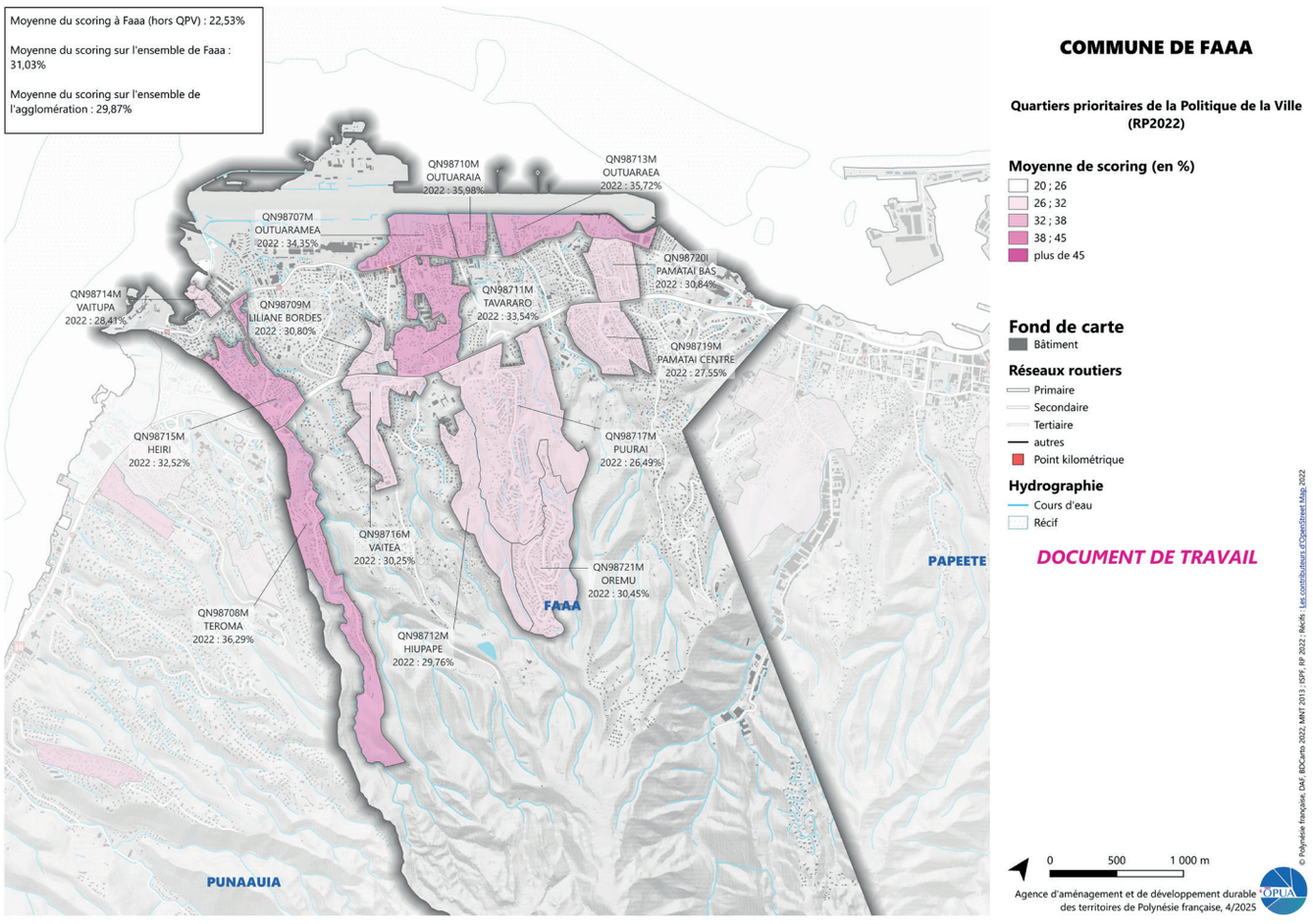
- Mettre en place **un centre de jour pour personnes âgées** afin de permettre à nos *matahiapo* de passer des journées en compagnie d'autres personnes et non seules chez eux pendant que leurs enfants partaient au travail.
- Favoriser **le bien vieillir** sur Faa'a afin de permettre aux personnes âgées d'être le plus longtemps possible autonomes.
- Créer **un service à domicile** pour les personnes atteintes d'un handicap et les personnes âgées afin qu'elles ne soient pas isolées socialement.
- Résorber **l'habitat insalubre**.
- Mettre en place **un transport urbain communal** pour permettre aux habitants n'ayant pas de véhicule de pouvoir se déplacer gratuitement au sein de la commune pour effectuer leurs démarches administratives ou leurs visites médicales.

Sur le plan de l'économie et l'emploi, les orientations de la commune visaient à **:**

- Favoriser les initiatives ou projets privés en promouvant **l'entrepreunariat**.
- Promouvoir **les métiers d'avenir**.
- Mettre en place **des tutorats** favorisant la transmission des savoirs et savoir-faire.
- Mettre en place des **formations** sur les métiers agricoles et de la mer et le secteur tertiaire.

Au niveau de l'éducation, les orientations visaient notamment à :

- Sensibiliser les scolaires, associations et quartiers aux gestes favorisant **la bonne santé**.
- Sensibiliser et prémunir les scolaires, associations et quartiers aux problèmes **de harcèlement, de délinquance et de stupéfiants**.



Sur le plan de la culture, les orientations de la commune visaient à :

- Faire de Faa'a un centre culturel et **valoriser son patrimoine**.
- Favoriser la réappropriation des histoires, légendes, us et coutumes de la commune.

Au niveau des principales actions réalisées avec **le soutien du Contrat de ville** durant cette période, il s'agit davantage **d'actions de cohésion sociale** avec **du périscolaire** (initiation surf, voile, danse, magie, équitation, CLSH...) afin de lutter contre l'oisiveté mais aussi prévenir la délinquance ; ainsi que **des activités en faveur des *matahiapo*** (journées bien-être, sorties découvertes, repas, activités manuelles, sportives...) pour lutter contre l'exclusion et favoriser le bien vieillir sur Faa'a ; et aussi des sorties en faveur **des personnes souffrant de handicap**; **le Noël des enfants** pour lutter contre la discrimination sociale ; sans compter, tout nouvellement, la mise en place **de camps de famille**.

Toujours dans le cadre de la cohésion sociale, plusieurs **projets d'ordre culturel** ont été réalisés avec le soutien du Contrat de ville : les visites lagonaires, les activités liées au **Matarii i nia** et au **Taurua I Faa'a**, les formations et concours de *Ahima'a*.

Au niveau du pilier emploi et insertion, **des formations** sur la couture, l'apiculture, l'aquaponie, la vanille, la transformation de produits recyclables, les métiers de la mer, ainsi que la mise en place **de forums de l'emploi et de l'entrepreunariat** ont pu se mettre en place grâce au financement du Contrat de ville.

Sur le pilier **cadre de vie**, le Contrat de ville a financé les *Street work out*, le *slipway* du *fare va'a* et du matériel pour équiper les associations.

Enjeux et axes de travail du futur Contrat de ville 2025-2030

Au vu des données du recensement de 2022, il apparaît important **de travailler sur la promiscuité qui touche près de 10 000 personnes**. Ceci est dû à **un manque flagrant de ressources financières** au sein des cellules familiales qui n'ont pas d'autres choix que de se regrouper au sein d'une même habitation pour avoir un toit au-dessus de la tête et se partager du mieux que possible les ressources alimentaires.

Les chiffres du chômage, d'inactifs et de non diplômés ne rassurent pas quant à l'avenir de cette population et de leur descendance, d'autant plus avec les difficultés actuelles et grandissantes au niveau du Pays et de l'économie locale, à créer et pourvoir de l'emploi pour ces personnes, en plus d'un flux migratoire important ces dernières années d'expatriés, venant s'installer en Polynésie et ce, malgré la loi sur la protection de l'emploi local. L'inflation des prix des terres ou habitations est également un énorme frein pour ceux qui ont la chance d'avoir un emploi et qui souhaitent sortir de la maison familiale. Aussi, la seconde priorité serait de travailler sur **la formation et l'accès à l'emploi**.

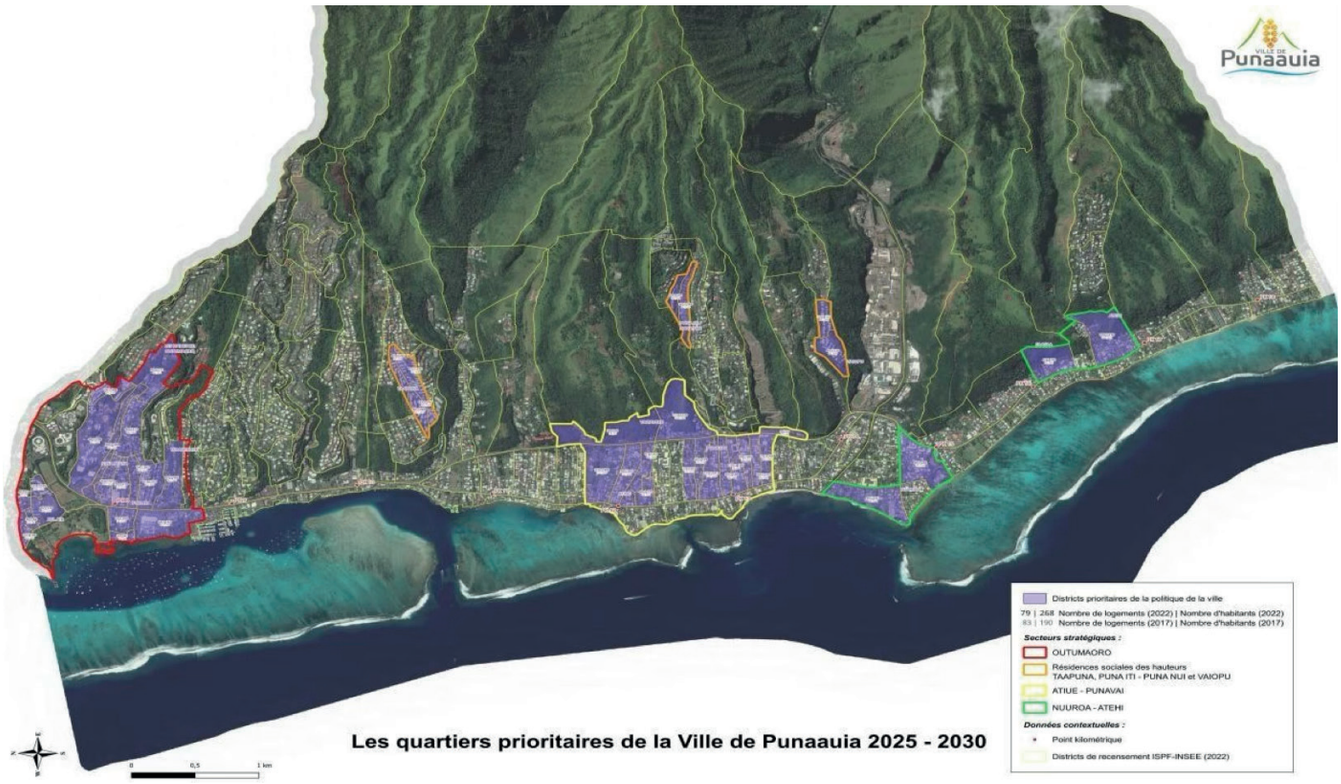
Pour cela, la mise en place d'**un diagnostic sur le cadre de vie** permettant de situer le cadre de vie global actuel des habitants de la commune de Faa'a et **fournir des propositions d'actions par quartier** ou, plus globalement, par zone prioritaire, permettant d'améliorer le cadre de vie des résidents et la mise en place d'une étude **sur l'attractivité de la commune** pour attirer des entreprises pourvoyeuses d'emplois, doit être réalisée rapidement.

Portrait des QPV de la commune de PUNAAUIA

Punaauia, située sur la côte Ouest de l'île de Tahiti, avec une superficie de 75,9 km² et une population totale de 29 173 habitants est la **deuxième commune la plus peuplée** de la Polynésie française (source : recensement ISPF 2022). Réputée pour son caractère résidentiel, la ville séduit par son dynamisme et la pluralité des infrastructures présentes sur son territoire (zone industrielle de Punaruu, Université de la Polynésie française, 1er hypermarché de la Polynésie française, Marina Taina, hébergements touristiques ...).

Pourtant, elle est marquée par un clivage social renforçant les inégalités sociales et territoriales sur certains secteurs. En effet, PUNAAUIA compte **11 quartiers prioritaires** de la Politique de la ville (QPV) répartis en **4 secteurs prioritaires stratégiques** :

- Outumaoro
- Résidences sociales des hauteurs (Taapuna, Puna Iti - Puna Nui, Vaiopu)
- Atiue-Punavai
- Nuuroa-Atehi

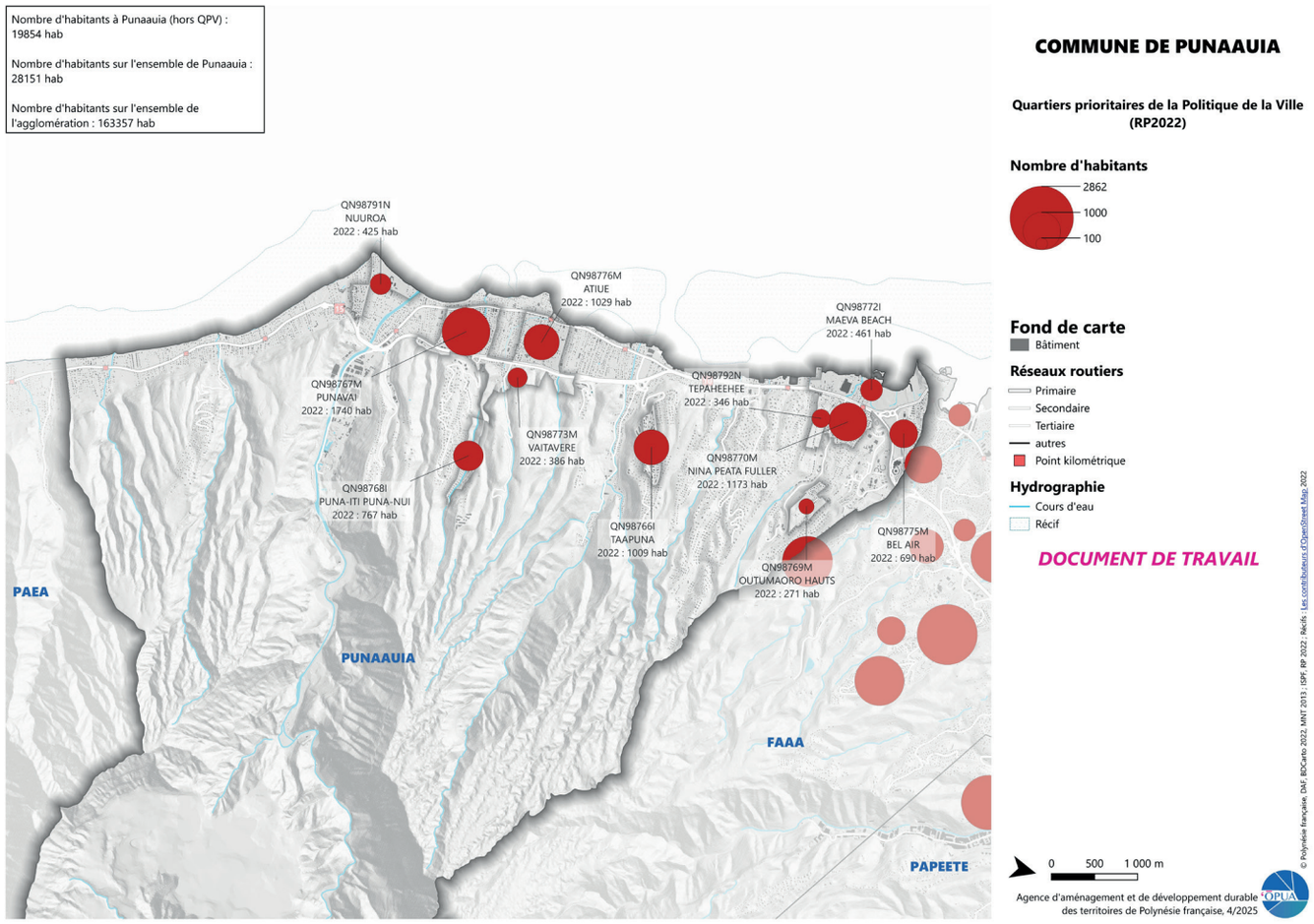


Avec l'ambition de « bien vivre ensemble », la commune mise sur **l'amélioration des conditions de vie de sa population prioritaire** et sur un développement urbain respectueux des ressources naturelles. C'est d'ailleurs dans la perspective de façonner un territoire où la nature rime avec la culture que la révision du plan général d'aménagement (PGA) a été entrepris.

Enfin, portée par la volonté de **placer l'habitant au centre de ses réflexions**, Punaauia agit concrètement pour ses administrés en s'appuyant sur des approches participatives à l'image des actions menées dans le cadre du Programme de rénovation urbain (PRU), de la révision du PGA ou encore de la définition de la maison de quartier de Muriavai et des programmes d'actions de proximité.

En adéquation avec le Plan directeur communal et le Contrat de ville 2015-2020, la municipalité œuvre depuis plusieurs années **en faveur de la jeunesse, la famille, la solidarité, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'amélioration du quotidien des habitants**. À ce titre, des actions ont été déployées pour renforcer la cohésion et la mixité sociale, soutenir la réussite éducative, accompagner les personnes vulnérables, encourager la pratique sportive, impulser des formations adaptées et être un appui aux forces vives des quartiers (associations de proximité, référents de quartiers, ...). Par ailleurs, pour mettre en œuvre efficacement sa Politique de la Ville, la commune a r**enforcé son organisation et son ingénierie** en définissant une direction propre à la thématique composée d'un directeur, d'un chargé de projet, de trois coordinatrices de quartiers et de quatre adultes-relais.

D'ici 2030, la Ville de Punaauia fait le choix de la mixité sociale comme levier d'inclusion et de réduction des inégalités, et entend mettre en œuvre **des projets de territoire** en traduisant les priorités du Contrat de ville 2025-2030 en fonction des réalités et des **spécificités de ses quatre secteurs prioritaires stratégiques**.



1. Outumaoro

Outumaoro se distingue par sa forte densité de population et sa structuration urbaine. Zone historiquement sensible et caractérisée par des tensions socio-économiques, il concentre les problématiques sociales les plus marquées de la commune. Ainsi, une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des familles, la lutte contre le décrochage scolaire, l'insertion sociale et professionnelle et la dynamisation de la vie de quartier en lien avec les forces vives et en articulation avec le grand projet du pôle touristique. De plus, un effort constant sera maintenu pour changer le regard porté sur ce territoire en s'appuyant notamment sur le PRU.

2. Résidences sociales des hauteurs (Taapuna, Puna Iti - Puna Nui, Vaiopu)

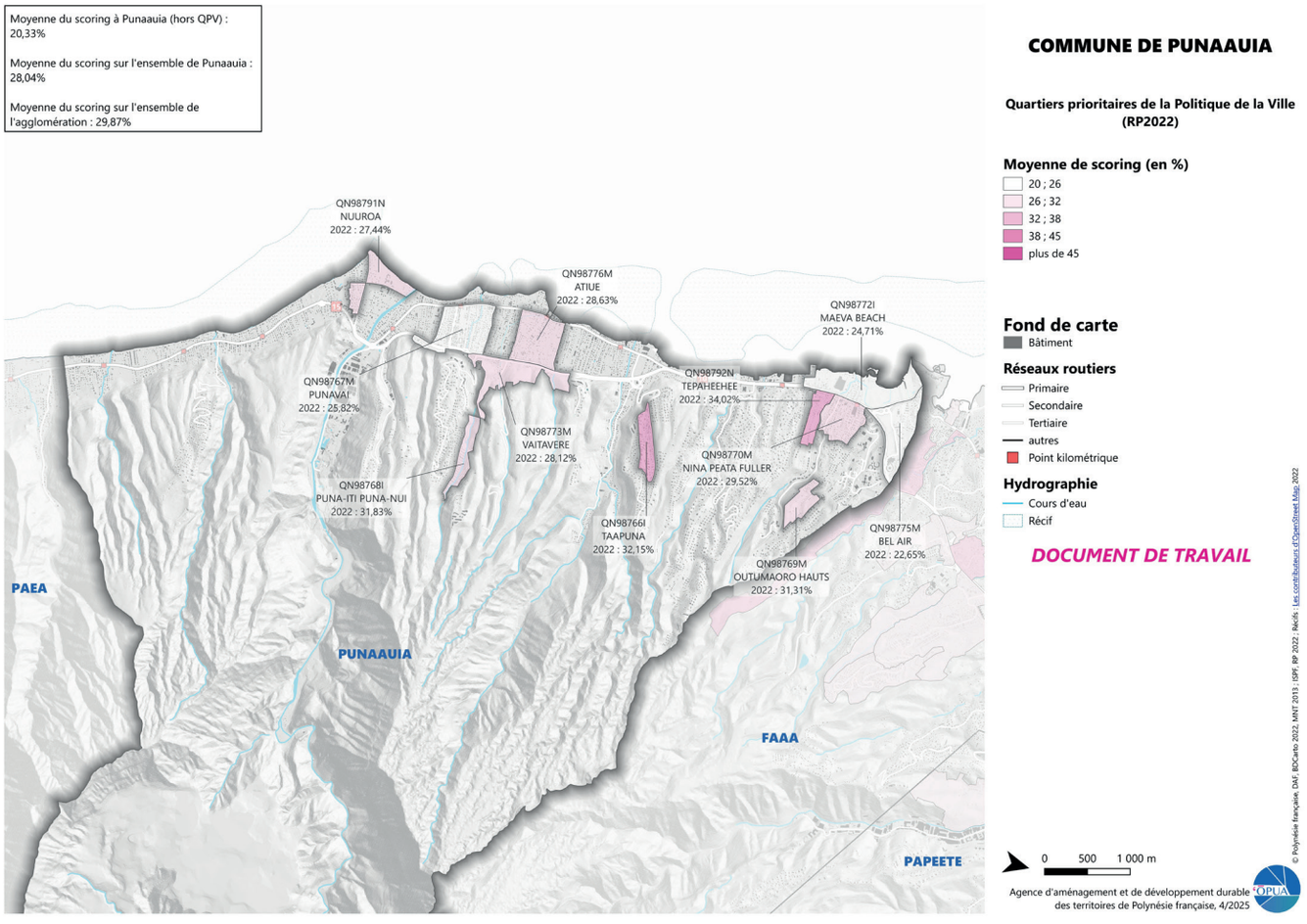
Ce secteur regroupe **trois ensembles d'habitat social implantés en hauteur**, qui présentent des enjeux similaires en raison de la nature de l'habitat et du mode de vie des habitants. À cela s'ajoutent **les difficultés du bailleur social** à agir et interagir avec les locataires. Pour y répondre, les efforts porteront sur l'amélioration de l'accès aux services publics, le développement de la mobilité, la promotion du « bien vivre dans son logement et dans son quartier » et la mise en œuvre de projets citoyens visant à renforcer le lien social et l'implication des habitants.

3. Atiue-Punavai

Situé **sur la plaine**, Atiue-Punavai a la particularité d'être **un territoire doté d'une mixité sociale forte** et animé par **un tissu de commerces et de services de proximité**. Pour cela, l'accent sera mis sur la mixité sociale, l'emploi, l'initiative économique et le développement de nouveaux modes de déplacements.

4. Nuuroa-Atehi

Nuuroa-Atehi présente **des réalités territoriales bien distinctes**. En effet, Nuuroa voit son nombre de chômeurs, d'inactifs, de familles monoparentales et de logements surpeuplés augmenter alors que Atehi composé de plusieurs « poches de pauvreté » profite d'une diversité sociale. Cet atout constitue un levier sur lequel les politiques publiques peuvent s'appuyer pour **accompagner la sortie du secteur du périmètre prioritaire**. À ce titre, compte tenu de sa configuration économique et sociale (centres commerciaux, zone industrielle, Musée de TAHITI et des îles, établissement hôtelier), l'accent sera mis sur la mixité sociale, l'emploi, l'initiative économique et la culture (transmission des savoirs et savoirs-faire).

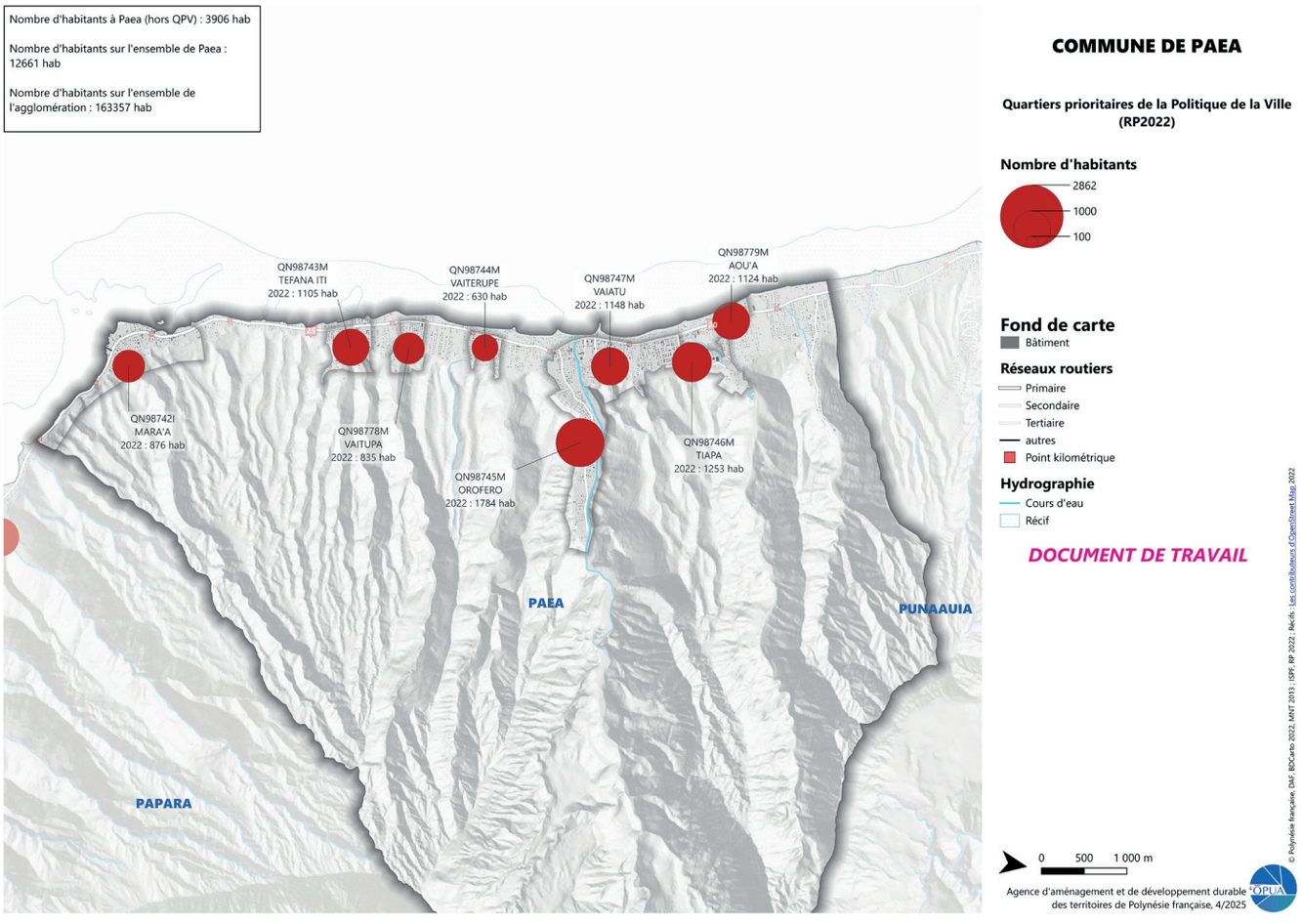


Portrait des QPV de la commune de PAEA

La commune de **Paea**, située sur la côte Ouest de l'île de Tahiti à environ 22 kilomètres de Papeete, se distingue par sa **configuration péri-rurale**. Elle s'étend sur un territoire de 64,5 km² et compte, selon le recensement de 2022, une population de **12 756 habitants**. Son urbanisation se concentre principalement **sur le littoral**, tandis que les vallées intérieures restent verdoyantes et préservées.

Essentiellement résidentielle, Paea est **une commune en plein essor** et connaît, depuis quelques années, une dynamique de développement économique portée par l'émergence de commerces, de services de proximité et la valorisation de ses ressources naturelles et artisanales. Elle bénéficie **d'un bon niveau d'équipements publics** avec, notamment, treize infrastructures sportives, trois sites culturels, cinq espaces de loisirs aménagés en bord de mer, deux centres artisanaux, une médiathèque et une salle de spectacle pouvant accueillir jusqu'à 600 personnes. **L'offre éducative** est également structurée, avec dix écoles primaires réparties sur le territoire communal, ainsi qu'un collège qui accueille les jeunes de la commune.

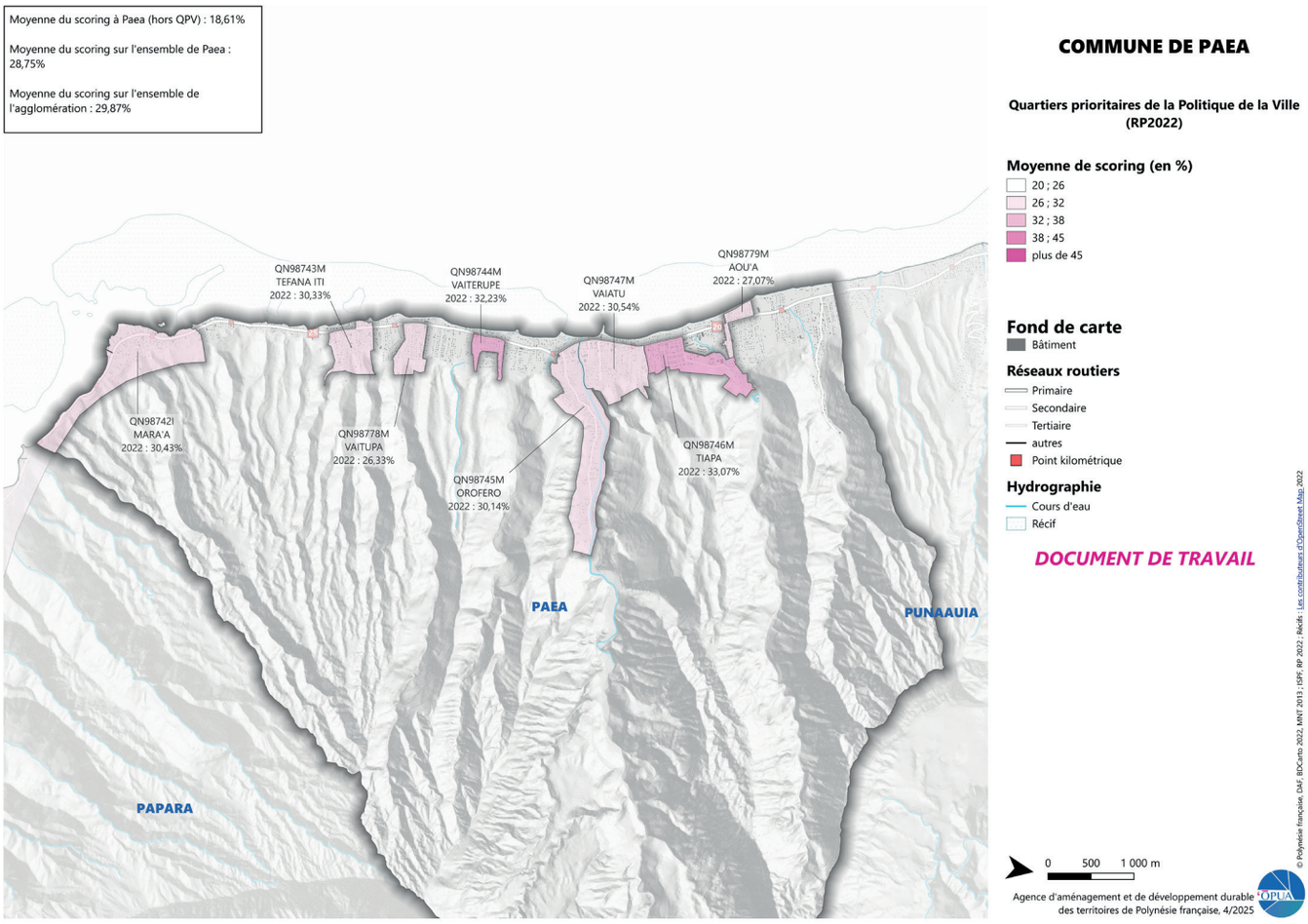
Ce tissu local dense et varié permet à Paea de se positionner comme **une commune en mouvement**, soucieuse de conjuguer son héritage traditionnel avec les exigences du développement durable et du bien-être de sa population.



La stratégie de développement de la commune de Paea s'inscrit dans une volonté affirmée de « mieux-être et mieux vivre », centrée sur la qualité de vie et la cohésion sociale. Cette ambition se traduit par une politique publique structurée autour de dix axes majeurs qui

irriguent l'ensemble des domaines de l'action communale. La commune vise à garantir un service public de proximité, accessible et efficace, tout en favorisant le dynamisme de l'économie locale et la qualité de l'aménagement urbain. Elle place également l'accès à une eau potable de qualité et la préservation d'un cadre de vie sain parmi ses priorités. L'éducation constitue un autre pilier fondamental de l'action municipale, avec la volonté d'accompagner la réussite scolaire de tous les enfants.

Dans le même esprit, Paea œuvre à renforcer la pratique sportive et les activités de loisirs, notamment pour les jeunes, tout en consolidant ses actions dans les domaines de la prévention sanitaire et de la santé publique, en lien avec les services de secours et les acteurs sociaux du territoire.



La commune valorise également ses ressources locales, en particulier dans le secteur primaire, et affirme son engagement pour la sécurité, la tranquillité publique et la protection des citoyens. Enfin, l'inclusion sociale, la diversité et le respect mutuel sont des valeurs transversales que la municipalité souhaite promouvoir, notamment à travers la mise en valeur du patrimoine culturel, naturel et artisanal, comme levier de cohésion et de développement touristique.

Pour concrétiser ces orientations, la commune a lancé plusieurs projets structurants, tels que **la rénovation complète des écoles primaires** (notamment le désamiantage), la modernisation **des équipements sportifs**, la création **de nouveaux espaces de loisirs** et l'implantation de lieux dédiés **aux services de proximité**.

La commune de Paea compte **huit quartiers prioritaires** de la Politique de la Ville, qui sont **au cœur des préoccupations sociales**. Parmi eux, quatre sont concentrés dans la zone centrale du territoire, ce qui leur permet de bénéficier d'une certaine proximité avec les équipements collectifs existants. Ces quartiers regroupent environ 58 % de la population communale, révélant un déséquilibre territorial important et un niveau élevé d'inégalités sociales.

Ces quartiers **cumulent plusieurs fragilités**. On y observe une forte densité de population, un taux de chômage préoccupant, notamment chez les jeunes, ainsi que des situations de promiscuité au sein de l'habitat. Certains logements sont qualifiés d'indignes, ce qui souligne l'urgence de **développer des projets ambitieux de réhabilitation ou de résorption de l'habitat insalubre**.

La présence de cinq lotissements sociaux dans quatre de ces quartiers renforce la nécessité **d'une attention particulière en matière de cohésion sociale, d'accès aux services, et d'amélioration du cadre de vie**. Ces constats justifient pleinement l'investissement de la commune dans le cadre de la Politique de la Ville.

Depuis plusieurs années, la commune de Paea s'emploie à répondre aux besoins spécifiques de ses quartiers prioritaires, en mettant en place une série d'actions concrètes, symbole d'une mobilisation au service des habitants les plus vulnérables. Celles-ci sont coordonnées par **la Direction du Développement Humain**, qui agit comme cheffe de file de la Politique de la ville à Paea. Elle regroupe l'ensemble des domaines de l'action de proximité, tels que la restauration scolaire, l'éducation, l'action sociale, la santé, la jeunesse et les sports, l'emploi, la culture et le secteur primaire.

Parmi les actions emblématiques figurent la création **d'un pôle Emploi communal**, destiné à accompagner les demandeurs d'emploi, ainsi qu'à soutenir les projets de création d'activité. En parallèle, la commune a développé **une offre culturelle et sportive renforcée**, avec l'organisation d'activités fédératrices à destination des jeunes et des familles, notamment dans le cadre d'événements **interquartiers**.

Sur le plan éducatif, un dispositif spécifique a été mis en place pour **lutter contre le décrochage scolaire**, ciblant les jeunes en difficulté au collège. Cette action repose en grande partie sur **le travail de terrain des adultes-relais**, en lien avec les établissements scolaires. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a initié la mise en œuvre **d'un Projet Éducatif**, en lien avec les établissements scolaires et les associations locales, pour enrichir les temps périscolaires.

En matière de sécurité, un diagnostic local de sécurité a été mené à travers **le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLSPD). Il a permis de définir des priorités d'action en matière de prévention de la délinquance, d'amélioration du cadre de vie, et de tranquillité publique.

Enfin, la commune a engagé **une démarche participative** à travers la consultation des habitants, notamment sur des projets d'aménagement dans les quartiers prioritaires. **Le soutien au tissu associatif local** est également renforcé, afin de promouvoir les initiatives de proximité et de favoriser une implication active des habitants

Au regard des constats posés et des dynamiques déjà engagées, **plusieurs enjeux prioritaires** émergent pour la commune de Paea dans le cadre de la Politique de la Ville et sont à relever **pour une ville plus solidaire et inclusive**.

Le premier enjeu concerne **la prévention de la délinquance et de la consommation de produits illicites**, qui constitue une attente forte des habitants. Dans ce cadre, le futur CLSPD fixera des orientations claires et opérationnelles pour agir sur les causes de l'insécurité.

Le deuxième enjeu porte sur **l'amélioration du cadre de vie**, avec la volonté d'intervenir sur les problématiques d'habitat dégradé, de propreté urbaine, et de qualité des équipements dans les quartiers prioritaires.

Sur le plan éducatif, la commune souhaite renforcer la réussite scolaire à travers **un projet éducatif partagé, co-construit** avec la communauté éducative, les familles et les partenaires associatifs. Ce projet visera à créer un parcours éducatif cohérent, structuré, et équitable pour tous les enfants du territoire.

La participation citoyenne demeure un fil conducteur essentiel de la politique municipale. Elle doit permettre d'impliquer les habitants dans l'élaboration des projets de cohésion sociale, en s'appuyant notamment sur **la dynamisation du tissu associatif,** reconnu comme un levier de transformation locale.

Enfin, **la lutte contre le chômage des jeunes** est une priorité majeure. Elle suppose la poursuite et le renforcement des dispositifs d'accompagnement à l'emploi, avec une attention particulière aux publics les plus éloignés du marché du travail.

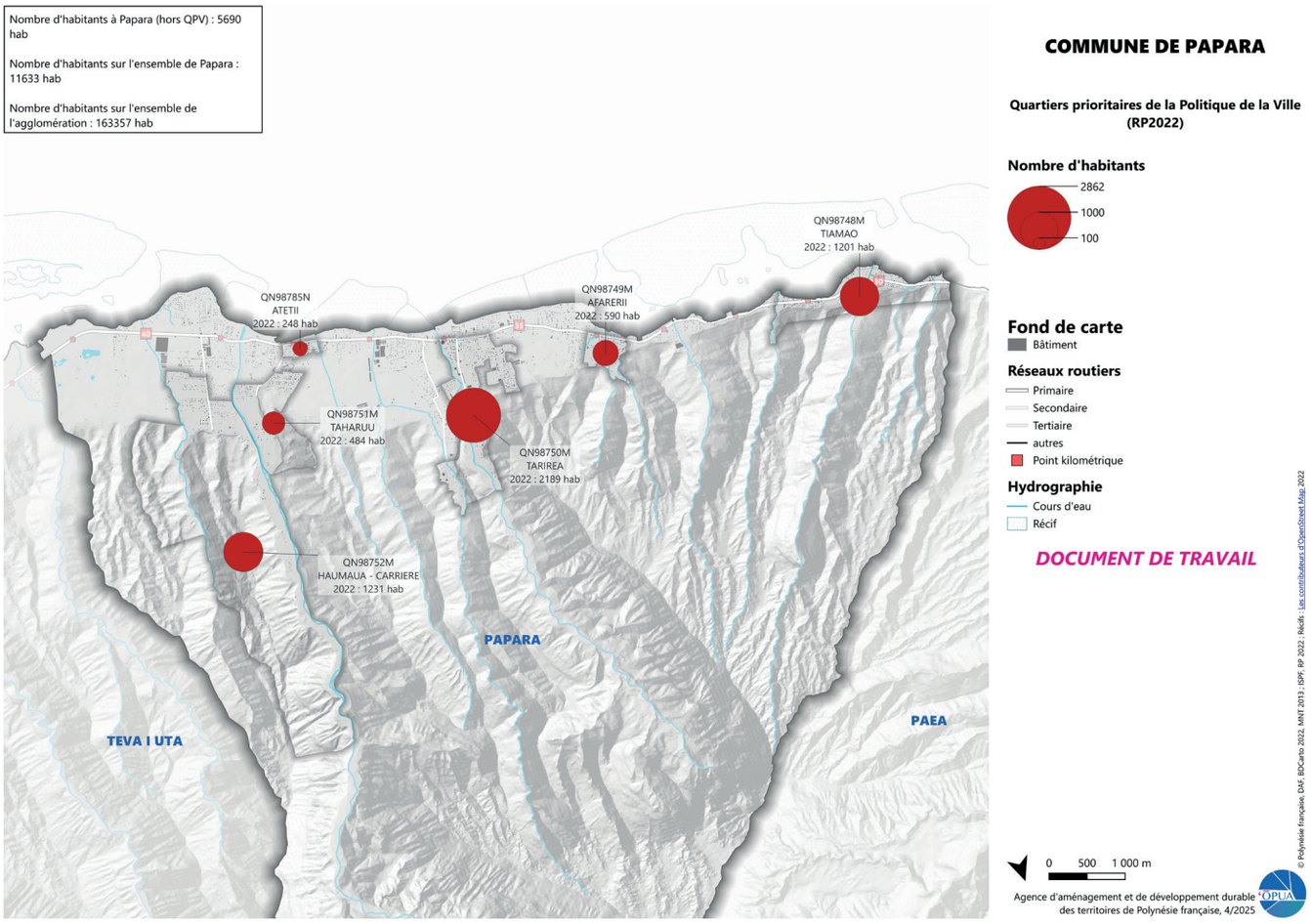
Certains quartiers de la commune présentent des caractéristiques qui justifient la mise en œuvre de stratégies ciblées et différenciées, afin d'apporter **des réponses adaptées aux spécificités de chaque quartier**.

- Dans **les lotissements sociaux**, les actions devront prioritairement porter sur l'accompagnement social des familles, la lutte contre l'isolement, et le renforcement des parcours d'insertion professionnelle, notamment à travers des projets d'économie sociale et solidaire.
- Les quartiers **enclavés ou éloignés** des centres d'activité nécessitent quant à eux des efforts particuliers en matière de désenclavement, de mobilité et de rééquilibrage de l'offre de services de proximité.
- Enfin, dans **les quartiers à forte concentration de jeunes**, il est essentiel de développer des actions de soutien à la parentalité, de réussite éducative, et d'engagement citoyen à travers des projets culturels, sportifs ou associatifs adaptés.

Portrait des QPV de la commune de PAPARA

Située sur la côte Ouest de Tahiti, **Papara** est une commune rurale à vocation agricole s'étendant sur 92,5 km². Elle bénéficie du plus long littoral de l'île, avec 12 km de côte, ce qui lui confère un attrait naturel et paysager important.

Selon le recensement de 2022, la commune compte **11 633 habitants**, une population qui a doublé en vingt ans. Cette croissance soutenue (+5 % par an) positionne Papara parmi les communes les plus dynamiques du territoire en matière démographique, et reflète une attractivité résidentielle croissante, soutenue par une offre foncière disponible et des coûts de terrains modérés en comparaison avec le centre de l'agglomération.



La commune de Papara s'engage autour de plusieurs axes prioritaires :

- **Social** : lutte contre la précarité, renforcement de l'accompagnement social de proximité, amélioration des conditions de vie dans les quartiers.
- **Éducatif** : amélioration des infrastructures scolaires, soutien aux actions périscolaires, et valorisation des parcours de réussite pour les jeunes.
- **Urbanisme et habitat** : planification du développement urbain, lutte contre l'habitat indigne, requalification des lotissements sociaux.
- **Développement économique** : soutien à l'agriculture, encouragement à la création d'activités locales, valorisation du potentiel littoral.
- **Cadre de vie et environnement** : protection du littoral, gestion des risques naturels, développement d'équipements de proximité.

Papara comprend **six quartiers prioritaires** regroupant environ 5 183 habitants (soit environ 50 % de la population communale) :

- **Tiamao** : habitat précaire, risques naturels (zones en indivision), accès limité aux **équipements.**
- **Afarerii** : quartier dense, population jeune, fragilité socio-économique marquée.
- **Tarirea** : proximité des écoles, habitat mixte, déficit en équipements culturels et de loisirs.
- **Taharuu** : quartier à potentiel touristique, mais souffrant d'isolement et d'une faible offre de services.
- **Carrière** : lotissement social en dégradation, projet OPH en cours sans équipements intégrés, faible maillage routier.
- **Atetii** : Un nouveau quartier prioritaire où les habitants vivent isolés en raison de l'absence total de services de proximité : ni équipements sportifs, ni commerces alimentaires, ni logements sociaux, ni même d'abri bus.

Les QPV présentent des carences communes : précarité sociale, habitat dégradé, accès limité à certains services publics, manque de lieux de vie partagés. Ces zones concentrent les enjeux majeurs du futur Contrat de ville.

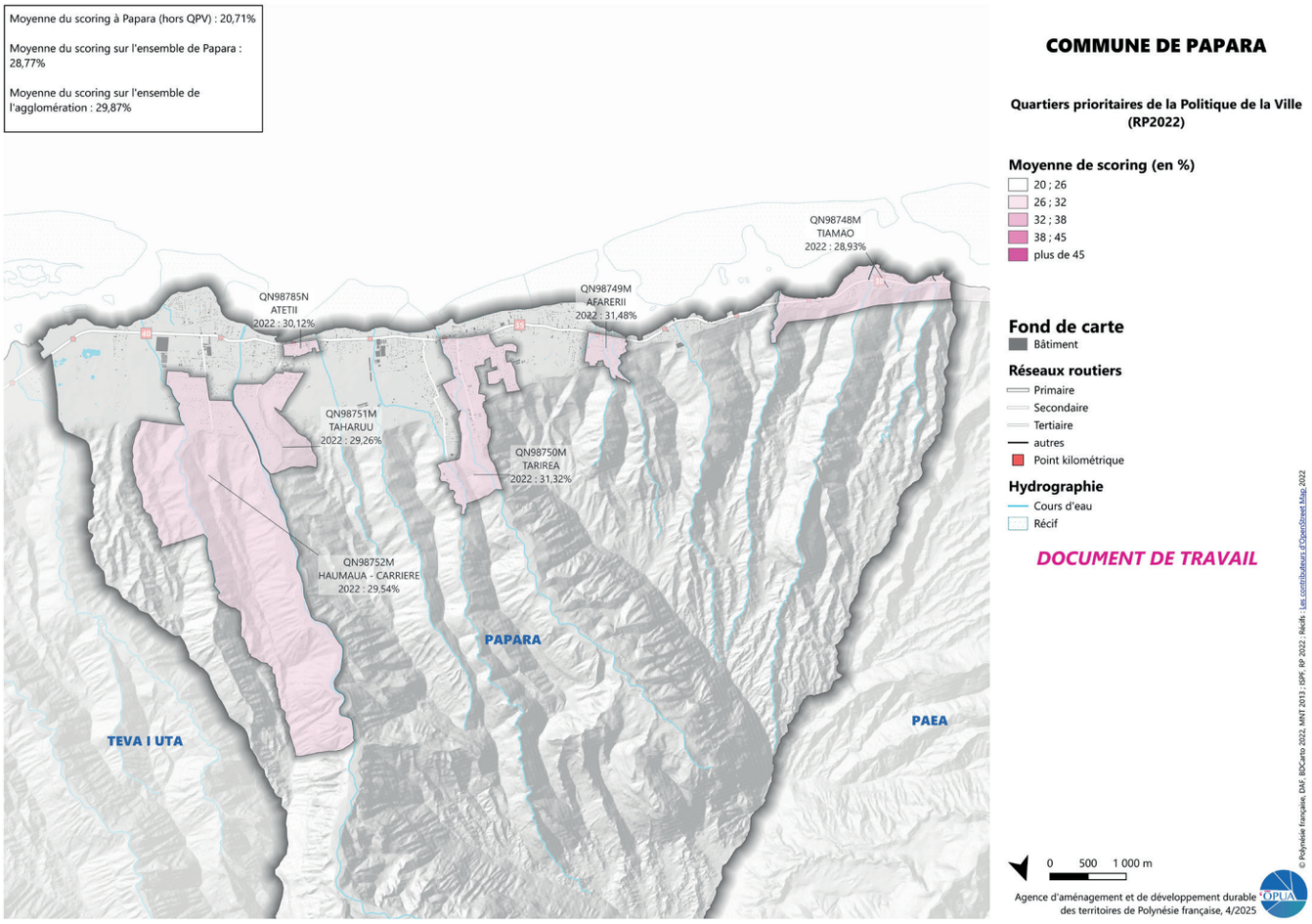
Actions réalisées

Au cours du précédent Contrat de ville, la commune de Papara a engagé plusieurs actions structurantes, en particulier dans le domaine de la cohésion sociale, de l'emploi et de l'amélioration du cadre de vie :

- **Cohésion sociale** : mise en œuvre d'actions en direction de la jeunesse (activités sportives encadrées, accompagnement des projets associatifs de jeunes) ; déploiement du Projet Éducatif Local en lien avec les établissements scolaires pour renforcer l'égalité des chances ; organisation d'activités et de sorties pour les aînés, dans une logique de lien intergénérationnel et de lutte contre l'isolement ; soutien au sport pour tous, avec l'organisation d'événements sportifs dans les quartiers et le développement de clubs partenaires.
- **Équipements sportifs et socioculturels** : réhabilitation de plusieurs équipements sportifs de proximité dans les QPV.
- **Emploi - Formation - Insertion** : mise en place de parcours de formation qualifiante en lien avec les besoins du territoire ; accompagnement de jeunes NEEF (ni en emploi, ni en études, ni en formation) vers l'emploi via des dispositifs d'insertion.
- **Cadre de vie - Rénovation** : travaux de rénovation de bâtiments communaux à usage collectif ; amélioration de l'éclairage public et des espaces communs dans les secteurs de Tarirea.

Actions à venir...

- Rénovation de **l'infrastructure sportive** dévêtue.
- Construction **des infrastructures** dans les quartiers prioritaires (Tiamao et Carrière).
- Création de **maisons de quartier** pour renforcer la vie associative et l'accès aux droits.
- Mise en œuvre d'actions en faveur de **la réinsertion professionnelle** et de **l'entrepreneuriat local**.
- Développement de **l'offre en transports en commun** dans les zones les plus enclavées (Carrière, Taharuu).
- Mise en place **de projets éducatifs** innovants (ex : classes passerelles, soutien scolaire mobile).

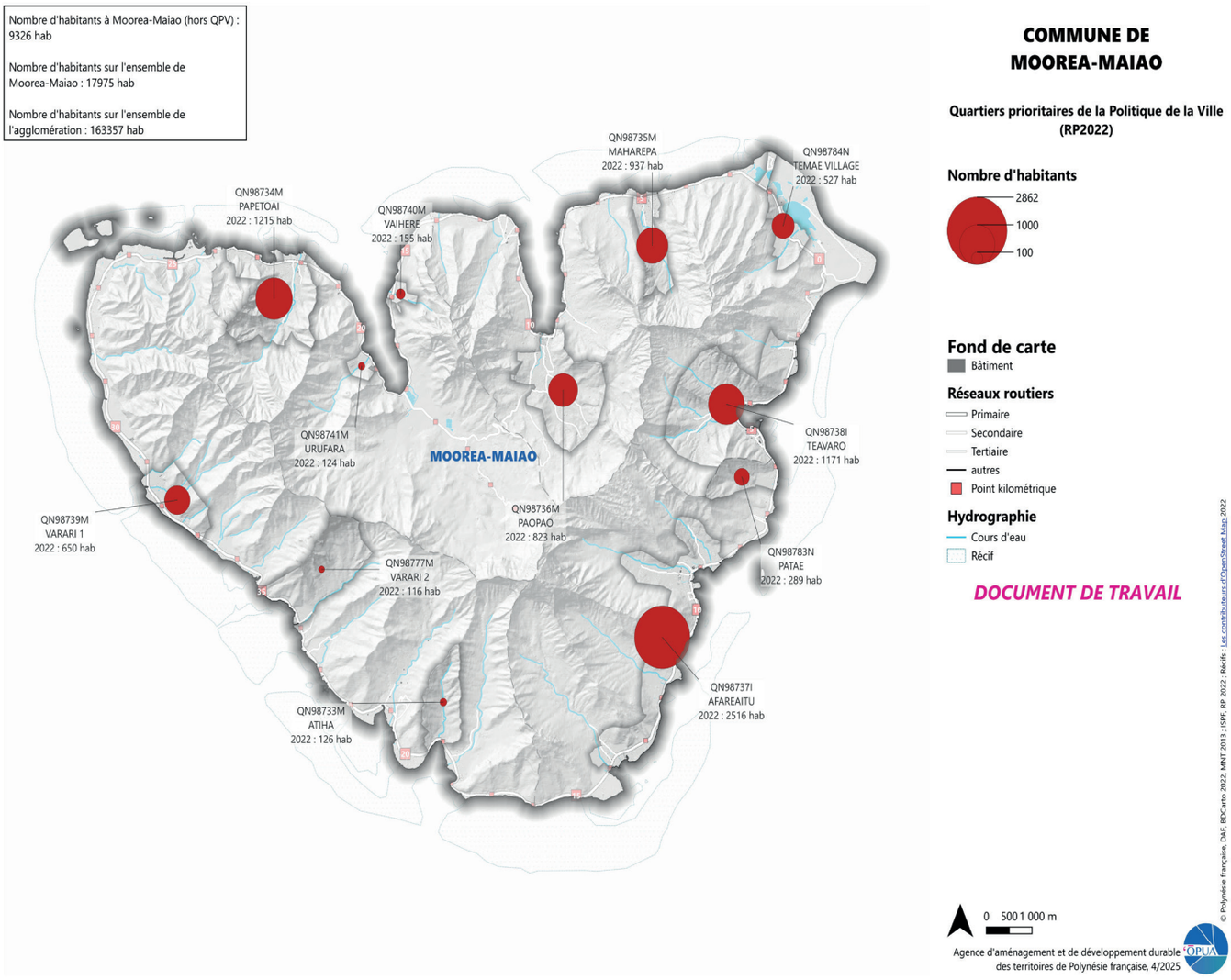


… et axes spécifiques à certains quartiers

- **Tiamao** : sécurisation des zones à risques naturels, relogement progressif des familles.
- **Afarerii** : création d'équipements publics de proximité (centre de santé, point d'accueil social).
- **Carrière** : requalification du quartier, intégration d'équipements dans le projet OPH, développement de l'accessibilité routière.
- **Taharuu** : valorisation de l'environnement littoral, développement d'un éco-pôle d'activités.
- **Tarirea** : dynamisation de la vie sociale et culturelle, soutien aux projets jeunes.
- **Atetii** : lutte contre l'isolement social et territorial, développement des infrastructures sportives et de loisirs.

Portrait des QPV de la commune de MOOREA-MAIAO

La commune-îles de **Moorea-Maiao** constitue une entité territoriale singulière de 143 km², composée de l'île montagneuse et touristique de Moorea et de l'atoll isolé et paisible de Maiao. Elle regroupe **18 201 habitants**, dont 343 résident à Maiao, répartis sur six communes associées, avec Afareaitu pour chef-lieu. Affichant un dynamisme démographique avec une croissance de +2,1 % entre 2017 et 2022, la commune fait néanmoins face à d'**importants défis sociaux structurels** et à de **profonds déséquilibres territoriaux** entre ses différentes entités.

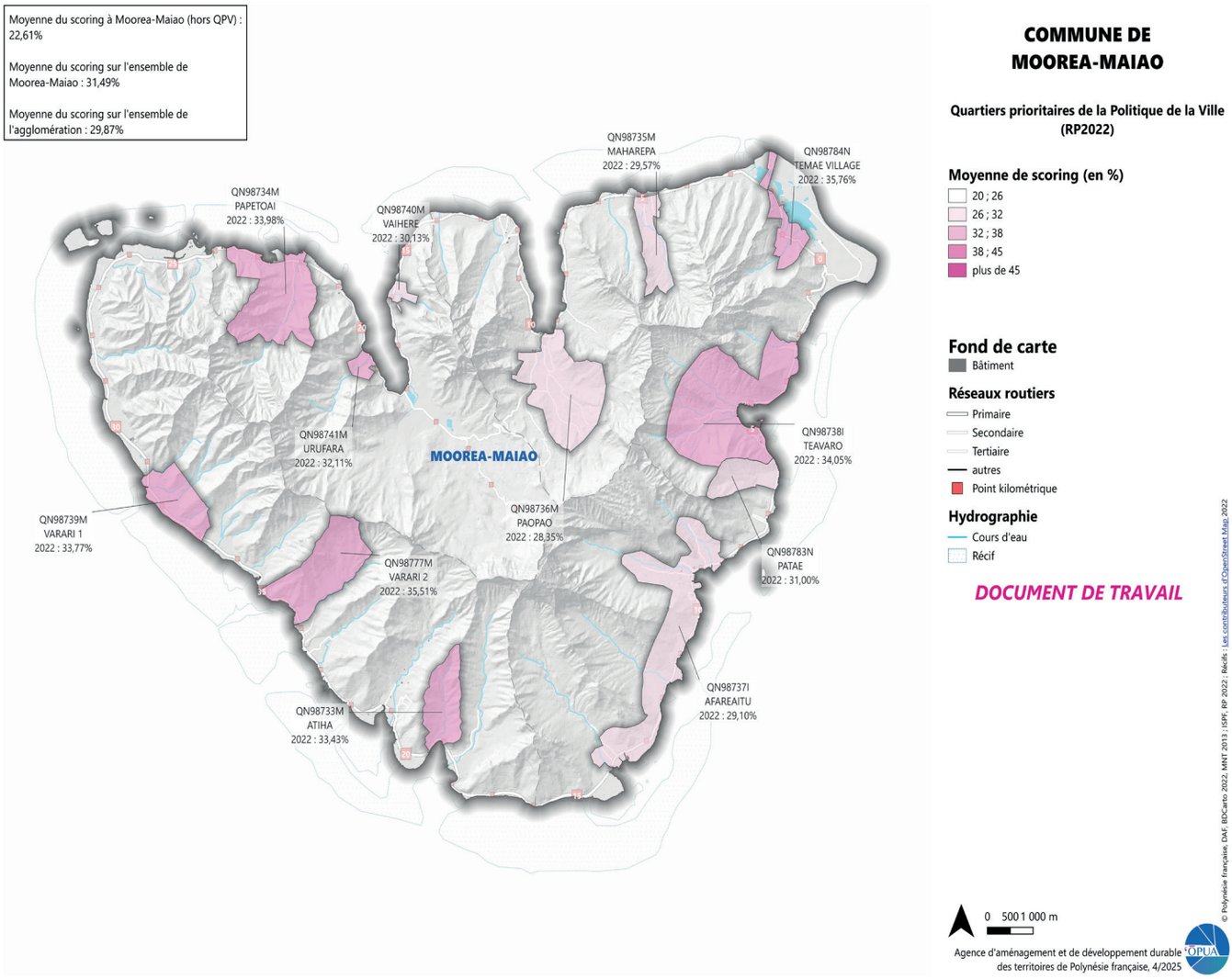


Dotée d'un projet de développement structurant, portée par une administration active et bénéficiant d'une forte connexion avec Tahiti, Moorea-Maiao allie richesse naturelle, ancrage culturel traditionnel et dynamique de modernisation territoriale.

Sur l'île de Moorea, **l'urbanisation se concentre** principalement le long de la **plaine littorale** et dans **les vallées accessibles**. L'île est desservie par une route de ceinture de 62 km, comparable à celle reliant Papeete à Taravao sur Tahiti.

Le territoire s'organise autour de **sept villages principaux** (Afareaitu, Vaiare, Maharepa, Paopao, Papetoai, Tiahura et Haapiti) qui assurent **des fonctions de centralité** mêlant population, services, commerces et équipements structurants tels que le port de Vaiare, l'hôpital, la mairie principale et l'aéroport.

Cependant, en matière de mobilités, **aucune ligne de transport** en commun régulière n'est actuellement en service sur l'île, ce qui constitue **un frein important à l'accessibilité et à la fluidité des déplacements** pour une partie de la population.



Ainsi, **douze quartiers** ont été identifiés comme **Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**, offrant aux habitants concernés un accès élargi à des dispositifs d'accompagnement spécifiques. La nouvelle cartographie territoriale s'organise comme suit :

- deux quartiers conservent le périmètre défini en 2015 : **Afareaitu et Teavaro** ;
- huit quartiers voient leur périmètre réajusté : **Maharepa, Paopao, Papetoai, Urufara, Vaihere, Atiha, Varari 1 et Varari 2** ;
- deux nouveaux quartiers intègrent désormais le dispositif : **Temae Village et Patae**.

Le Contrat de ville 2015-2024 a favorisé **le développement d'infrastructures de proximité** : maisons de quartiers, aires de jeux, agrès sportifs, ainsi que la rénovation d'équipements sportifs et récréatifs avec du matériel adapté et inclusif. Dans cette dynamique de décloisonnement, **le Van de l'emploi** de Moorea rapproche les services de l'emploi des publics éloignés, renforce la coordination interinstitutionnelle (RSMA, CFPA, la Légion étrangère, la Gendarmerie, ADIE, association Te U'i rau...) et soutient une inclusion sociale et professionnelle plus équitable.

Ces actions ont permis de **consolider les politiques sociales locales,** en favorisant l'insertion professionnelle, la montée en compétences (agriculture, tourisme, services), le développement associatif et la cohésion sociale autour des enjeux culturels, de parentalité, d'intergénérationnel, de prévention, de santé et de réussite éducative.

Ces avancées ont été rendues possibles grâce à la mise en place d'un **service dédié à la Politique de la Ville**, composé d'un chargé de projet et de cinq adultes-relais. À travers la réalisation de diagnostic de sécurité, de diagnostic territorial dans le cadre de la révision de son Plan général d'aménagement (PGA), ainsi que de diagnostic des quartiers prioritaires, les services communaux disposent désormais d'**une base solide pour identifier, consolider et déployer les axes prioritaires** du Contrat de ville 2025-2030.

Ces orientations concernent **12 quartiers prioritaires**, représentant **8 098 habitants** soit 45 % de la population communale, répartis en **cinq grands secteurs d'intervention** :

1. **Afareaitu - Patae** : secteur **le plus peuplé** en population prioritaire (2 805 habitants), regroupant Afareaitu centre (vallée de Hotutea), Haumi, Maatea et Patae. Il constitue **un pôle stratégique** de la commune, avec un tissu associatif actif et plusieurs fonctions administratives, scolaires et sanitaires majeurs.
2. **Paopao - Maharepa** de la commune associée la plus peuplée de l'île : ce secteur bénéficie d'**un fort potentiel touristique et environnemental**. Il combine un tissu économique local dynamique (agriculture, artisanat, commerce) et un ancrage culturel fort, notamment à travers la transmission des savoirs traditionnels.
3. **Teavaro - Temae Village** situé aux deux extrémités de la commune associée de Teavaro : ce secteur connaît un développement résidentiel soutenu, mais reste marqué par **une insuffisance d'équipements de proximité**. Il se distingue par une proportion élevée de jeunes inactifs (15-24 ans) et des inégalités d'accès aux services.
4. **Papetoai - Urufara - Vaihere** : secteur excentré, confronté à un accès limité à l'emploi, à la formation et aux services de proximité, et marqué par des fragilités sociales en périphérie, une proportion élevée de non-diplômés, ainsi qu'**un risque accru d'isolement et de décrochage social**, en particulier chez les jeunes. Il bénéficie néanmoins d'un riche patrimoine culturel, d'un potentiel en tourisme lagonaire et d'une implication intergénérationnelle dynamique, soutenue par les habitants et les associations locales.
5. **Varari 1 & 2 - Atiha** : ce secteur regroupe le centre de Haapiti et les quartiers Varari, Nuuroa et Atiha. Il se caractérise par un taux de chômage particulièrement élevé et **des problématiques propres aux zones rurales**, telles que l'éloignement des services, la dépendance à l'économie informelle et une offre limitée en infrastructures de proximité. Cependant, le secteur dispose de ressources naturelles et culturelles valorisables, avec des atouts tournés vers le tourisme nautique et l'écotourisme, porteurs de développement local durable.

Annexe 3 : Le référentiel « Quartiers 2030 »

Engagements QUARTIERS 2030

Amorcée à la fin des années 70, la Politique de la Ville est une politique ancienne, dont la dernière génération des contrats est arrivée à échéance fin 2023 pour les territoires métropolitains et fin 2024 pour les territoires ultramarins. L'État avait engagé sur la période 2013/2014 une réforme profonde de cette politique, avec **la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** (dite « Loi Lamy » - Loi n°2014-173 du 21 février 2014), qui a notamment instauré deux faits majeurs d'évolution :

- **une nouvelle géographie prioritaire simplifiée** et concentrée sur les territoires les plus fragilisés (**quartiers « Politique de la ville » -QPV-**), désignés sur un critère unique de concentration de pauvreté calculé à partir du revenu des habitants pour la Métropole et à partir de plusieurs critères pour l'Outre Mer (densité de population communale, densité d'emplois du pôle urbain, un indicateur synthétique croisant données chômage, inactifs, jeunes inactifs, non diplômés, monoparents, logements insalubres et logements surpeuplés) ;
- **un principe fondamental de co-construction** (inscrit dans la loi) **avec les habitants**, avec la création d'**un conseil citoyen** dans chaque quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV).

La période 2023-2024 marque une nouvelle étape majeure pour la Politique de la ville, 10 ans après la parution de la « Loi Lamy ». Elle s'inscrit dans le lancement du plan Quartier 2030 par le Président de la République à Marseille le 26 juin 2023, le CIV (Comité Interministériel des Villes) présidé par la Première Ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes, la circulaire relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 parue le 31 août 2023, l'instruction ministérielle relative à la gouvernance des Contrats de ville du 4 janvier 2024, et la circulaire du 07 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin d'année 2024 et l'année 2025. Ce **nouveau cycle de contractualisation** s'appuie ainsi sur :

- **une géographie prioritaire actualisée** suite à la publication du décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires métropolitains et à la publication du décret 2024-1212 du 27 décembre 2024 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- **les grandes orientations** annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plateforme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus.

Ainsi plusieurs évolutions ressortent pour cette nouvelle génération des Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

- **des priorités resserrées/limitées** et des projets spécifiques à chaque quartier, construits par l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés) ; priorité aux associations implantées localement et aux enjeux identifiés par les habitants ;

- un engagement **de financements pluriannuels** pour la majorité d'entre eux (durée de 3 ans, formalisé par des conventions pluriannuelles d'objectifs -CPO- permettant de donner de la visibilité et également d'assurer une évaluation approfondie au bout de 3 ans pour, si nécessaire, réajuster les projets) ;
- la possibilité d'**un volet investissement** formalisant l'engagement des différents co- financeurs au service du projet de quartier ;
- la possibilité d'identifier **des poches de pauvreté hors QPV** sur l'agglomération concernée par un Contrat de ville (mobilisation de crédits de l'enveloppe départementale Bop 147 dans la limite de 2,5 % de cette dernière, cadre partenarial du Contrat de ville, moyennant des cofinancements).

Pour rappel, les mesures tirées du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 :

- **une gouvernance simplifiée** : renforcement de la présence humaine dans les quartiers en simplifiant et en accompagnant la professionnalisation des adultes-relais, généralisation des financements pluriannuels en visant une majorité de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de simplifier les financements publics, recours davantage aux subventions de fonctionnement pour les petites associations, des Contrats de ville plus opérationnels et resserrés autour de projets co-construits avec les habitants, soutien à l'investissement ;
- des priorités thématiques : **la transition écologique** avec la possible mobilisation du fonds verts pour les QPV, **l'emploi** (développement du travail indépendant et de l'entrepreneuriat, des fonds supplémentaires pour remobiliser des publics les plus éloignés de l'emploi, développement de l'accès à l'apprentissage), **l'accès aux services publics et aux politiques de droit commun**.

Ces mesures du CIV ont été complétées par la circulaire du 07 novembre 2024 qui précise les orientations de l'Etat, et notamment :

- **un surinvestissement de toutes les politiques de droit commun au profit des QPV** : en priorité celles intervenant dans le champ de l'emploi et de la création d'entreprise, de l'éducation et de la formation, de la transition écologique et de la santé ; avec la nécessité d'actions fortes vis-à-vis des adolescents, des femmes en situation de monoparentalité et sur le sujet des violences intra familiales ;
- **une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire** : pilotée par les élus des institutions locales et l'Etat, et devant permettre d'associer étroitement tous les signataires et organismes concernés, ainsi que garantir la participation des habitants durant toute la durée du contrat ;
- intégration dans les contrats Quartiers 2030 d'**un socle resserré d'indicateurs clés**, devant permettre de mesurer l'impact des politiques publiques menées.

Le nouveau Contrat de ville 2025-2030 appelé à être signé au bénéfice des quartiers Prioritaires de la Politique de la ville devra fixer les objectifs, la nature des actions et les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, les moyens humains et financiers, les indicateurs de suivi et d'évaluation. Il prendra effet pour **une durée de deux fois trois ans**, permettant d'assurer sa synchronisation avec les échéances électorales locales et, grâce à **un point d'étape à mi-parcours**, de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence.

Annexe 4 : Les partenariats

Une mobilisation coordonnée au service des quartiers prioritaires

Le Contrat de ville 2025-2030 repose sur un principe fondamental : la complémentarité entre les politiques spécifiques à la Politique de la ville et les politiques publiques de droit commun portées par les ministères de la Polynésie française, leurs services, et les établissements publics du Pays.

Plutôt que de s'y substituer, la Politique de la ville cherche à renforcer, adapter ou intensifier ces politiques dans les quartiers prioritaires, là où les difficultés sociales, économiques et urbaines sont les plus concentrées.

Cette approche suppose une mobilisation progressive et structurée de l'Etat, des services du Pays, en coordination avec le Syndicat Mixte en charge du Contrat de ville (SMCDV), les neuf communes signataires, et les acteurs de proximité. Le travail partenarial amorcé durant la phase de co- construction du contrat est appelé à se prolonger tout au long de sa mise en œuvre.

Plusieurs leviers peuvent être envisagés pour favoriser cette articulation entre actions spécifiques et dispositifs de droit commun :

- La désignation, au sein des ministères, directions ou services du Pays concernés, d'un référent « Politique de la Ville » pour l'agglomération de Papeete ;
- La participation active des représentants du Pays aux instances thématiques du Contrat de ville ;
- La formalisation de coopérations techniques entre certains ministères/directions et le SMCDV et/ou les communes concernées ;
- L'ambition portée par cette nouvelle génération de contrat est d'aboutir à une meilleure prise en compte des quartiers prioritaires dans l'action publique du Pays, en priorisant les efforts là où les fragilités sont les plus marquées.

Une dynamique partagée entre les signataires

Le Contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete repose sur l'implication coordonnée de l'ensemble des signataires : l'État, la Polynésie française, les communes de l'agglomération, et le SMCDV.

En s'appuyant sur une gouvernance commune, le contrat vise à structurer une réponse collective et adaptée autour de cinq grandes thématiques :

- L'éducation et la famille ;
- L'emploi et l'insertion économique ;
- Le cadre de vie et les mobilités ;
- La santé et la prévention ;
- La vie de quartier.

Domaines d'intervention et apports spécifiques des partenaires

La participation des partenaires s'organise autour de grands domaines d'action, où chacun apporte ses expertises, ressources, réseaux ou capacités d'animation.

Le SMCDV anime les réseaux pluridisciplinaires dans une logique d'enrichir davantage les thématiques du Contrat de ville.

1. Éducation et famille
   - Les ministères de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et de la Solidarité et des Familles interviennent dans le champ éducatif, social, périscolaire et extrascolaire ;
   - Les communes agissent à travers leurs services « Politique de la ville » (lorsqu'elles en disposent), scolaire, social, emploi et insertion, jeunesse et vie locale (associative) ;

2. Emploi et insertion économique
   - Le SEFI joue un rôle structurant dans l'accompagnement vers l'emploi ;
   - La DSFE et la CPS apportent un appui à la levée des freins sociaux ;
   - Les communes assurent l'animation de cellules emploi de proximité ;
   - La CCISM œuvre au développement de réseaux économiques inclusifs ;

3. Santé et prévention
   - Le ministère de la Santé et ses services techniques mènent des actions de prévention ciblées ;
   - Les communes accueillent ou initient des actions locales en santé publique telle que l'instauration de comités locaux de santé ;
   - Les associations spécialisées complètent l'offre sur le terrain ;

4. Cadre de vie et mobilités
   - L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), la Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV) et la Direction des Transports Terrestres (DTT) interviennent en matière d'habitat et de mobilités ;
   - Les communes conduisent des projets de proximité ;
   - Le SMCDV accompagne les démarches de Gestion urbaine et sociale de Proximité (GUSP).

5. Vie de quartier
   - Les communes gèrent et animent les maisons de quartier ;
   - Le ministère de la Jeunesse en partenariat avec le monde associatif, accompagne des projets d'expression citoyenne, culturelle et intergénérationnelle ;
   - Le SMCDV impulse et coordonne les dynamiques des conseils citoyens.

Des orientations financières par domaine d'action

Les financements mobilisés pour la mise en œuvre du contrat pourront s'articuler autour des priorités thématiques clairement identifiées. L'objectif est de favoriser des dynamiques de contribution partagée selon les thématiques du contrat :

1. L'éducation et la famille
   - Accompagnement des dynamiques éducatives et jeunesse portées par les directions du Pays, les communes et les associations ;
   - Soutien à l'animation périscolaire, aux projets de parentalité et à la mobilité des jeunes.

2. L'emploi et l'insertion économique
   - Appui à la formation, la remobilisation, et la structuration de parcours d'insertion ;
   - Soutien aux réseaux économiques inclusifs, en lien avec la CCISM et les collectivités ;
   - Déploiement d'outils de suivi partagés.

3. Le cadre de vie et les mobilités / Vie de quartier
   - Soutien aux démarches de micro-aménagement, d'ingénierie locale et de concertation ;
   - Appui à la formation des acteurs de proximité et à l'émergence de projets issus des habitants.
4. La santé et la prévention
   - Soutien aux actions de prévention et de promotion de la santé dans les quartiers (familles, jeunes, relais de proximité, addictions, accès aux soins) ;
   - Appui au développement de potagers communautaires et familiaux (création, animation) ;
   - Accompagnement de l'aménagement d'équipements sportifs de proximité (parcours santé, terrains multisports, aires de jeux).

Ces orientations pourront être précisées progressivement dans le cadre des travaux des comités thématiques, et donner lieu, lorsque les conditions sont réunies, à des coopérations structurées entre partenaires autour d'objectifs partagés.

Annexe 5 : La fiche des indicateurs

Tableau des indicateurs par thématiques

** Attention: liste des indicateurs non exhaustive*

Thématique	Objectifs stratégiques (OS) (Finalités/Ambitions)	Objectifs opérationnels & Pistes d'actions	Indicateurs de suivi (exemples)
L'éducation et la famille	**OS 1** : Consolider le rôle éducatif des familles dans la vie des quartiers, en valorisant les principes de sécurité, d'intimité, de responsabilité, d'autonomie et de cohésion. **OS 2** : Créer les conditions favorables au développement personnel de chaque enfant, indépendamment de son cadre de vie ou de sa situation scolaire, en développant la confiance en soi, la pensée critique, l'expression personnelle et l'adaptabilité. **OS 3** : Accompagner les jeunes dans leur construction identitaire et dans l'élaboration de leur projet de vie, personnel, familial, social, citoyen et professionnel, afin qu'ils deviennent pleinement acteurs de leur avenir. **OS 4** : Mobiliser l'ensemble des politiques publiques du Pays pour soutenir les dynamiques éducatives locales, en articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires.	Soutien, accompagnement et promotion des parents dans la parentalité et la co-éducation. Mise en place d'une offre périscolaire et extrascolaire dans les quartiers, en co-éducation avec la famille. Accompagnement des jeunes sur les étapes clés de leur vie. Soutien, accompagnement et promotion des familles.	Nombre de formations « famille/éducation ». Nombre de conventions/ dispositifs « PEDT/PEL » Part des femmes et des parents touchés. Fréquence des réunions du réseau. Part des co-financements CDV vs droit commun. Nombre de bénéficiaires QPV accompagnés. Part des publics QPV dans les mesures de droit commun.
L'emploi et l'insertion économique	**OS 1** : Intégrer durablement la prise en compte des habitants des QPV dans les politiques publiques du Pays en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique, en favorisant leur articulation avec les interventions du Contrat de ville. **OS2** : Déployer des parcours d'insertion individualisés, adaptés aux réalités des personnes, en travaillant la levée des freins sociaux, psychologiques, familiaux ou logistiques, et en valorisant la reconstruction de projets de vie. **OS3** : Faire émerger, mobiliser et valoriser les compétences locales dans les quartiers, en lien avec les besoins sociaux et économiques identifiés localement, et en soutenant les dynamiques de services et de proximité. **OS4** : Encourager la prise d'initiative, la créativité et l'esprit d'entreprendre, en accompagnant les projets individuels ou collectifs et en ouvrant le champ des possibles, notamment pour les jeunes et les publics fragiles.	Structuration d'un réseau de proximité entre acteurs locaux et insertion. Accompagnement personnalisé : référent unique. Insertion associative via ESS et SISAE. Ponts avec le monde économique : mentoring, stages-tremplin, parrainage.	Nombre de bénéficiaires QPV accompagnés. Part des publics QPV dans les mesures de droit commun. Nombre de structures ESS/ SISAE créées ou renforcées. Typologie des co-financements CDV vs droit commun. Taux de sortie positive (emploi/stage).

Thématique	Objectifs stratégiques (OS) (Finalités/Ambitions)	Objectifs opérationnels & Pistes d'actions	Indicateurs de suivi (exemples)
Le cadre de vie et les mobilités	**OS 1** : Renforcer et garantir la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en facilitant leurs déplacements et en améliorant leur accès aux équipements et services essentiels. **OS 2** : Accompagner l'amélioration des conditions d'habiter, tant à l'intérieur des logements que dans les résidences et à l'échelle des quartiers, afin d'assurer une qualité de vie optimale pour les familles. **OS 3** : Développer des équipements de proximité et des espaces publics de qualité, polyvalents et modulables, adaptés aux besoins des habitants, favorisant ainsi le bien vivre ensemble et la cohésion sociale. **OS 4** : Placer les habitants au cœur des démarches d'amélioration et d'aménagement urbain, en tant qu'acteurs clés, initiateurs et garants de la pérennité des transformations engagées, dans le cadre d'un partenariat actif autour des projets de rénovation urbaine.	Transports : augmentation des fréquences, tarification solidaire, navettes, covoiturage. Logement : ateliers participatifs, chantiers auto-réhabilitation, animation des jardins. Espaces publics : rénovation voiries, éclairage, propreté, création d'aires de jeux.	Nombre de services/ modes de mobilité mis en place. Volume et type d'actions « logement ». Nombre de projets GUP co- construits. Évolution du parc d'équipements. Proportion de crédits CDV fléchés.
La santé et la prévention	**OS 1** : Faire converger les actions de l'ensemble des acteurs (communes, Syndicat mixte, services de santé, associations, établissements scolaires, familles…), en mutualisant les moyens humains et financiers disponibles, afin d'accroître l'impact des interventions en matière de santé dans les quartiers prioritaires. **OS 2** : Faire de l'accompagnement des familles un pivot de l'action sanitaire, en valorisant la transmission de valeurs et de bonnes pratiques de santé au sein du noyau familial, notamment dans la logique de la famille « utuafare » actrice de sa santé. Cet accompagnement de proximité vise à améliorer durablement le bien- être physique, mental et social des familles en structurant un environnement familial favorable à la prévention, à la responsabilisation et à l'autonomie, et en activant les ressources locales pour renforcer leur pouvoir d'agir (ex. : cafés des parents, antennes de maisons de l'enfance, camps familles…).	Coordination des actions santé : plan de formation partenarial. Alimentation : développement de potagers communautaires, cooking-class. Activité physique : parcours santé, Pass'Sport, défis sportifs. Accessibilité aux soins : coordonnateurs santé relais, facilitation accès.	Nombre de coordinations/ formations. Nombre de potagers et participants. Nombre d'actions sportives et bénéficiaires. Taux de fréquentation des structures de soin.
La vie de quartier	**OS 1** : Promouvoir une dynamique de quartier inclusive, dans laquelle chaque habitant – en particulier les jeunes de 12 à 25 ans – peut devenir pleinement acteur de son cadre de vie, s'engager dans des projets collectifs et contribuer à l'animation et à la transformation de son quartier. **OS 2** : Développer des actions qui renforcent la confiance en soi, l'estime personnelle et la capacité d'initiative des habitants, en valorisant les ressources locales, les savoir-faire des habitants et les dynamiques collectives. **OS 3** : Faire de la participation citoyenne le fil rouge de toutes les interventions menées dans les quartiers, en veillant à ce que les projets soient construits au plus près des besoins et des aspirations exprimés par les habitants eux-mêmes.	Engagement citoyen : incitation, fonds de participation Vie associative : soutien aux associations, valorisation bénévoles, formation référents. Événements inter-quartiers : repas partagés, fêtes des voisins, activités culturelles et sportives.	Nombre d'initiatives citoyennes et associations accompagnées. Nombre d'événements decohésion. Montant et nombre de projets financés par le Fonds de Participation des Habitants. Taux de renouvellement des bénévoles et référents.

Tableau des indicateurs transversaux

Indicateurs transversaux	Description
1. Taux de couverture des QPV	% de la population des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville bénéficiaire d'au moins une action CDV.
2. Part des actions co-financées CDV/droit commun	Ratio du nombre et montant des opérations financées conjointement par le Contrat de ville vs les financements de droit commun.
3. Taux de co-construction avec les habitants	% de projets (toutes thématiques confondues) ayant intégré une phase de co-diagnostic ou de co- conception avec les habitants.
4. Mobilisation des partenaires	Nombre moyen de structures (communes, associations, services de l'État et du Pays) engagées par projet.
5. Taux de réalisation des objectifs opérationnels	% d'objectifs opérationnels atteints à date sur l'ensemble des thématiques (suivi trimestriel).
6. Indice de satisfaction des publics cibles	Note moyenne recueillie Via des enquêtes standardisées auprès des bénéficiaires (familles, jeunes, habitants).
7. Nombre de temps de coordination inter-thématiques	Nombre de réunions ou comités de pilotage réunissant l'ensemble des référents thématiques (famille et éducation, emploi, santé et prévention, cadre de vie et mobilité, vie de quartier).

CONTRAT DE VILLE

de l'agglomération de Papeete

Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

quartiers 2030

'Oire nō Mahina · Ville de Arue · Ville de Pirae · Ville de Papeete · Ville de Punaauia · 'Oire o Paea · Commune de Papara · Commune de Moorea Maiao